This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

163

4 2 36.d
3

Per. 2372 d. 59

163

4i 36.d
3

Per. 2372 d. 59

REVVE
DES DOCVMENTS
HISTORIQVES

TROISIÈME ANNÉE

IL PENSE
L'OEUVRE
C. MOTTEROZ

REVVE
DES DOCVMENTS
HISTORIQVES

SVITE DE PIÈCES CVRIEVSES ET INÉDITES

PVBLIÉES AVEC

DES NOTES ET DES COMMENTAIRES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

TROISIÈME ANNÉE

PARIS

A. LEMERRE ÉDITEVR — 27 Passage Choiseul

C. MOTTEROZ IMPRIMEVR — Rue du Dragon 31

1875-1876

FOREIGN
BODL:LIBR
PERIODICALS

REVUE
DES
DOCUMENTS HISTORIQUES

PIERRE MIGNARD

Charles Le Brun étant mort aux Gobelins le 12 février 1690, Pierre Mignard, son rival de gloire, lui succéda, le 1er mars, comme premier peintre du Roi. Mignard avait refusé de faire partie de l'Académie, alors que Le Brun en était directeur; Louis XIV exigea que son premier peintre fût admis, le 4 mars, à cette même Académie, qui, le même jour, éleva son nouveau membre à la dignité de chancelier. Mignard, en conséquence de sa charge, examinait les tableaux envoyés de Rome par les élèves que le Roi entretenait à l'Académie de France. Il faisait des rapports à Colbert de Villarcerf : en voici un dont l'original est dans la collection de notre ami M. Alfred Bovet. C'est la critique d'un tableau représentant le *changement d'Io en vache,* et peint par Daniel Sarabat, jeune homme à l'imagination vive, au travail facile, mais ami du plaisir et enclin à la paresse, qui était à Rome depuis le 7 juin 1691 (1).

Le 22me décembre 1693.

J'ay veuë, Monsieur, le tableau que l'on vous a envoyé de

(1) La Teulière dit, dans sa lettre du 4 août 1693 : « Le sr Sarabat a fini son tableau d'*Iphigénie ;* mais il y a quelque chose à réformer, qu'il prétend faire à son loisir. Comme il s'applique fortement quand il travaille, ayant l'imagination assez vive, il a plus de peine à rectifier ou effacer ce qu'il fait, aymant son plaisir et craignant le travail un peu plus qu'un autre... Depuis son tableau d'*Iphigénie,* il en a fait un petit de la *Mort de Méduse* et un troisième du *Changement d'Io en vache;* ils sont l'un et l'autre de quatre à cinq figures et de meilleur goust que le premier... » (*L'Académie de France à Rome* par Lecoy de La Marche; Paris, Didier, 1874, in-8, p. 94.)

Rome. Celuy qui l'a fait ne colore pas mal; le desseing en est fort débille, la situation du lieu, qui est propement le font de son tableau, est pressé. Il ne comprend rien de l'espasse. Pour estre dans le peis où l'on voit des palmiés, il en a fait un qui semble un panache que l'on met sur la teste d'un mulet. Il faut sur tout qui ne s'acoutume pas affaire cest drapperies de practique, voir le naturel et mesme si ce peut varié les estoffes, prendre bien garde au testes. Il y a qattre famme dans son tableau; une est veuë par derire et trois de profil. C'est les endrois qui faut varié, la décoration ni est pas obeservée; l'on ne met jamais un fleuve em pied que qand il cour après Aretuzze. Le chois de sont subjet est obesqure; qui s'acoustume à fini davantage. Il onts de si beaux tableaux qui ni a qu'à suivre et imité, qui voye une fois la semainne le tableau de la Ste Cecille d'après Rafael, ou celuy de St Pietro in montorio. L'on voy qui na dans son esperit que les peintres du temps qui sont à Rome, ce qui fait cognoitre qui néglige les ensiens. Il trouve aparament trop de peines à les vouloir imiter, et il est très sertain que si l'on ne marche sur leurs pas l'on s'écartera toujours du bien et de la perfection. Il est bon, Monsiéur, que vous soyés informé, puisque vous voulé prendre la peine d'en escrire à M^r^ de La Tullière (1), de luy marqué que lors qu'il auronts la liberté de faire un tableau qui facent toujours le chois d'un beau subjet, où il y aura hommes, fammes et enfants, paisage et quelque morceau d'architecture. Alors le tableau viendra riche et plaisant. S'il y veulents peu d'ouvrages, un homme, une famme et un enfant. La variété est toujours agréable; sur tout qui s'acoutume à fini. Les magnières broissés ne sont jamais de grand prix et ne sont pas dessirée. Lorsque je parle de la décoration, celuy de Carlo Marato que nous avonts dans nostre garde meuble, il est si plaint de nudittés que le Roy ne l'a pas voulu dans son cabinet. Il faut en vérité que la teste tourne à un peintre de faire un fleuve auprès de sa fille

(1) La Teulière, directeur de l'Académie de France à Rome depuis 1687.

Dafphné qui montre des parties qui doivent estre toujours cachéë. C'est outré la décoration, que le peintre sage doit toujours garder. L'on peu dire icy que je me contredit, puisque il y a eu de nos ensiens qui onts fait la mesme chose. Je dit qui faut marché sur leurs pas et les suivres, mais il ne faut pas laissé que de regarder quelque fois à cest pieds, et tout ce qu'il ont fait de beau et de bien limité autant que l'on peut.

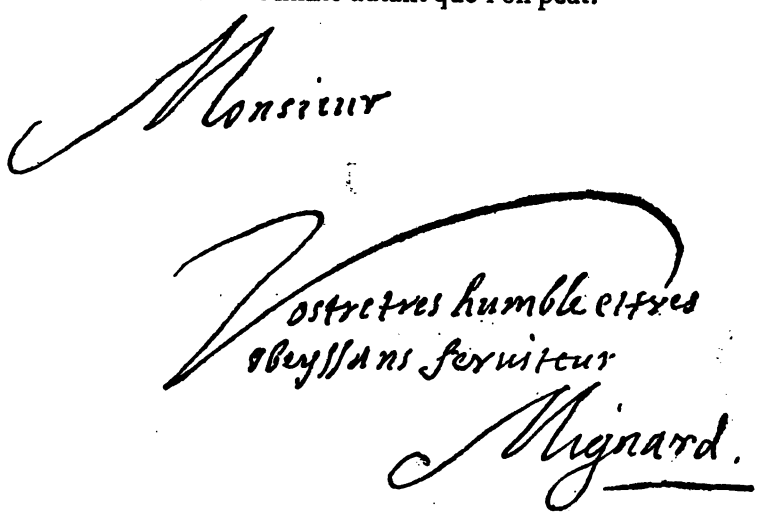

Dès ce que je sauray que vous serés à Paris je vous envoyeray le tableau que j'ay déjà fait voir à de nos officiers.

En tête de la lettre on lit ces mots :

Si Sarabat par son tableau est plus fort que le peintre qui a eu le 1er prix cette année.

Les observations de Mignard sont d'autant plus curieuses qu'elles exposent les doctrines artistiques du maître. Colbert de Villacerf transmit, le 27 décembre 1693, à La Teulière le jugement du premier peintre de Louis XIV dans les termes suivants : « Il a de la couleur, il est peint facilement; la composition n'est pas bonne et le dessin est débile. » (1)

Mignard mourut peu après, le 30 mai 1695, à Paris, rue Richelieu; il fut inhumé dans l'église Saint-Roch.

(1) *L'Académie de France à Rome*, p. 95.

VOLTAIRE

Cession du privilége de sa tragédie de *Tancrède* au libraire Prault. Cette pièce est curieuse surtout par l'énumération des titres du seigneur de Ferney.

Nous gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, l'un des quarante de l'Académie, seigneur de Ferney, Caille, Tourney, Chambési, Prégni, donnons et transportons au s^r Louis Praut, libraire à Paris, le privilège à nous accordé par le Roy pendant six années pour l'impression d'une tragédie intitulée Tancrède, signé Le Begue, scellé et registré à la chambre sindicale des libraires, consentant que le dit Louis Praut, petit-fils, jouisse de ce privilège aux termes d'icelui, et m'en dessaisissant en sa faveur.

Fait au château de Ferney, pays de Gex en Bourgogne, 6 juin 1761.

VOLTAIRE.

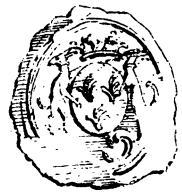

fait au chateau de ferney
pays de Gex en bourgogne
6 juin 1761 Voltaire

NICCOLO PICCINNI

Le 13 juillet 1787 Piccinni quitta Paris pour se rendre à Naples où il arriva le 5 septembre, après avoir reçu des ovations à Lyon et dans les principales villes de l'Italie. Bien accueilli du Roi, qui lui donna une pension, il devint, vers la fin de 1792, suspect de libéralisme (1). Toujours mal traité de la fortune, il fut réduit presque à la misère, et c'est alors qu'il adressa à son ami Ginguené la lettre suivante où il raconte ses malheurs (2). Ginguené, qui a été le biographe de Piccinni (3), s'est servi de cette lettre, mais il a omis beaucoup de détails intimes qui ne sont pas indifférents pour la parfaite intelligence de la triste situation de l'illustre musicien.

L'original de cette pièce est dans la collection de M. Benjamin Fillon, qui nous a autorisé à la publier.

Naples, 19 octobre 1797.

Mon bon ami, jamais de la vie j'aurois cru de me trouver où j'en suis. Je parts de Paris sans bien, et rempli de dettes de mes deux jolis garçons, que j'ai été forcé d'endosser jusques à dix mille livres, et six mille, qui en ajoute le perfide Morellet, caissier des domaines, me faisant paroître son debiteur (aprè avoir joui, ce Tartufe, 11 ans de mon fond de musique, dont la vente

(1) Cf. pour les détails *Gluck et Piccinni* par G. Desnoiresterres; Paris, Didier, 1872, in-8, p. 399 et suiv.

(2) M. Desnoiresterres a donné un passage de cette lettre d'après *la Décade philosophique*, an VII, 1er trimestre, p. 559, du 30 frimaire.

(3) *Notice sur la vie et les ouvrages de Nicolas Piccinni* par Ginguené; Paris. an IV, in-8.

de la seule Didon avoit surpassé les 2000 exemplaires, qui avoit remboursé à ce coquin toutes les depenses de gravure, etain, papié, impression, et c^a et c^a que lui avoit faites) je me trovai donc debiteur d'environ 18000 ^ll·, quoique, ce Tartufe, avec sa douceur, son zele, et sa modestie, avoit dit à M^r et M^de Laborde 3 ans auparavant le 89, qu'il avoit mis, de coté, environ dize mille livres, et que dans quelque tems il en auroit placé au moins 16000 ^ll·, mais qu'il les prioit de garder le secret, parce que il vouloit me surprendre agréablement; mais j'ai été surpris par le mouvement contraire, et cela devoit étre ainsi, étant dans les mains d'un banqueroutier. Un autre article, avant de passer à Naples. Je laisse Josephîn, chatré italien, que vous devez connoître, mon procureur, pour ma rente viagére de 2000 cents livres, pour la pension de l'opera, et pour cent louis sur la liste civile, où on m'avoit inscrit quelque jour aprés mon départ; en lui laissant aussi mon fond de musique, qui, par parentèse, ce demi homme, demie femme, et enfin neutre, soi disant, m'a vendu pour 6000 ^f· en assignats. Ce neutre crue, avec un de ses amis, appellé Gauton clerc de notaire, et mon cher fils l'ainé, ce triumvirat a manié la tourte, et l'a mangé, parceque depuis 5 ans je nage dans la pauvreté sans en recevoir un obôle; mais ne manquant pas cependant de m'écrire, que mon fils mangé tout; et ce fils denaturé, que c'étoit le chatré avec Gauton, desquels j'aurois dû me défaire, attendu ces deux, si je n'allois pas réparer, ils alloient me réduire sur la paille. En vue de cela, j'ecris à mon gendre, Grastreau, à Gêne, marié à ma fille, Claire, et dans le même tems, sachant, qu'il devoit se randre à Paris, je lui remets sur le papier une information du chatrè, à qui malheureusement j'avois laissé ma procuration, avec une instruction bien dettaillée de tout; une nouvelle procuration à lui, avec laquelle je détruisois celle du chatrè; et nos certificats de vîe, de ma femme, et de moi, le tout legalisé, et approuvé par 4 notaires, témoins, juges, et c^ra, et c^ra. Cet homme arrive à Paris; fait

mander le chatrè, qui se rend sur le champ avec son ami Gauton pour rendre les comptes de son administration. 3 jours de suite ils y vont l'engouer, et lui présenter des tableaux à leur maniére; ce pauvre esprit se rend, se persuade, les ambrasse, et leur promet, qu'ils seront toujours chargé de ma procuration. Dans le fait, il retourne à Gêne, et de Gêne à Naples avec les mains vuides, et voulant par force me faire accroire, que mon fils a tout mangé, et que ces deux, sont deux parfaits et honnêtes hommes; en me remettant les comptes, et toutes les pièces dont je l'avois premuni avant son départ, qui m'avoient couté beaucoup d'argent. Figurez-vous, mon ami, l'état dans lequel je suis resté après la connoissance de cette operation. Je ne veux pas vous en dire d'avantage; êtant plus aisé à vous de pénétrer dans mon cœur, que à moi de vous en faire la déscription. Dans ces comptes j'y ai trouvé un petit papier, où il est dit, *Piccinni ni touche pas sa pension de l'opera parceque il est emigré, mais parceque on veut qu'il vient la manger en France selon la loi.* Permettez-moi, mon bon ami, que je vous en parle là dessus. La pension de l'opera dans sa constitution je l'ai toujours jugé une rente viagere, et non pas une pension. Si un pauvre auteur est obligé de la gagner aprés six opera, qu'il est obligè de donner à un prîx modîque, selon l'arrêt du conseil du 76, vous voyez bien, que l'auteur en fait les fonds; qu'il l'achête avec son argent, et à la sueur de son front. C'est une rente libre donc, sur la quelle, personne ne peut y avoir le moindre droit, que l'auteur peut la manger où bon lui semble, et toutes les lois qui si opposoient, seroient injustes, comme c'est injuste de gagner eux, en donnant mes ouvrages, et de faire mourir de faim l'auteur, avec l'excuse de la loi (quand cette loi ne peut exister).

Mon ami, je me jette dans vos bras; plaidez pour votre pauvre ami, qui est reduit à la mendicité avec sa pauvre famille; si Mr Marmontel peut y contribuer, priez-le de ma

part, donnez lui le souvenir du pauvre Piccinni, et dites lui, que ma pension de l'opera est libre, et que je dois en jouir comme en jouissent tous les auteurs, quoique absent; il le sait, et j'espere qu'il se joindra à vous, pour la justice, pour l'amitié, et pour l'eloquence, qui lui est si naturelle; saluez-le de ma part, et uniment à M^e et ses chers enfants, de la part aussi de ma femme et filles. Mon ami, je vous fais des empressements aussi pour la mise de ma Clytemnestre. Si vous voulez, vous pouvez y parvenir. Cet ouvrage, je l'ai remis en trois actes sur la partition de l'opera: ces bonnes gens pretendent, que cette partition, à mon départ, je l'ai emporté avec moi; non, mon ami, ils en mentent, tout est resté chez eux; je n'emportai à mon départ, que mon original, mais, si vous pouvez parvenir à le faire donner, et ils persistent à demander mon original, il est à Gêne dans les mains de Mr Eynard negotiant établi dans ce paÿ là, auquel j'ecrirois de vous le faire parvenir à Paris, restant toujours en votre pouvoir; comme, pour le payement, je vous laisse carte blanche pour le prix; sous la condition qu'ils payent la somme convenue sur le champ, et la remettra ici à Mr Trouvé, qui me la fera passer.

A mon arrivée à Naples tout alla à seconde de mes desirs. La 1re année on redonneront mon *Alexandre aux Indes*, au quel j'y ajoutai 3 airs, et un trio. Le quarême je composai *Gionata* oratoire qui eut un plein succès. Le printems un opera bouffon, et le carnaval *Ercule au Termondonte* à St Charles. Jusques à l'époque de l'opera bouffon, tout se passa le mieux du monde. Passé cett'epoque, un jeune negotiant de Lunel appellé Pierre Pradez Prestreau etabli à Naples depuis 9 ans, vint me demander en mariage ma fille Claire, la dotant de 50000 fr., et lui offrant un trousseau de 5000 ducats en linge, habits, joiaux, et quantité de bijoux precieux. Aprés avoir explorè la volonté de ma fille, je n'esitai un instant pour la lui accorder. Le mariage se fit, et le jour de la nôce fut celebré

chez son futur, avec tous les negociants francois, Mr de la Tour et tous les officiers, et Mr Mahon ministre de la Republique qui fûrent tous invités. Ce beau jour passé, qui avoit été tel pour moi, je fûs calomnié à la Cour, et à la ville, et je fus accusé pour jacobin. C'est de cette epoque, mon ami, qu'en m'ensevelisant vivant; personne m'a plus appellé pour composer; toute la cohue de musiciens m'a jetté la pierre, m'a méprisé, et a esperé de me voir exilé, et depouillé de la pension que notre bon Roi m'avoit accordé.

Ce magnanime prince très éclairé, me l'a laissé, et c'est avec cette modique pension que moi, ma femme, 4 fille, et deux sœurs nous traînons notre pauvre vie; mais moi et mon talent, quoique vivants, nous sommes descendu au tombeau; et, ce qui est terrible! choisir pour prison ma maison, sans plus voir qui que ce soit. Voilà la raison, mon ami, qu'en recevant votre charmante lettre par Mr Trouvat, je n'ai pas pû vous donner une reponse, ni me charger de la liaison dont vous m'honoriez. Il commence paroître un peu de beau tems; Dieu fasse qu'enfin cela augmente. Voilà 5 ans que je souffre, et je ne sais pas comment j'en ai eu la constance. Ah! mon ami! je ne me croiois pas reservè à tant de malheurs, dont je vous en épargne le recit. Si vous voudriez accepter ma procuration, ô Dieu, combien je serois heureux! je pourrois commencer voir le jour dans mes affaires, et recevoir quelque soulagement. Faites moi savoir là dessus, quels sont vos intentions. Donnez moi, je vous prie, des nouvelles de ce fils denaturè, de qui je n'en ai pas eu depuis un an. L'autre, qui est à Stockolm suit à la piste les traces de celui ci; le *castrate,* il en fait autant. Tout est enseveli dans l'obscurité. Je vous y joins ci une lettre pour la citoyenne Natalie la Borde de Nantiles mon ecolière, que, je vous prie, mon bon ami, de remettre en ses propres mains, et d'entrer en matiére. Vous lui pouvez peindre mon affreuse situation, et faire en sorte, que son frére, qui vient de rentrer dans les biens de la famille, veuille me donner les fonds de la

rente, que feu son pere me donna pour me mettre à l'abri de la misére. J'ai sû, que cette rente s'en va en fumée, qu'on va payer le tiers en numeraire, cet à dire, 700 f., et le reste du capital en bons, qu'ils seront presque rien. J'aurai donc, au lieu de 2000 cent livres, 700 pour tout. Moi agé de 69 ans, comment pourrai-je donner un etat à mes pauvres 4 filles, et quelque subsistance à ma femme à mon decés? Vous voyez, mon ami, que si le citoyen Laborde voudroit avoir pitié de moi et d'une famille accablée par la misére, il seroit un homme bienfaisant, est vrai, mais il seroit cent fois au dessus, satisfaisant la volonté de feu son pere, que c'étoit de nous donner du pain. Je vous charge de beaucoup des choses à la foi. Je me suis tû 6 ans, la bonde est lachée tout d'un coup. Mon ami, ayez pitié de moi. Je me jette dans vos bras. Oui : Dieu vous aidera; vous reussirez en tout; vous aurez la gloire de relever votre ami, et une famille, qui vous a toujours aimé, toujours cheri. Je vous embrasse du fond de mon cœur uniment à votre trés digne, et trés chere moitiè; ma femme et mes filles en font autant, et pour la vie je suis

votre ami et serviteur Piccinni

Peu après Piccinni quitta Naples, passa par Rome et vint à Paris, où il se logea, « au haut du faubourg Saint-Honoré, près de la rue Verte, dans un appartement plus qu'exigu, sans meubles autres que les plus indispensables, et manquant de tout. » (1) Plus tard il obtint un appartement dans l'ancien hôtel d'Angivilliers, mais il dut encore réclamer des secours. « Piccinni, s'écria-t-il, meurt de faim à côté du gouvernement françois; Piccinni meurt de faim à côté des théâtres qui ne sont riches que par ses talens. » (2) Enfin, épuisé, il mourut à Passy le 7 mai 1800, à l'âge de soixante-douze ans.

(1) *Gluck et Piccinni*, p. 404.
(2) *Id.*, p. 407.

LES CARROSSES AU XVIIe SIÈCLE

RÉVOCATION DU PRIVILÉGE POUR LES CARROSSES A UN CHEVAL CIRCULANT DANS PARIS. — FERME DES VOITURES POUR LA SUITE DE LA COUR. — GAGES DES COCHERS ET MENEURS DE LITIÈRE AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES.

L'usage des chars et voitures de toute espèce, si répandu dans l'antiquité, était considéré au moyen-âge comme un signe de faiblesse et de lâcheté. Les malades et les infirmes seuls avaient droit de se faire transporter; l'homme ne connaissait que son cheval; les femmes et les moines montaient des mules ou des ânesses (1). Au XIIIe siècle cependant l'usage des voitures devint plus fréquent : Philippe le Bel défendit par une ordonnance de 1294 que les bourgeoises eussent des chars (2). Les rois possédaient des chars richement ornés dont ils ne se servaient qu'en de rares circonstances. Jusqu'au XVIe siècle les chariots n'étaient guère employés que pour porter les bagages. Sous François Ier la mode des carrosses, déjà fort goûtée en Italie, s'introduisit en France. Henri III se promena en coche avec sa femme dans les rues de sa bonne ville de Paris (3). C'était un exemple que ne pouvaient manquer de suivre les mignons et les gentilshommes, mais ce nouvel usage était considéré comme un indice de la corruption des mœurs, et les magistrats refusèrent de s'y conformer et continuèrent à aller au Palais sur des mules (4). Les voitures devinrent plus nombreuses sous Henri IV : ce prince s'opposa vainement à ce que les hommes employassent ce mode de locomotion; lui-même périt assassiné dans un carrosse. Toutefois les particuliers seuls — et encore ne s'agit-il que des nobles — avaient alors des voitures. Mais bientôt il y eut des coches de voyage et enfin des carrosses de louage. Nicolas Sauvage, dans les premières années du règne de Louis XIV, établit à Paris rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue Montmorency, dans une maison qui avait pour enseigne l'effigie de Saint-Fiacre, un entrepôt de voitures qu'il louait à l'heure ou à la journée (5). De là le nom de *fiacres* qui s'est perpétué jusqu'à nous. En 1650 Charles Villerme avait le privilége exclusif des voitures de louage dans Paris moyennant quinze mille livres. Au mois de mai 1657

(1) *Histoire des chars, carrosses,* etc., par D. Ramée; Paris, Amyot, 1856, in-12, p. 51 et suiv.

(2) *Traité de la police* par Delamarre, t. I, p. 418.

(3) *Journal de l'Estoille,* coll. Michaud, t. XIV, p. 62.

(4) *Histoire des chars,* par Ramée, p. 76. — (5) *Id.*, p. 122.

M. de Givry obtenait un privilége pour des carrosses, calèches et chariots attelés de deux chevaux, qui devaient rester dans les carrefours et lieux publics de Paris « pour y être exposés depuis les sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir, et être loués à ceux qui en auront besoin, soit par heure, demi-heure, journée ou autrement (1). » Enfin Louis XIV accorda, le 3 avril 1659, à un de ses mousquetaires, le sieur Nicolas Picquet de Sautour, un privilége pour établir dans Paris des calèches, carrioles ou petits carrosses à deux roues tirés par un seul cheval. Mais la dame de Cavoy et le sieur de Montbrun, chargés de l'entreprise des *chaises portatives,* réclamèrent si vivement contre la concurrence que leur faisaient les voitures à un cheval qu'ils obtinrent que le Roi retirât au sieur de Sautour le privilége qu'il lui avait octroyé. C'est ce qui ressort des lettres-patentes de Louis XIV données à Paris le 8 janvier 1661 : voici le texte de ce document dont nul historien, à notre connaissance, n'a fait encore mention.

Louis, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présents et advenir salut. Sçavoir faisons que le sieur Nicollas Picquet de Sautour, l'un de nos mousquetaires, et la damoiselle sa sœur, ayants, sur le renvoy par nous faict en nostre Conseil du placet qu'ils nous ont cy devant présenté, à ce qu'il nous pleust leur faire don et accorder la permission à l'exclusion de tous autres d'establir dans nostre bonne ville, faulxbourg et banlieues de Paris, des galeches, cariolles ou petits carosses à deux roues tirées par un seul cheval, obtenu arrest en nostre conseil le troisiesme avril mil six cens cinquante neuf, portant advis que nous leur pourrions accorder le don pour ledit establissement. Et ayant depuis esté informé du notable préjudice que la dame de Cavoy et le sieur de Montbrun recevroient au don que nous leur avons faict des chaises portatives qu'ils ont estably pour la commoditté publique dans ladite ville et faulxbourg de Paris, si celluy des galeches, cariolles ou petits carosses à un seul cheval si faisoit, lequel mesme ne fairoit qu'acroistre les embarras qui ne sont desja que trop fréquentz par le grand nombre des carosses, charettes et harnois qui roullent incessamment dans les rues

(1) *Histoire des chars,* par Ramée, p. 124.

de nostre dite ville, faulxbourgs et banlieue de Paris; à ces causes et pour autres bonnes considérations à ce nous mouvans, après nous estre faict représenter ledit brevet et arrest de nostre Conseil, nous avons de nostre plaine puissance et aucthoritté royalle dit et déclaré par ces présentes signées de nostre main, disons et déclarons que nostre intention est que l'establissement desdites galeches, cariolles ou petits carosses à deux roues tirés par un seul cheval, n'ayt point de lieu et ne soit effectué dans nostre bonne ville, faulxbourgs et banlieue de Paris, à cet effect avons révocqué et révocquons par ces mesmes présentes tous brevetz, lettres de don et arrest que lesdits de Saucour, sa sœur et tous autres pourroient avoir obtenu ou pourroient cy après obtenir pour raison dudit establissement desdites galeches ou cariolles, voulant que le tout demeure nul et comme non advenu, faisons très expresses inhibitions et deffances ausdits de Sautour, sa sœur et tous autres de s'aider en aucune manière dudit don ny autre chose quelconque en conséquence d'icelluy pour l'establissement desdites galeches, cariolles ou petits carosses à deux roues tirés par un seul cheval dans nostre dite bonne ville de Paris, à peine de confiscation et de trois mil livres d'amande. Si donnons en mandement à nostre prevost de Paris et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra que nos présentes lettres pattentes de déclaration ils ayent à enregistrer, faire garder et observer en sorte qu'il n'y soit contreveneu, et en cas de contravention aux deffences portées par icelles faire contraindre les contrevenans au payement de l'amande et choses y contenues, car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable nous avons faict mettre nostre sceel à ces dites présentes données à Paris le VIIIe jour du mois de janvier l'an de grâce mil six cens soixante ung et de nostre règne le dix-huitiesme.

LOUIS.

Par le Roy :

De Lomenie.

Cette même année on établit des voitures à quatre chevaux destinées à conduire ceux qui désiraient aller aux châteaux où se trouvait la Cour; on les nommait *voitures pour la suite de la Cour*. Le sieur de Beauvais qui avait le privilége desdites voitures éprouva le même sort que le mousquetaire de Louis XIV (1) : ce fut un certain Jean Paumier qui lui succéda, comme le prouve la pièce suivante qui concerne les voyages faits par les comédiens français et italiens à Fontainebleau en l'année 1687.

En la présence des conseillers du Roy, notaires gardenottes de Sa Majesté au chastelet de Paris, soubzsignez, sieur Jean Paumier, officier de la maison du Roy et fermier général de touttes les voitures pour la suitte de la Cour, demeurant à Paris rue Sainct Nicaise, parroisse Sainct Germain l'Auxerois, a confessé avoir eu et receu de messire Philippes Lefebvre, conseiller du Roy, trésorier général de la maison de Sa Majesté et commis à l'exercice de la charge de trésorier des menus plaisirs et affaires de la chambre de sa dicte Majesté, la somme de quinze cens quarante huict livres pour louage de charetes qui ont voituré les coffres et meubles des comédiens françois et italiens et des musiciens tant pour l'allée que pour le retour à Fontainebleau en mil six cens quatre vingt sept, dont quittance, promettant, obligeant, renonceant, etc. Faict et passé à Paris en la demeure du dict sieur Paumier sus désignée l'an mil six cens quatre vingt huict le neufiesme jour de décembre avant midy, et a signé.

Jean Paumier.

Beaufort. Ogier.

Pour terminer voici quelques quittances qui nous fixent sur les gages des cochers de la Cour depuis 1551 jusqu'à 1633. Elles nous font connaître aussi les divers titres que portaient ces serviteurs.

1551, 10 octobre. — André Tuyard, meneur de litière de Madame Élisabeth, reçoit 45 livres tournois « pour la despence de deux mulletz de lictière de madite dame » pendant un trimestre.

(1) Lettre de Seignelay au procureur-général de Harlay, datée de Versailles le 24 juillet 1685. On y lit : « Monsieur, je vous envoye les lettres pattentes portant revocation du privilège des carosses et coches de la Cour accordé au sr de Beauvais, afin que vous les fassiez s'il vous plaist registrer. » (*Dictionnaire* de Jal, art. Carrosses, p. 318.)

1553, 2 juillet. — Par devant le tabellion royal juré en la prévôté de Saint-Germain-en-Laye, Silvain Pichot, conducteur de la litière du corps de la Reine (1), reçoit 36 livres 5 sous tournois pour un voyage qu'il a fait avec quatre mulets pour le service du Dauphin de Saint-Germain à Fontainebleau, et pour la nourriture des dits mulets.

1560, 5 juin. — Guillaume Ruelle, capitaine de six chevaux de charroi de la Reine mère du Roi, reçoit 55 livres 16 sous tournois pour la nourriture et dépense de six chevaux de trait qui ont servi ordinairement pendant le mois de mai à mener et conduire les garde-robes de l'écurie de la dite dame, à raison de 6 sous tournois par cheval chaque jour.

1577, 21 janvier. — François Mezelier et Ambroise Coudray, cochers de la Reine mère du Roi, reçoivent 120 livres tournois pour la dépense de deux cochers et de deux hommes « pour servir à mener ès païs le chariot du lict de poste et des femmes de chambre de ladite dame » pendant le mois de novembre 1576.

1577, 12 février. — Guillaume Boullard, conducteur de l'un des chariots branlants de la Reine douairière, reçoit 7 livres 16 sous 4 deniers tournois pour un quartier de rente.

1578, 4 novembre. — Par devant le notaire royal de Toulouse, Jean Mesnier, cocher du Roi (2), reçoit 112 écus soleil et un tiers pour la dépense et nourriture de quatre chevaux de coche à raison de 15 sous par jour pour chaque cheval et de 10 sous par jour pour la dépense du cocher.

1579, 11 octobre. — René Bruneau, conducteur de la litière du corps de la Reine mère du Roi, reçoit 8 écus un tiers pour un quartier de ses gages.

1584, 5 janvier. — Guillaume Regnault, cocher de la Reine mère du Roi, reçoit 15 écus soleil pour un quartier de ses gages.

1629, 30 novembre. — Yvon Moysan, postillon du grand carrosse du Roi (3), reçoit 180 livres tournois pour ses gages durant l'année 1629.

1634, 2 décembre. — Antoine Belin, postillon du second carrosse de la Reine (4), reçoit 326 livres tournois pour ses gages durant l'année 1634.

(1) Catherine de Médicis
(2) Henri III.
(3) Louis XIII.
(4) Marie de Médicis.

PROCÈS CRIMINEL A GRENOBLE

EN 1769

M. Léon Dewez nous communique des lettres-patentes de Louis XV concernant un procès criminel qui se déroula devant la cour du Dauphiné en l'année 1769. Les parties étaient Joseph Suel Lambert, bourgeois de la ville de Romans, demandeur, et Jacques-François-Raymond Merlin Du Cheylas, conseiller en la cour du Dauphiné, et Jean-Jacques Devaux, domestique du dit Du Cheylas, défendeurs. Du Cheylas était accusé d'avoir assassiné en duel Jacques-Thomas Suel Lambert Beguin, capitaine dans la légion de Flandre, fils du demandeur. Le duel avait eu lieu en dehors de la ville de Romans : les faits sont relatés dans l'acte. Le conseiller était contumace, mais le domestique était détenu à la conciergerie du palais. Le jugement reconnut l'accusé coupable et le condamna au supplice de la roue, mais en même temps il ordonna que le procès serait fait à la mémoire de la victime, coupable aussi d'avoir contrevenu aux lois sur le duel.

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, Dauphin de Viennois, comte de Valantinois et Dyois, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Sçavoir faisons que procès criminel auroit été mû et intenté par devant notre cour de Parlement, aides et finances de Dauphiné, entre Joseph Suel Lambert, bourgeois, habitant de la ville de Romans, demandeur, en requette de plainte du dix neuf juillet mille sept cent soixante neuf, et en réparation du crime d'assassinat commis en la personne de Jacques Thomas Suel Lambert Beguin, son fils, capitaine dans la légion de Flandres, et en

domages intérests, suivant les fins de la requette du vingt-huit aoust suivant, et notre amé et féal procureur général, accusateur en crime de duel et d'assassinat, demandeur en exécution de l'arrêt de la cour du vingt du dit mois de juillet, d'une part, Jacques François Reymond Merlin Du Cheylas, conseiller en la cour, accusé contumax, Jean Jacques Devaux, domestique du dit Du Cheylas, détenû dans les prisons de la conciergerie du palais, accusés, d'autre, et entre notre amé et féal procureur général, accusateur en crime de duel, et demandeur en exécution de l'arrêt de la cour du dix-sept du dit mois d'aoust, d'une part, Me André Suel Lambert, avocat en notre ditte cour, curateur nommé à la mémoire du dit Jacques Thomas Suel Lambert Beguin, son frère, deffendeur, d'autre. Vu le procès verbal du lieutenant de juge par l'ordonnance en la judicature du mandement de Peyrins du dix-huit juillet mil sept cent soixante neuf contenant l'état et la reconnoissance du cadavre du dit Beguin, la description de ses habits et de l'endroit où il a été trouvé, le rapport de Joannis et Entelme, chirurgiens, assistés de Me Monfort, médecin, lieutenant du premier chirurgien du Roy au département de Saint Marcellin, portant que Beguin a reçû quatre coups d'épée mortels et un cinquième coup qui perce de part en part le carpe de la main gauche, la requette de plainte de l'ancien procureur aux juridictions de Romans faisant fonction du procureur juridictionnel de la terre de Peyrins contenant qu'il résulte du rapport des chirurgiens que Beguin est mort de plusieurs coups d'épée, répondüe le dix-neuf du dit mois de juillet d'un décret de permission d'informer, la requette de plainte de Suel Lambert Béguin père par laquelle il demande qu'il soit informé de l'assassinat commis en la personne de son fils hors les murs de Romans, entre la porte de Jaquemart et celle de Sainct-Nicolas, répondue le dit jour d'un décret conforme, l'information faite le dit jour par le lieutenant par l'ordonnance contenant l'audition des onze témoins, la requette de plainte de notre amé et

féal procureur général tendante à ce qu'il soit informé du dit duel et de la mort du dit Beguin tant à charge qu'à décharge, circonstances, et dépendances, l'extrait de l'arrêt qui ordonne qu'il sera informé du dit duel et de la mort du dit Béguin, circonstances et dépendances, et porté décret de prise de corps contre le dit Du Cheylas et un quidam habillé de jaune, du vingt du dit mois de juillet, les exploits d'assignation aux témoins pour déposer et être recollés dans leurs dépositions des vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente et un du dit mois de juillet; premier, second, trois, quatre, cinq, huit, neuf et douze, vingt-un, vingt-quatre aoust suivant, et quatre et cinq septembre, après l'information faite par nos amés et féaux de Revol père et de Galbert, conseillers en notre ditte cour, commissaires en cette partie députés, commencée le vingt-deux du dit mois de juillet, contenant cinquante-six dépositions, la continuation d'informations faites par les dits commissaires, les huit, neuf, douze, treize, vingt et vingt-deux aoust suivant, contenant l'audition de six témoins, la continuation d'information faite les quatre et cinq septembre de la ditte année par nos amés et féaux de Garnier et de Chalcon, conseillers en notre ditte cour, commissaires députés par l'arrêt de notre ditte cour du trente-un août précédent, contenant l'audition de six témoins, la procédure de recollement des témoins et leurs dépositions, commencée le vingt-six du dit mois de juillet, faite par nos dits amés et féaux de Revol et de Galbert, la continuation du dit recollement faite par nos dits amés et féaux de Garnier et de Chalcon, des quatre et cinq septembre suivant, l'ordonnance rendue sur le réquisitoire du substitut de notre amé et féal procureur général le vingt-six juillet dernier portant injonction à Bon et Colomb de remettre entre les mains du greffier de la procédure les parties de l'épée du dit Béguin qu'ils ont en leur pouvoir, le procès-verbal de la ditte remission faite le dit jour par le dit Bon de trois morceaux de lames d'épée, l'or-

donnance contenant nomination d'office de deux experts pour procéder à la vérification des trois morceaux de la lame d'épée et donner leur rapport par forme de déposition de l'état, longueur et grosseur des morceaux d'épée, le procès verbal de perquisition du dit Du Cheylas et devant son domestique contenant assignation à quinzaine pour le remettre dans les prisons de la conciergerie du palais du vingt-deux du mois de juillet, l'exploit d'assignation à cris publics au dit Du Cheylas et Deveau du sept aoust suivant, la requette de notre amé et féal procureur genéral et l'arrêt de notre ditte cour qui commet nos amés et féaux Depina et Deplan de Sieyes, conseillers en notre ditte cour, pour prendre les réponses personnelles de Joseph Renchon dit Revol et de Pierre Lambert, domestiques du dit Du Cheylas, qui avoient étés constitués prisonniers, du trois aoust suivant, les réponses personnelles du dit Joseph Renchon dit Revol et Pierre Lambert du dit jour, la requette de notre amé et féal procureur général et l'arrêt qui met en liberté les dits Ruchon dit Revol et Lambert et ordonne qu'ils seront assignés pour déposer en l'information du douze du dit mois d'aoust, les conclusions de notre amé et féal procureur général tendantes à ce que le procès soit réglé à l'extraordinaire et que le procès soit fait à la mémoire de Béguin, l'extrait de l'arrêt qui règle le procès à l'extraordinaire et ordonne que le recollement vaudra confrontation au dit Du Cheylas et que le procès sera fait à la mémoire du dit Béguin et nomme pour curateur André Suel Béguin son frère, l'exploit d'assignation au curateur pour prêter serment et donner ses réponses, la procédure de prestation de serment du dit André Suel Béguin, les réponses personnelles du dix-sept du dit mois d'aoust, les conclusions de notre dit amé et féal procureur tendantes à ce que le procès soit réglé à l'extraordinaire et les témoins confrontés, si besoin est, au curateur, l'extrait de l'arrêt qui règle le procès à l'extraordinaire et ordonne que les témoins seront confrontés, si besoin est, au dit Suel curateur,

du dix-huit du dit mois d'aoust, la requette de notre dit amé et féal procureur général et l'ordonnance de notre ditte cour sur icelle qui subroge nos amés et féaux de Chalcon ou de Revol père, conseillers en notre ditte cour, la procédure contenant la confrontation de douze témoins au dit curateur, des vingt-deux et vingt-trois aoust, l'exploit d'intimation au dit Deveau de l'arrêt portant décret de prise de corps contre luy sous la dénomination d'un quidam habillé de jaune du vingt-neuf aoust, contenant le procès verbal d'écrou du dit Deveau dans les prisons de la Conciergerie du palais où il s'est remis, la requette de notre dit amé et féal procureur général tendante à ce que Deveau soit interrogé, l'extrait de l'arrêt portant que le dit Deveau sera interrogé par les commissaires rapporteurs du procès, les réponses personnelles du dit Deveau du vingt neuf août, les conclusions de notre dit amé et féal procureur général tendante à ce que le procès soit réglé à l'extraordinaire vis à vis le dit Deveau et que les sieurs conseillers commissaires soient authorisés à recevoir la déposition des témoins qui pourront être produits, à recoller, confronter, interroger et decretter s'il y échet, et ordonner qu'ils se transporteront à Romans, l'arrêt de notre cour conforme aux dittes conclusions du trente du dit mois d'août, les exploits d'assignations aux témoins pour être confrontés au dit Deveau des premier, second, trois et quatre septembre suivant, la procédure contenant cinquante-deux confrontations des témoins au dit Deveau commencé le premier septembre et finie le neuf du dit mois, les réponses personnelles du dit Deveau du quatre du dit mois de septembre, les exploits d'assignation à Jean Pierre Migouret pour comparaitre pour être confronté au dit Deveau du deux du dit mois de septembre, la requette du substitut de notre amé et féal procureur général et ordonnance sur icelle des sieurs conseillers commissaires portant injonction au dit Migouret de satisfaire aux dittes assignations à peine d'amende et d'y être contraint par corps, l'exploit d'intimation au dit Migouret de la

ditte requette et de l'ordonnance du quatre du dit mois, autre requette de plainte du dit substitut de notre amé et féal procureur général contre ceux qui ont pratiqué, intimidé et fait absenter les témoins, l'ordonnance des dits sieurs commissaires portant qu'il sera informé des faits y contenus tant à la charge qu'à décharge, circonstances et dépendances du cinq du dit mois de septembre, l'exploit d'assignation aux témoins du dit jour, l'information aussy faite le dit jour contenant l'audition de quatre témoins, les réponses personnelles du dit Deveau du neuf du dit mois de septembre, la requette de notre amé et féal procureur général et l'arrêt sur icelle qui ordonne que le dit Deveau sera recollé en ses interrogatoires et confronté au dit Béguin Suel curateur et que le recollement vaudra confrontation vis à vis le dit Du Cheylas, du treize du dit mois de septembre, le recollement du dit Deveau en ses interrogatoires et sa confrontation au dit Suel Béguin curateur, du dit jour, les réponses derrière le barreau du dit Suel Béguin curateur, les réponses sur la selette et par atténuation du dit Deveau du treize du dit mois. Vû de la part du dit Suel Lambert père la procuration qu'il a passé le vingt cinq août dernier à Dubois, son procureur, pour poursuivre le procès et demander des domages intérests, la cédulle de présentation faite le vingt huit du dit mois d'août par le dit Dubois, la requette remonstrative et l'extrait de la rémission du procès au greffe de la cour signifié le dit jour ; Vû les conclusions et additions des conclusions de notre amé et féal procureur général des onze et treize septembre mil sept cent soixante neuf au rapport de Mr Chanet, substitut, et oui le rapport de nos amés et féaux François Sébastien Depina et Jean Deplan de Sieyes, conseillers en notre ditte cour, commissaires en cette partie députés, le tout vu et examiné, notre ditte Cour, les chambres assemblées ou étoit le s^r^ comte de Clermont Tonnerre, lieutenant général pour le Roy en Dauphiné, dit la contumace bien instruite contre le dit Du Cheylas, et adjugeant le proffit d'icelle, l'a déclaré atteint et

convaincu des crimes de duel, de s'estre rendu au lieu du combat avec des précautions deffensives, d'avoir traîtreusement assassiné de plusieurs coups d'épée le dit Beguin à terre et hors de deffenses, pour réparation de quoi a déclaré le dit Du Cheylas privé et déchû de son état et office de conseiller en notre ditte cour et le dit office vaccant par forfaiture, duquel office le dit Seigneur Roy est supplié d'éteindre le titre, comme aussi a dégradé le dit Du Cheylas de noblesse et l'a déclaré infame, a condamné le dit Du Cheylas à être livré entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour être par lui traduit en la ville de Romans, et là en chemise, teste nue, la corde au col, ayant au poing une torche ardente de cire jaune du poid de deux livres, être conduit devant la porte de la principalle église de Romans, où à genoux il déclarera que méchamment et traîtreusement il a assassiné le dit Beguin de plusieurs coups d'épée à terre et étant hors de deffenses et qu'il en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et de suite il sera conduit à la place principale de la ditte ville de Romans pour y avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompues sur un echaffeau qui sera dressé à cet effet et ensuite mis sur une roüe la face tournée vers le Ciel pour y rester jusqu'à ce que mort naturelle s'en suive, ses armes préalablement noircies et brisées en sa présence au bas du dit echaffeau par le dit exécuteur, a déclaré le dit Seigneur Roy quitte et déchargé envers le dit Du Cheylas de la finance et gages du dit office et de quelqu'autres choses que ce puisse être dont le dit Seigneur Roy pourroit être redevable envers le dit Du Cheylas, comme aussi a condamné le dit Du Cheylas en l'amende fixée aux deux tiers de ses biens appliquables sous le bon plaisir du dit Seigneur Roy par égale part et portion à l'hôpital général de Grenoble, à celuy de la Providence de la même ville, et à l'hôpital général du dit Romans, attendu l'extrême besoin des dits hopitaux, a condamné le dit Du Cheylas en l'amende de dix livres envers le dit Seigneur Roy, et, attendu la contumace du dit Du

Cheylas, ordonne que le présent arrêt sera exécuté par effigie sur la place du dit Romans, au surplus pour les causes résultantes des procédures, a condamné le dit Du Cheylas en la somme de douze mil livres envers le dit Suel Lambert père pour luy tenir lieu de domages intérests ; et en ce qui concerne le dit Beguin l'a déclaré mort coupable du crime de duel ; pour réparation de quoi ordonne que sa mémoire sera et demeurera éteinte et suprimée à perpuité, a pareillement déclaré le dit Seigneur Roy quitte et déchargé envers le dit Beguin de tous arrérages d'appointements, pensions et de toutes autres choses que ce puisse être, dont le dit Seigneur Roy pourroit être redevable envers le dit Beguin, ordonne que sur les biens du dit Beguin il sera prélevé une amende fixée aux deux tiers des dits biens, laquelle cédera au proffit du dit Suel Lambert père, et en ce qui concerne le dit Deveau l'a condamné pour les causes résultantes des procédures à tenir prison pendant une année et ensuite à servir le dit Seigneur Roy sur ses galères en qualité de forçat pendant l'espace de quatre ans, étant préalablement flétry par le dit exécuteur à la place du Breuil de cette ville sur l'épaule droite d'un fer ardent portant l'empreinte des trois lettres G A L, lui fait inhibitions et deffenses de rompre son ban sous peine de la hart et l'a condamné en l'amende de dix livres envers le dit Seigneur Roy et aux dépens le concernant, a condamné le dit Du Cheylas aux dépens envers le s^r Lambert père, ensemble en tous ceux des procédures et frais de justice, même solidairement en ceux cy dessus prononcés contre le dit Deveau, au surplus faisant droit sur le réquisitoire de notre amé et féal procureur général, ordonne que Constalin, ouvrier en fer blanc, demeurant au dit Romans, et la Moret mère, désignée et mentionnée dans les procédures, seront adjournés en personne aux délays et à la forme de l'ordonnance pour répondre de leur bouche aux interrogats qui leur seront faits par les commissaires rapporteurs du présent arrêt pour, les dittes réponses et les conclusions de notre amé et féal procureur

général vues, être pourvu ainsy qu'il appartiendra, ordonne que le présent arrêt sera imprimé et affiché dans les villes de Romans et de Grenoble et par tout ailleurs où besoin sera. Sy donnons en mandement au premier notre huissier dans cette ville et son territoire et hors la ditte ville et son territoire à l'un des huissiers ou sergents requis à la requette de Joseph Suel Lambert mettre le présent arrêt à due et entière exécution de point en en point selon sa forme et teneur à l'encontre de tous qu'il appartiendra, en contreignant réellement et d'effet par toutes sortes de voyes de justice dues et raisonnables tous ceux qui pour ce seront à contraindre, et pour ce faire toy dit huissier faira tous actes et exploits de justice requis et nécessaires de ce faire te donnons pouvoir ; en témoin de quoy nous avons fait mettre et apposer le scel de notre chancellerie à ces dittes présentes. Donné à Grenoble en Parlement, les chambres extraordinairement assemblées, le seize septembre l'an de grâce mil sept cent soixante neuf et de notre règne le cinquante cinquième. Par la cour : Laporte (?).

A la suite du document on lit la note des droits qui s'élève à 1323 livres 9 sous 6 deniers.

Le conseiller Du Cheylas méritait, selon la juridiction du XVIIIe siècle, doublement la mort, d'abord comme duelliste, puis comme homicide avec guet-apens. Aussi lui appliqua-t-on le supplice de la roue édicté par une ordonnance de Henri II, de 1557, contre les meurtres et homicides de guet-apens (1).

Citons, pour bien montrer la différence des peines, deux condamnations prononcées à la même époque contre un duelliste et un meurtrier.

En 1763 Vive l'Amour, cavalier au régiment de Conti, est pendu pour avoir tué en duel un cavalier en garnison à Gray.

En 1778 Pierre Labrouille est condamné, pour assassinat avec préméditation, « à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs, puis à être exposé sur une roue, la face tournée vers le ciel, jusqu'à ce que mort s'ensuive (2). »

(1) *Les pénalités anciennes*, par Charles Desmaze ; Paris, Plon, 1866, in-8, p. 78.

(2) *Curiosités des anciennes justices d'après leurs registres*, par Charles Desmaze ; Paris, Plon, 1867, in-8, p. 340.

[illegible]

Januarij. Ego Groetus de sco iohe iuxta lau
[illegible] et necessitate mea laude et consensu Gualie
[illegible] hereditate perpetuam. Larencio filio condam valterij
[illegible] pti continente circiter mediam secturam pti
[illegible] terrici dci paquer ex vna parte et iuxta p
[illegible]tem solidorum forcium dyuion de quibus ego re
[illegible]numerata Et propter hoc ego de dca pecia pti
[illegible] groetus. gualie vxor sua arguae et mari
[illegible]ale super sca dei euangelia pro nobis et nris heredi
[illegible]mp et vbique garantire et nos opponere pro eis
[illegible]sitis et conseruare indempnes si qui calumpniatores
[illegible]o fco vel consensu seu ratione qualibet que iure ca
[illegible]oria et testimonium. Ego haymo curatus
[illegible]ndreas borrelerius et petrus li ayurous tunc
[illegible] litteris istis sigilla nostra apposuimus scilicet
[illegible]ctum anno et mense predictis

VENTE D'UNE PIÈCE DE PRÉ

SITUÉE PRÈS SAINT-JEAN DE LOSNE

1274

Acte de janvier 1273 (1274, n. s.) par lequel Gruet de Saint-Jean de Losne vend, par devant le curé et les échevins du dit Saint-Jean de Losne, à Laurent, fils de feu Gautier, une pièce de pré sise en la prairie de Saint-Jean et de Saint-Eusèbe, moyennant vingt-sept sous forts de Dijon.

Voici le texte et la traduction de ce document ; nous appelons l'attention des linguistes sur certaines formes de noms propres contenues dans cette charte.

In nomine Domini amen, anno incarnationis ejusdem M° CC° LXX° tertio mense januarii, ego Groetus de Sancto Johanne juxta Laudonam notum facio omnibus presentibus et futuris quod ego, pro utilitate et neccessitate mea, laude et consensu Gualie, uxoris mee, Arguae et Mariete, filiarum mearum, vendidi, tradidi, concessi et quitavi in hereditatem perpetuam Larentio, filio quondam Valterii, et ejus heredibus, vendidi, tradidi, concessi et quitavi in hereditatem perpetuam unam peciam prati continentem circiter mediam secturam prati sitam in preeria de Sancto Johanne et de Sancto Eusebio ubi dicitur *en pré Borjon* juxta pratum Terrici dicti Paquer ex una parte, et

juxta pratum Vionis dicti Noire de Sancto Johanne, ex altera, scilicet pro precio vinginti septem solidorum fortium Dyvionensium de quibus ego recepi et habui a dicto Laurentio perfectum et legitimum pagamentum in pecunia numerata. Et propter hoc ego de dicta pecia prati omnino devestiens predictum Larentium et ejus heredes corporaliter investivi. Insuper ego predictus Groetus, Gualie, uxor sua, Arguae et Marieta, filie ejusdem, tenemur et promittimus per juramentum nostrum prestitum corporale super sancta Dei evangelia, pro nobis et nostris heredibus, quos nos ad hoc obligamus, dictam peciam prati dicto Larentio et ejus heredibus semper et ubique garantire et nos opponere pro eis in omni curia et respundere propter hoc contra omnes personas, quocienscunque super hoc fuerimus requisiti, et conservare indempnes si qui calumpniatores apparerent, quod absit, et in nullo contraire de cetero per nos vel per alios, verbo, facto vel consensu seu ratione qualibet quae jure canonico et civili contra predicta posset obici seu dici. In cujus rei memoriam et testimonium ego Haymo, curatus ecclesie Sancti Johannis, et nos Henricus, filius Acon, clericus, Bisuncius Oylerius, Andreas Borrelerius et Petrus li Ayvrous, tunc ville Sancti Johannis juxta Laudonam scabini et jurati, ad requisitionem parcium litteris istis sigilla nostra apposuimus, scilicet nos predicti scabini apposuimus sigillum communie dicte ville Sancti Johannis. Actum anno et mense predictis.

Au nom du Seigneur amen. L'an de l'incarnation dudit Seigneur M CC LXX trois, au mois de janvier, je Gruet de St-Jean de Losne, savoir fais à tous présents et à venir que je, pour mon utilité et nécessité, avec l'approbation et le consentement de Gualie, ma femme, d'Argue et de Mariete, mes filles, j'ai vendu, délivré, concédé et quitté en toute propriété, à Laurent, fils de feu Gautier, et à ses héritiers, une pièce de pré, contenant environ une demi-fauchée de pré (1), sise en la prairie de St-Jean et de St-Eusèbe, au lieu dit en pré Borjon près le pré de

(1) *Sectura prati* est l'équivalent de *falcata prati;* une fauchée de pré désignait l'étendue de terrain qu'un homme pouvait faucher dans la journée.

Thierry, dit Paquer, d'une part, et près le pré de Guyon, dit Noire de St-Jean, d'autre part; à savoir pour le prix de vingt-sept sous forts de Dijon, dont j'ai reçu et eu dudit Laurent parfait et légitime paiement en argent comptant. Et à cause de ce, je de ladite pièce de pré (me) dévétissant entièrement ai investi corporellement le susdit Laurent et ses héritiers. En outre, je susdit Gruet, Gualie, ma femme, Argue et Mariete, mes filles, nous sommes tenus et promettons par notre serment corporel prêté sur les Sts Evangiles de Dieu, pour nous et nos héritiers, que nous obligeons à ce, de garantir toujours et partout cette pièce de pré audit Laurent et à ses héritiers, et de nous porter garant pour eux en toute Cour, et de répondre à cause de ce contre toutes personnes, autant de fois que sur ce en aurons été requis, et de les maintenir indemnes si quelqu'un leur intentait une action, ce qu'à Dieu ne plaise, et, du reste, n'aller en rien à l'encontre par nous ou par d'autres, en parole, en action, ou par consentement, ou par quelque cause que ce soit, qui par droit canonique et civil pût être objectée ou dite contre les choses susdites. En mémoire et témoignage de quoi, je, Haymon, curé de l'église de St-Jean, et nous, Henri, fils d'Acon, clerc, Bisunce Lhuillier, André Lebourrelier, et Pierre le Ayvrous, à présent échevins et jurés de la ville de St-Jean de Losne, à la requête des parties, avons à ces lettres apposé nos sceaux, à savoir, nous échevins susdits, avons apposé le sceau de la commune de ladite ville de St-Jean. Fait l'an et le mois susdits.

La charte est munie des sceaux du curé et de la commune de Saint-Jean-de-Losne avec les légendes suivantes :

/ ꝏ CVRATI SCI ////IS LAVDVNE

+ S̄ CONMVNIE SCI IOHANIS

SOULÈVEMENT DE LA VENDÉE

Mars 1793

Le 10 mars 1793, à la nouvelle de la levée extraordinaire décrétée par la Convention, une insurrection éclata dans l'Anjou. Le même jour, les paysans du Marais se soulevèrent et s'emparèrent de Machecoul. Le directoire du département de la Vendée prit aussitôt des mesures pour réprimer les troubles. A Fontenay-le-Comte le mouvement fut étouffé, mais l'insurrection gagna les campagnes de Clisson, de Châtillon, de Bressuire (1). Une bande conduite par le perruquier Gaston occupa, le 15 mars, Challans dont les administrateurs s'étaient réfugiés aux Sables, puis Chantonnay. Le général Marcé marcha contre les insurgés, mais ses troupes, surprises au milieu des marais par les paysans, furent mises en déroute le 19 mars. C'est dans ces graves circonstances que les administrateurs des districts de Challans et des Sables, alarmés du récent triomphe des rebelles qui les menaçaient de si près, écrivirent au ministre de la guerre la lettre suivante pour exposer la situation de la Vendée et demander un prompt secours :

Les Sables, le 23 mars 1793
l'an 2e de la République.

Les administrateurs des districts de Challans et des Sables, réunis au conseil général de la commune de la dite ville et au commissaire du département de la Vendée,

Au citoyen ministre de la guerre.

Les administrateurs du département de la Vendée ne sont pas maintenant à vous prévenir de l'insurrection qui s'est manifestée les premiers jours de ce mois dans un coin de notre ressort, suite de celle de Machecoul. Certe nos supérieurs n'ont pas oublié de vous en instruire et nous sommes convaincus que

(1) Cf. *Histoire de la Révolution française* par Louis Blanc, t. VIII, p. 191 et suiv. Le récit du soulèvement de la Vendée a été fait d'après les documents originaux que possède M. Benjamin Fillon.

ces ravages ont fait le principal objet de la correspondance des commissaires de la Convention départis dans ce département.

Le feu de cette insurrection allumé sur les limites du département de la Loire inférieure a percé dans celui de la Vendée. Nous avons fait tous nos efforts pour l'éteindre, mais en vain. L'incendie en fort peu de temps a fait des progrès rapides et désastreux, elle embrase maintenant tout le département. Nos malheurs sont incalculables ; nous avons à regreter et en grand nombre des hommes utiles devenus les victimes des poignards éguisés par le fanatisme religieux et nobilier : le souvenir nous déchire le cœur.

Vous peindre notre position présente est pour le salut de la République un tableau indispensable. Vingt cinq lieues de côtes sont occupés par plusieurs hordes de brigands. Dans cette étendue sont pluzieurs petits ports intéressants, tels que ceux de Fromantine et Saint-Gilles sur Vic, soit pour se préparer une fuite ou donner l'entrée aux émigrés ou tout autre ennemi de la patrie. Nous ne doutons nullement que la ville des Sables ne soit l'objet de convoitise des insurgés ; sa position favoriserait on ne peut mieux leurs projets ; son port une fois à leur possession deviendrait à l'instar des isles de Jersey et Guernesey l'assemblage des corsaires qui seroient dans le cas d'intercepter tout le commerce du golfe de Gascogne ; cette place, avec des fortifications, est un azile à se maintenir long temps, il n'y a que le bombardement qui pourait aisément débusquer l'ennemi.

Citoyen ministre, depuis vingt jours nous sommes en guerre ; abandonné à nous-même, sans armes, sans munitions et presque sans forces, à la rézerve de cinq cents hommes de l'isle de Rhé qui ont eu la générosité de voler à notre secours et qui font notre principalle défense, il est difficile de sortir de l'état d'esclavage où nous nous trouvons ; touttes communications avec Nantes, Challans, Machecoul et Fontenay, nous sont couppées, et sans espoir de pouvoir les ouvrir, si nous ne

sommes promptement secourus. Enveloppés de cinq à six armées de ces scélérats composées d'émigrés, de prêtres déportés, d'aristocrates du pays et des paysans égarés, présentent une force formidable tant par le nombre que par des retranchements; l'impossibilité où nous sommes de pouvoir les attaquer nous fait craindre que la famine n'augmente le poid de nos malheurs.

Nous nous dispenserons de vous fatiguer les oreilles du récit des atrocités et des actes de brigandages qu'ont exercés ces monstres sur les patriotes des contrées qu'ils ont conquises. La vie des femmes et des enfants en bas âge n'a pas été respectée.

Citoyen ministre, nous avons juré de vivre libre ou mourir. Cette devise est bien gravée dans nos cœurs, mais avec le peu de forces que nous avons dans nos murs, nous voyons avec la plus vive douleur ne pouvoir résister long temps.

Nous vous le répétons, la conquête entière de ce riche département dépend presque dans la ville que nous défendons. Venés promptement à notre secours; le péril est imminent.

Gourdon. — Benoist, — Robert, administrateur des Sables. — Miourain, vice-président du district de Challans. — Merlet, administrateur de Challans. — Bermond, administrateur des Sables. — Merland, premier syndic de Challans. — Merlereau (?), administrateur des Sables. — Biret, premier syndic des Sables. — P. Gaudin jeune, maire des Sables. — Chevallereau, officier municipal. — Gillet (?), commissaire du département.

Le 29 mars, vendredi de la semaine sainte, dix mille paysans vendéens vinrent attaquer les Sables et bombardèrent la ville à boulets rouges. Les Sablais se défendirent vigoureusement, et, profitant du désordre causé parmi les assiégeants par l'explosion de deux barils de poudre, sortirent de la place et mirent en fuite les paysans, après en avoir massacré un grand nombre (1).

(1) Cf. Louis Blanc, qui a raconté ces faits d'après les *Mémoires manuscrits de Mercier du Rocher*, qui sont entre les mains de M. Benjamin Fillon.

ENTRÉE DE CHARLES V A SAINT-DENIS

Mai 1364

Les obsèques du roi Jean ayant eu lieu à Saint-Denis le 7 mai 1364, Charles V se rendit à Reims où il fut couronné le 19 mai avec sa femme; puis il revint à Paris, en s'arrêtant à Saint-Denis. La quittance suivante (1) témoigne de la somme payée pour élargir et mettre en état la porte principale de l'église de Saint-Denis par où le Roi fit son entrée.

Mathieu Brunen, maçon, demeurant à Saint Denis en France, confesse avoir eu et receu de honorable homme et sage maistre Edouart Tadelin, paieur des euvres de l'entrée de l'église Saint Denis par où le Roy est entrez, seze frans d'or du coing du roy Jehan nostre sire que Dieux absoille, pour despecier l'entrée de la maistre porte de la dicte église par où le Roy est entrez au venir de son sacre et pour le reffaire et mectre à point. De la quele somme ledit Mahieu se tient pour content et à bien paiez, etc., quicte de ce le Roy nostre sire et le dit maistre Edouart et tous autres, etc., et promet non venir contre, etc., tous, etc., obligeant, etc. Fait l'an mil CCC LXIIII le samedi premier jour de juing.

Ph. Duvivier.

(1) Bibl. nat., quittances, t. XV, pièce 18.

LE CARDINAL DE RICHELIEU

Acte par lequel Georges de Brancas, marquis de Villars, vend au Roi, représenté par le cardinal de Richelieu, surintendant-général de la navigation, un vaisseau appelé *le Bon Secours,* moyennant 6000 livres tournois. Voici le texte de ce document :

Fut présent en sa personne messire Georges de Brancas, chevalier, marquis de Villars, lieutenant-général pour sa Majesté au gouvernement de Normandie, estant de présent à Paris logé ès faulxbourgs Saint-Honoré parroisse Saint-Roch, lequel a recongneu et confessé volontairement avoir vendu, quicté et délaissé, vend, quicte et délaisse par ces présentes au Roy nostre souverain seigneur, le acceptant par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Cardinal de Richelieu, grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, gouverneur pour Sa Majesté de la ville du Havre de Grace, en vertu du pouvoir à luy donné par sa dicte Majesté en date de . . . . . (1), à ce présent et acceptant, ung vaisseau appellé le bon secours, du port de deux cens tonneaux ou environ, garny de ses cables, voilles, ancres et autres apparaux, mousquets, picques, avec six canons de fer coullé, servans au dict vaisseau, que le dict seigneur de Villars promect fournir et livrer ès mains de Monsieur le Commandeur de La Porte en la présence du controleur général de la marine ou son commis dans six sepmaines prochaines, dont sera faict inventaire lors de la dicte délivrance pour en faire et disposer

(1) La date est restée en blanc.

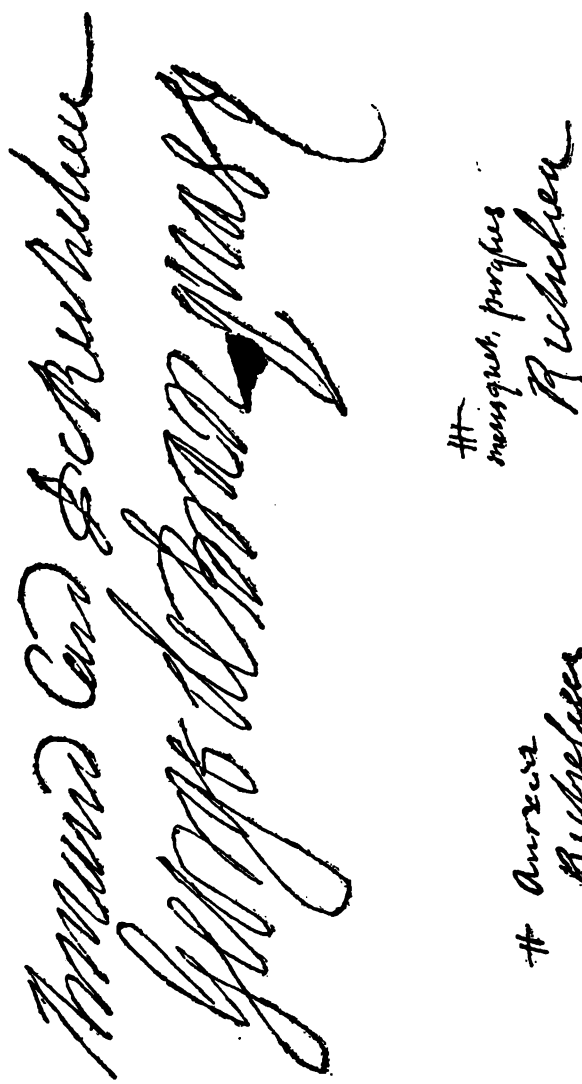

par sa dicte Majesté ainsy que bon luy semblera. Ceste vente faicte moyennant la somme de six mil livres tournois que mon dict seigneur Cardinal en promect faire payer comptant au dict seigneur de Villars par le trésorier de la marine de Ponant de présent en exercice, promettant, obligeant, remettant, etc. Faict et passé par mon dict seigneur Cardinal avant midy l'an mil six cent vingt sept le vingt neufviesme jour d'avril en son hostel et par le dict seigneur de Villars en son hostel le vingt ung^e may ensuivant au dit an.

Armand Card. de Richelieu.

George de Branquas.

Ogier. De Beauvais.

Par quictance passée par devant Ogier et De Beauvais, l'un des notaires soubzsignez, le vingt neufiesme juillet MVI^c vingt sept, apert noble homme André Patelé, cy devant trésorier de la marine de Ponant, avoir payé à Mre Georges de Branquas, marquis de Villars, les six mil livres tournois que monseigneur le cardinal de Richelieu luy avoit promis faire payer par le trésorier de la marine pour le vaisseau du bon secours mentionné au marché cy dessus et délivré par escript, laquelle quictance aux fins du présent escript a esté représentée aux notaires soubzsignez par le dict s^r Patelé ce jourdhuy premier mars mil six cens trente trois et à luy à l'instant rendue.

Patelé.

Morel. De Beauvais.

Nous reproduisons en fac-simile les signatures du cardinal de Richelieu et du marquis de Villars, ainsi que deux renvois paraphés par le cardinal.

Cette pièce m'est communiquée par Monsieur le Marquis de Jumilhac.

CONCESSION DE PLACE DU BANC D'ŒUVRE

DANS L'ÉGLISE SAINT-PAUL A PARIS

1706

Nous Marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Paul à Paris, ayant égard à ce qui nous a été représenté par Monsieur Delpéche, conseiller secrétaire du Roy, receveur général des finances d'Auvergne et fermier général de Sa Majesté, que Monsieur le Marquis de Cailly luy a le dix-huit juillet dernier ceddé et délaissé la jouissance d'un ban à quatre places du costé de l'œuvre numéroté 2, 3, 4 et 5, et qui avoit esté conceddé audit sieur de Cailly par nos prédécesseurs marguilliers, veu la concession dudit sieur marquis de Cailly, avons conceddé et accordé, conceddons et accordons par ces présentes à mondit sieur Delpech ledit banc pour en jouir pour luy et Messieurs ses enfans tant et si longuement qu'ils demeureront sur laditte parroisse, tout ainsy que ledit sieur marquis de Cailly en a jouy ou deub jouir, en considération de quoy Monsieur Delpesche a fait présent à l'œuvre de la somme de deux cents livres, laquelle a esté mise ès-mains de M. Geoffroy faisant la recepte, et outre à la charge de payer six livres de redevance par chacun an audit œuvre, dont le premier payement échera au dernier décembre prochain. En foy de quoy nous avons signé ces présentes et fait metre et apposer le scel des armes de laditte église. Fait au bureau dudit œuvre le quatorzième jour de septembre mil sept cent six.

Suaire.

Le Mar^al de Boufflers. Noblet.

Geoffroy.

JEAN LEMAIRE DE BELGES

Jean Lemaire (1) naquit à Bavai, dans le Hainaut, vers 1473 (2). Il était neveu de Jean Molinet (3), qui fut à la fois son précepteur et son protecteur (4). En 1498 il habitait Villefranche en Beaujolais comme « clerc des finances au service du Roi et de Monseigneur le bon duc Pierre de Bourbon (5) ». C'est à la louange de ce prince, mort le 8 octobre 1503, qu'il composa, l'année suivante, son premier livre, *Le Temple d'Honneur et de Vertus* (6). Lemaire fut quelque temps précepteur des enfants d'un gentilhomme bourguignon, M. de Balleurre, puis devint secrétaire de Louis de Luxembourg, comte de Ligny; ce seigneur mourut le 31 décembre 1503, et Lemaire entra au service de Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien Ier, par la protection de son oncle, alors bibliothécaire de cette princesse (7). Il portait le titre d'*indiciaire et historiographe;* Molinet étant mort en 1507, Lemaire lui succéda dans la charge de bibliothécaire. C'est en

(1) C'est l'orthographe adoptée par Lemaire dans ses lettres. Dans les ouvrages imprimés son nom est écrit *Le Maire* ou *le Maire.*

(2) Dans la dédicace de ses *Illustrations de Gaule* Lemaire dit qu'il a commencé ce livre en 1500, à l'âge de 27 ans environ.

(3) Les prénoms de Molinet et de Lemaire étant semblables, il est probable que Lemaire était le filleul de son oncle.

(4) Lemaire prend le titre de *disciple de Molinet* dans son premier ouvrage, *Le Temple d'Honneur et de Vertus.*

(5) Pierre de Beaujeu, mari d'Anne de France, fille de Louis XI. Il était duc de Bourbon depuis la mort de son frère Jean II (1er avril 1488).

(6) Cf. la description de ce volume dans le *Manuel du Libraire* de Brunet.

(7) Cf., pour les détails biographiques, *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jean Le Maire* par l'abbé Sallier (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XIII, p. 593), et *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liége, et de quelques contrées voisines* (par Paquot); Louvain. 1765, 3 vol. in-fol., t. I, p. 221.

cette qualité qu'il écrivit (1) la lettre suivante à Marguerite d'Autriche avec cette suscription : « A Madame, ma très redoubtée dame » (2).

Madame, depuis peu de jours en ça Monsr m^e Loys Barangier vous fit requeste pour moy que vostre bon plaisir fust me donner doresenavant mon séjour ordinaire, provision et résidence en vostre conté de Bourgoigne et mesmement en vostre ville de Dole, à cause de l'estude et université, laquelle requeste il vous a pleu me ottroyer, comme ledit s^r m'a dit, dont je vous mercije le plus humblement que faire puis, vous suppliant, Madame, que vostre bon plaisir soit le confermer et ratiffijer par ordonnance expresse, estat et appoinctement sur ce, tel qu'il vous plaira et par voz lettres patentes.

Mais affin, Madame, que vostre excellence entende plus à plain les causes motifves de madicte requeste, lesquelles par aventure pourroient estre interprétées sinistrement et souspeçonnées d'inconstance, plaise vous les entendre benignement par ceste escripture, laquelle m'est plus ydoine (3) que le parler.

Madame, feu monseigneur de Ligny, mon maistre, que Dieu par sa grace absoille, de son propre mouvement avoit assigné mon lieu, avec estat compétent et prommesse de la première prébende vacante, en sa ville de Ligny, disant que le repos m'estoit nécessaire pour mieulx labourer (4), et le bruit continuel de court contraire.

A l'exemple de quoy, Madame, tantost après que je fuz venu en vostre service, pour la première supplication que je vous feiz, ce fut d'avoir mon séjour en quelque lieu solitaire, et vous le m'accordastes en la ville d'Annessy en Savoie. Pareillement au premier voyaige d'Allemaigne je le demanday à Besenson, et depuis que fustes de retour par deça je vous fiz requeste de mesmes pour me tenir à Louvain, à cause de l'université.

(1) La lettre est sans date, mais elle doit être de peu antérieure à la première édition des *Illustrations de Gaule* qui fut imprimée à Lyon en 1509.

(2) Je possède actuellement l'original de cette pièce.

(3) Du latin *idoneus*, convenable.

(4) Travailler, de *laborare*.

Mais puis que ces choses n'ont point sorty leur effect, se je requiers présentement ma résidence finalle en vostre pays de Bourgoigne, plaise vous non le imputer à la légiéreté mais à vraye raison fondée en expérience.

Car, Madame, j'ay expérimenté que la manière de vivre de par deça me seroit trop reculant mon estude et trop plus coustengeuse (1) que mon estat ne le sçauroit porter.

Oultre plus, Madame, j'ay trouvé pour certain que nul n'est prophète en son pays, car, comme il appert, j'ay receu par deça trop de malheurs, oultraiges, envies et scandales, à la grand dampnation de ceulx qui les ont faulsement controuvez, lesquelz sont si très lasches que ce qu'ilz disent en mon absence, oncques n'en osèrent sonner mot en ma présence, combien que je me soye offert à toute espreuve et aye procédé contre eulx par voye juridicque, et néantmoins j'ay bien cogneu que par longue et fréquente détraction de mesdisans on peut bien estre esloigné de benivolence.

Là où au contraire, es marches circonvoisines de Bourgoigne, c'est assavoir Lyonnois et Bourbonnois, où ma petitesse s'est premièrement eslevée (2), j'ay toujours trouvé amistié, crédit, faveur, recueil et humanité, autant ou plus que nul autre jeune estrangier, cònme scevent pluiseurs gens de bien de vostre maison, voire et telle renommée et estimation, ce que sans vantise je puis dire, que de toutes choses venans de ma main, mesmes faisans à vostre louenge et à leur désavantaige, ilz en font sans comparaison plus grand feste que ceulx de par deça, excepté ceulx de vostre maison, et en ont ou désirent avoir les doubles, ou par escript, ou par impression, tant es cours de leurs princes comme ailleurs; laquelle chose me donne tousjours couraige de mieulx faire, car, comme on dit en proverbe latin : Honneur nourrit les sciences, et sont les hommes espris de bien faire pour avoir renommée.

(1) Coûteuse.

(2) Lemaire avait été clerc du duc de Bourbon à Villefranche en Beaujolais.

Parquoy, Madame, ce n'est pas merveille se j'ay plus grand apparence de demander ma retraicte en vostre pays de Bourgoigne que ailleurs. Joinct à ce que, oultre toutes les chose dessus dictes, vous ferez euvre méritoire envers Dieu, car du bien que vous me faictes, Madame, j'en fay participans deux petiz nepveux de bon esperit que j'ay recueilliz et que je tiens à l'escolle à mes despens, délaissez comme orphenins de mon frère aisné, leur oncle, lequel est derrenièrement mort bon gentdarme en vostre service en la guerre de Gheldres, soubz la charge de Monsr d'Aymeries (1), lesquelz deux jeunes enfans et leurs povres parentz prieront Dieu tousjours pour vostre bonne santé et prospérité.

Et affin, Madame, que vostre benignité entende quelz euvres j'ay en main commencées mais imparfaictes par faulte de séjour, toutes intitulées à vostre haultesse, et dont vous avez veu les aucunes mais les autres non, j'en ay icy noté les tiltres :

Le deuxiesme livre de la couronne margariticque, lequel est tout minuté; ne reste que le mettre au net.

Les trois livres des singularitez de Troye, qui sont à corriger et parfaire, lesquelz j'espère de brief, s'il vous plet, faire imprimer à Lyon, car tout le monde les demande.

La forte haye du vergier, qui sera la première expédiée, se Dieu plet.

L'abrégé de voz cronicques et continuation d'icelles, qui ne se peut faire synon par temps.

Ce sont les choses principalles qui désirent la première expédition.

Et oultre plus autres choses qui s'ensuivent si comme :

Le commencement du palaix d'honneur, lequel est de vostre propre invention et primitive ordonnance et que premier me commandastes à Thurin, lequel je feray venir cy après au propos de la couronne margariticque.

(1) Louis de Rollin, seigneur d'Aymeries. (Cf. *Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche,* publ. par Le Glay, t. I, p. 2.)

Alant Ma tres redoubtee dame et princesse, Ordonnez
de mon petit estat ce quil vous plaire, Et vous plaise
pourveoir de ces quatre vers, adressans a ma
petitesse, lesquelz il vous pleust une fois estoyre
de vre main Et dicter de vre noble esperit
En approuvant, ma Rude et simple Industrie Doct
Je me tiens et tiendray toute ma vie po. bienheureux

Ton escriptoire a si bonne practique,
Que si la croix sera bien estimee,
Parquoy conclus, ensuyz sa rhetorique
Car ta sces bien, que par moy est aymee,

L'a b c mondain.

Le navigaige des Indes nouvellement trouvé, que j'ay naguières recueilly par plusieurs pièces en Ytalie, sans perdre temps.

La généalogie de vostre maison depuis le temps du déluge jusques aux princes modernes, que j'ay cueilly des meilleurs libraries de chrestienté.

Toutes lesquelles choses, se Dieu me donne la grace de les mettre en lumière soubz l'auctorité du très heureux tiltre de vostre nom auguste, ceulx qui viendront aprez nous vous en rendront graces et louenges.

A tant, ma très redoubtée dame et princesse, ordonnez de mon petit estat ce qu'il vous plaira, et vous plaise vous souvenir de ces quatre vers adressans à ma petitesse, lesquelz il vous pleust une fois escripre de vostre main et dicter de vostre noble esperit, en approuvant ma rude et simple industrie, dont je me tins et tiendray toute ma vie pour bienheureux :

Ton escriptoire a si bonne practicque
Que si la crois sera bien estimée;
Parquoy concluz : ensuyz sa rhétoricque,
Car tu scez bien que par moy est aymée.

La première partie des *Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye* fut imprimée à Lyon par Étienne Baland (1) : le privilége du Roi est daté de Lyon, le 20 juillet 1509 (2). A la suite se trouve *le Triumphe de l'Amant vert,* en deux épîtres dans lesquelles Lemaire célèbre un perroquet de Marguerite d'Autriche, qui mourut de chagrin d'être séparé de sa maîtresse (3). C'est à l'occasion de ces épîtres que la noble

(1) J'ai vainement cherché à la Bibliothèque nationale la première édition décrite par Brunet, mais j'ai consulté un exemplaire conservé sous le numéro L a ^{2} 4 et qui contient les trois livres des *Illustrations de Gaule*, imprimés par Geoffroi de Marnef, à Paris, en 1512 et 1513.

(2) Brunet dit, par erreur, 20 août. C'est à cette dernière date que furent délivrées les lettres d'entérinement.

(3) Dans sa lettre à Jean Perréal, imprimée en tête de ses épîtres, Lemaire dit : « Dont comme je feusse prouchain de mettre fin à l'impression du premier livre des *Illustrations et Singularitez*, je me suis advisé que ce ne seroit point chose malséant ne désagréable aux lecteurs de aussi faire imprimer ladicte epistre..... »

dame adressa au poëte le quatrain qui termine la lettre publiée ci-dessus, et qui a été imprimé après la première épître avec cette légende : *Ma dame à l'acteur* (1).

Quoique Jean Lemaire eût, en 1507, écrit *Les chansons de Namur pour la victoire eue contre les François à Saint-Hubert d'Ardenne*, il s'était depuis singulièrement concilié la faveur de la cour de France par la première partie de ses *Illustrations de Gaule*. Les conseils de Jean Perréal, premier peintre de Louis XII (2), durent agir fortement sur Lemaire qui, pauvre, ne pouvait se passer d'un protecteur puissant et généreux. De même qu'il avait publié, en 1509, *la Légende des Vénitiens*, pour célébrer la ligue de Cambrai conclue par Marguerite d'Autriche, il fit, en 1511, à l'instigation de Louis XII, un traité *de la différence des schismes et des conciles de l'Église* dirigé contre le pape Jules II, alors en guerre avec le Roi de France. En même temps, sa très-redoutée dame lui faisait surveiller, à Bourg, la construction de l'église de Brou (3). Chargé de choisir l'*albâtre* destiné à cet édifice, Lemaire le fit tirer de la *perrière* de Saint-Louthain, qui avait fourni les marbres employés à la sépulture des ducs de Bourgogne à Dijon (4); mais il essuya, à ce propos, d'acerbes critiques et eut à se plaindre des religieux du prieuré voisin. Ces ennuis, non moins que la considération dont il jouissait à la cour de France, déterminèrent Lemaire à accepter

(1) La Bibliothèque nationale possède une édition originale du *Triumphe de l'amant vert* (La [2] 1) qui n'est pas mentionnée par Brunet. C'est un in-4 de 12 ff. non chiffrés, sig. *a.-b.*; il commence par une lettre de l'auteur « Jan Le Maire de Belges, treshumble disciple et loingtain imitateur des meilleurs Indiciaires et historiographes au sien tressingulier patron et protecteur Maistre Jehan Perreal de Paris, Painctre et varlet de chambre ordinaire du Roy treschrestien », datée de Lyon, 1er mars 1510. Puis vient le titre : « Sensuit la premiere epistre de l'amant vert. A Madame Marguerite Auguste ». On lit au 5e feuillet le quatrain de Marguerite d'Autriche ; au verso commence la seconde épître. Au 12e feuillet (recto) est la marque de l'imprimeur avec cette mention :

« Imprime a Lyon | par Estienne Baland Imprimeur de ladicte cite demourant ou lieu dit Paradis | entre la grand Rue du pont de Rhone et de Nostre Dame de Confort.

« Et se vendent audit lieu.

« Et chez maistre Jehan Richier de Paris Rhetoriciien En la Grad Rue de saint Jehan Pres de Porte Froc deuant le Faulcon. Et en Rue Merciere pres du maillet Dargent. »

(2) Dans la lettre imprimée en tête du *Triumphe de l'amant vert* Lemaire dit à Jean Perréal : « Tout ce peu et tant que j'ay de bien procède de ton amistié, benivolence et avancement. » Il recommanda son protecteur à Marguerite d'Autriche pour la décoration de l'église de Brou (lettre du 20 novembre 1510 citée plus loin).

(3) Marguerite d'Autriche, veuve dès 1504 de Philibert le Beau, duc de Savoie, fit élever cette admirable église pour accomplir un vœu de sa belle-mère Marguerite de Bourbon.

(4) Lettre de Lemaire de Belges à Marguerite d'Autriche, écrite de Bourg le 20 novembre 1510 (vente du 26 avril 1875).

la charge d'indiciaire et d'historiographe de la reine Anne de Bretagne. Dès novembre 1511 il était à Tours, correspondant toutefois encore avec son ancienne maîtresse (1). Mais si le premier livre des *Illustrations de Gaule* avait paru sous les auspices de Marguerite d'Autriche, le second livre, imprimé à Paris en août 1512 sur les presses de Geoffroi de Marnef, fut dédié à Madame Claude, fille de sa nouvelle souveraine. Le troisième livre parut en juillet 1513 sous ce titre : « Le tiers livre des Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye intitulé nouvellement de France Orientale et Occidentale. » C'était un titre plus conforme à la condition présente de l'auteur qui mettait cette fois son œuvre sous la protection de la reine Anne.

Il semble qu'après cet ouvrage Lemaire se reposa. De tous les autres livres qu'il avait projetés et que mentionne sa lettre publiée plus haut, *la Couronne Margaritique* seule, retrouvée en manuscrit, après la mort de l'écrivain, par un de ses élèves, Claude de Saint-Julien, seigneur de Balleurre, fut publiée en 1549 (2) sous ce titre : « La Couronne Margaritique, composée par Jean le Maire, Indiciaire et Historiographe de Madame Marguerite d'Austriche et de Bourgongne, Duchesse de Savoye, Dame de Bresse, etc. » C'est un recueil en vers et en prose qui se termine par ce quatrain :

Et quant à moy qui, certes bien confesse
Que mes escrits, sont trop mal compassez
Pour illustrer si hautaine noblesse,
Pardonnez moy, car i'ay DE PEV ASSEZ.

De peu assez, telle était la devise de Jean Lemaire qui avait inscrit sur le blason placé en tête de ses *Illustrations de Gaule : « Si non utile est quod facimus stulta est gloria. »*

Sous François Ier, Lemaire tomba dans une obscurité telle qu'on ignore la date de sa mort.

(1) Cf. trois lettres de Lemaire de Belges adressées en 1511 et 1512 à Marguerite d'Autriche et à Louis Barangier (Le Glay, *Analectes historiques;* Paris, Téchener, 1838, in-8, p. 9 et suiv.).

(2) *Les Illustrations de Gaule et Singularitez de Troye par maistre Jean le Maire de Belges. Avec la Couronne Margaritique, et plusieurs autres œuvres de luy, non jamais encore imprimées. Le tout reveu et fidèlement restitué par maistre Antoine du Moulin Masconnois, Valet de chambre de la Royne de Navarre;* Lyon, Jean de Tournes, 1549, in-fol.

CHARLES SECONDAT DE MONTESQUIEU

M. Louis Dangeau, auteur de la *Bibliographie de Montesquieu*, vient de trouver dans les registres de la paroisse de Saint-Michel, à Bordeaux, l'acte de mariage du grand écrivain. Je dois à son obligeance de faire part aux lettrés de cette découverte, en publiant le texte de ce document qu'avaient vainement cherché les biographes de Montesquieu.

Le 30 avril 1715, après la cérémonie des fiançailles et la publication de 2 bans faite par deux diversions de dimanches ou fêtes commandées, sans avoir découvert aucun empêchement civil ou canonique reconnu, vu la dispense du 3e, en date du 30e avril, signée Bensemens, vicaire général, ont reçu la bénédiction nuptiale messire Charles Secondat de Montesquieu, chevalier, seigneur baron de La Brède, conseiller au parlement, habitant de la paroisse de Saint-Mexant, d'une part; et demoiselle Jeanne Lartigue, de cette paroisse, de l'autre.

Ledit mariage fait en présence du sieur Antoine Brocad, écuyer, colonel général des Costes, Mtre Estienne Brossier, mtre tailleur, habitant de la paroisse Ste Eulalie, témoins à ce requis qui ont signé, excepté le dit Brossié :

Secondat de Montesquieu, époux;

Janne Lartigue, etpouse;

Moreau;

A. Brocad et Grimaud curé de Seause.

PRIEURÉ DE SAINT-GILLES DE DUN

1243

Charte réglant le débat qui s'est élevé, devant l'official de l'archidiacre de l'église de Reims, entre le prieur de Saint-Gilles de Dun et un prêtre de Dun (1). Le prêtre est condamné à une redevance annuelle de dix sous forts envers le dit prieur.

L'acte est passé la veille de Saint-Gilles, c'est-à-dire le 31 août (2).

Jacobus, decanus Christianitatis de Landres (3), et Thomas, clericus, patronus de Montigneio (4), universis presentes litteras visuris salutem in domino. Noverint universi quod cum discordia moveretur coram magistro Ade, officiali magistri H., Remencis ecclesie archidiaconi, inter G., priorem Sancti Egidii de Duno, ex una parte, et Johannem, presbiterum de Duno, ex altera, super eo quod dictus prior petebat a dicto J., presbitero, decem solidos veterum Cathalaunensium pro capella de Duno, et super eo quod dictus J., presbiter, a memorato priore petebat duos solidos veterum Cathalaunensium in precipuis festivitatibus anni, videlicet Natali domini, Pasca, Penthecoste. Cum non redderet dictus prior eidem presbitero nisi duos solidos Parisiensium veterum, tandem de bonorum virorum cuncilio et licentia Curie in nos duos cumpromiserunt. Nos autem, veri-

(1) Dun-sur-Meuse, dans le duché de Bar. (Cf. *Dict. géogr.* de Bruzen de La Martinière.)

(2) L'original de cette pièce fait partie de ma collection de chartes.

(3) Il y a un village de ce nom dans le pays Messin. — (4) Montigny, près de Dun.

tate diligentius inquisita, ita pronuntiavimus quod dictus presbiter tenetur reddere annuatim, octo diebus ante Nativitatem domini, domui beati Egidii de Duno, decem solidos fortium, cum istud idem prior cuntra prefatum presbiterum per legitimos testes probaverit, et in hoc dictum J., presbiterum, cumdampnavimus. Pronunciavimus insuper quod dictus presbiter debet habere duos solidos dictos de eadem moneta de qua cummuniter oblationes in altari persolvuntur, maxime in prelibatis festivitatibus. In cujus rei testimonium sigilla nostra presentibus litteris apposuimus. Datum anno domini M° CC° quadragesimo tercio mense augusto, in vigilia beati Egidii.

Jacques, doyen de la Chrétienté de Landres, et Thomas, clerc, patron de Montigny, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut dans le Seigneur. Sachent tous que comme débat était mû par devant maître Ade, official de maître H., archidiacre de l'église de Reims, entre G., prieur de Saint-Gilles de Dun, d'une part, et Jean, prêtre de Dun, d'autre, sur ce que le dit prieur réclamait du dit Jean, prêtre, dix sous vieux de Chalons pour la chapelle de Dun, et sur ce que le dit Jean, prêtre, réclamait du dit prieur deux sous vieux de Chalons aux fêtes principales, à savoir Noël, Pâques, Pentecôte. Comme le dit prieur ne payait au dit prêtre que deux sous vieux Parisis, enfin sur le conseil de prud'hommes et la permission de la Cour, ils firent devant nous deux un compromis. Mais nous, ayant recherché plus diligemment la vérité, nous avons ainsi prononcé que le dit prêtre est tenu de rendre annuellement, huit jours avant la nativité du Seigneur, à l'église de Saint-Gilles de Dun, dix sous forts, comme le dit prieur contre le dit prêtre par légitimes témoins l'a prouvé, et en ce avons condamné le dit Jean, prêtre. De plus nous avons prononcé que le dit prêtre doit recevoir les deux sous dits de la même monnaie dont communément les offrandes sur l'autel sont payées, surtout dans les susdites fêtes. En témoin de quoi nous avons apposé nos sceaux aux présentes lettres. Donné l'an du Seigneur 1243, au mois d'août, la veille de Saint-Gilles.

LA GUILLOTINE

CORRESPONDANCE ET INSTRUCTIONS DU DOCTEUR LOUIS.
GUILLOTIN. — ARTICLE DE PÉTION.
TABATIÈRE A LA GUILLOTINE.

L'Assemblée constituante, héritière des principes philosophiques et humanitaires des Encyclopédistes, prit à tâche de réformer l'ancienne législation criminelle et ses pénalités horribles qui avaient si souvent soulevé l'indignation publique. Un député de Paris, le docteur Ignace Guillotin, proposa, dans la séance du 10 octobre 1789, de réduire les divers supplices à un seul, la décapitation qui, jusqu'alors réservée aux nobles, n'entraînait pas l'infamie. Il exprima aussi le vœu qu'on substituât à la décapitation par la hache une machine à décoller qui, rendant le supplice plus sûr et plus rapide, abrégerait les souffrances du condamné. Cette motion essentiellement humanitaire fut renvoyée à la discussion du Code criminel, mais l'Assemblée décréta, dès le 1er décembre suivant, l'égalité des peines, premier résultat obtenu par Guillotin. En 1791, conformément à la proposition de ce dernier, on inscrivit dans l'article 3 du titre Ier du Code pénal que tout condamné à la peine de mort aurait la tête tranchée : puis on s'occupa de la construction d'une machine; le docteur Antoine Louis (1), secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, consulté par le comité de législation, fit son rapport le 7 mars 1792 et indiqua les moyens usités en Angleterre (2). Une correspondance active fut échangée à ce sujet entre Louis, Rœderer, procureur-syndic du directoire du département de Paris, et le mi-

(1) Antoine Louis, né à Metz le 13 février 1723, était partisan de la décapitation, parce qu'il la considérait comme le mode le plus prompt de supprimer la vie. Il avait, en 1747, publié une *Lettre sur la certitude des signes de la mort*, dont une nouvelle édition fut donnée au moment même où l'auteur s'occupait de la machine à décoller.

(2) Voici le texte de ce rapport d'après une copie faite par Villenave :

« Les difficultés concernant l'exécution de l'article 3 du Code pénal sont bien fondées ; l'expérience et la raison démontrent également que le mode en usage par le passé pour trancher la tête à un criminel, l'expose à un supplice plus affreux que la simple privation de la vie suivant le vœu de la loi. L'exécution doit être faite en un instant et d'un seul coup. Les exemples prouvent combien il est difficile d'y parvenir.

« Le souvenir de la décapitation de M. de Lally est récent. Il était à genoux, les yeux bandés : l'exécuteur l'a frappé à la nuque, le coup n'a pas séparé la tête et ne pouvait le faire. Le corps, à la chûte duquel rien ne s'opposait, a été renversé en devant, et c'est par trois

nistre des contributions publiques, Clavière (1). Un Allemand, nommé Schmidt, facteur de pianos, vint proposer un plan de machine à décoller à Louis qui recommanda l'inventeur à Rœderer par la lettre suivante (2) :

Monsieur,

Un allemand, facteur de clavecins, a cru pouvoir exercer son

ou quatre coups de sabre que la tête a été séparée du tronc : on a vu avec horreur cette *hacherie*, s'il est permis de se servir de ce terme.

« En Allemagne, où les exécuteurs sont plus expérimentés, par la fréquence de ces sortes d'exécutions, principalement parce que les personnes du sexe féminin, de quelque condition qu'elles soient, ne subissent pas d'autre supplice, cependant la parfaite exécution manque souvent, malgré l'attention de fixer le coupable assis dans un fauteuil.

« En Dannemarck, il y a deux positions et deux instrumens. L'exécution, qu'on pourrait appeler honorifique, se fait avec sabre ou coutelas. Le criminel a un bandeau sur les yeux, il est à genoux et a les mains libres.

« Si le supplice doit porter infamie, le coupable est couché sur le ventre, et on lui coupe la tête avec une hache.

« Personne n'ignore que les instrumens tranchants n'ont que peu ou point d'effet lorsqu'ils frappent perpendiculairement ; et, en les examinant au microscope, on voit qu'ils ne sont que des scies plus ou moins fines, qu'il faut faire agir en glissant sur les parties à diviser. On ne réussirait pas à décapiter, d'un seul coup, avec une hache ou couperet dont le tranchant serait en ligne droite ; mais, avec un tranchant convexe, comme aux anciennes hâches d'armes, le coup assené n'agirait perpendiculairement qu'au milieu de la portion du cercle : mais l'instrument en pénétrant dans la continuité des parties qu'il divise, a une action oblique en glissant, et atteint sûrement son but.

« La structure du col dont la colonne vertébrale est le centre, composée de plusieurs os dont la connexion forme les enchevauchures de manière qu'il n'y a point de joint à chercher, montre qu'il n'est pas possible d'être assuré d'une parfaite séparation en la confiant à un agent susceptible de varier en force et en adresse par des causes morales et physiques. Il faut nécessairement, pour la certitude du procédé, qu'il dépende de moyens mécaniques invariables dont on puisse également déterminer la force et l'effet. C'est le parti qu'on a pris en Angleterre : le corps du criminel, fixé entre deux poteaux, est couché sur le ventre. Du haut d'une traverse qui unit les deux poteaux on fait, au moyen d'une déclique (ou lâcher la corde passée dans une poulie, rien de plus simple), tomber la hâche convexe dont le dos doit être assez fort et assez lourd pour agir efficacement, comme le mouton pour enfoncer des pilotis ; on sait que sa force augmente suivant la hauteur d'où il tombe.

« L'effet d'une pareille machine, d'une très-facile construction, est immanquable : la décapitation sera faite en un instant, suivant l'esprit et le vœu de la loi sur la peine de mort. »

(1) La correspondance de Rœderer et de Clavière a été publiée par Taschereau dans sa *Revue rétrospective* (janvier 1835, p. 5 et suiv.). Les lettres du docteur Louis étaient dans la collection de Villenave, qui les a indiquées, sans les publier, dans l'article *Guillotine* de l'*Encyclopédie des gens du monde*. Ces pièces et les notes de Villenave pour l'article susdit sont en ma possession : je publie les lettres de Louis qui sont le complément du travail de Taschereau.

(2) Cette pièce n'est qu'en copie au dossier Villenave.

génie pour la machine à décoller. Je ne le connais pas, mais je loue son industrie. Le patient ne sera ni lié, ni couché. Sa tête, au pilori, sera tranchée d'une manière sure par une coupe oblique. Je me fais un devoir de vous adresser ce machiniste et un plaisir de vous assurer des sentiments respectueux dont je suis pénétré pour vous, Monsieur.

Ce 24 mars 1792. LOUIS.

Sur l'ordre du directoire Louis donna ses instructions au charpentier ordinaire du domaine; il informa ensuite Rœderer de ses démarches et lui envoya le double de ses instructions (1).

A Paris, le 30 mars 1792.

Monsieur,

J'ai rempli sans perte de temps la mission que le Directoire m'a donnée, et le jour même j'ai été m'informer de la demeure du s^r Guidon, charpentier ordinaire du domaine, et je lui ai écrit à son domicile fauxbourg du Temple, au coin de la rue Fontaine aux rois. Il est venu ce matin : je lui ai lu et laissé l'instruction que j'avois préparée et dont je joins icy copie. Il a très bien conçu la construction de la machine. Il s'étoit fait accompagner, par précaution, d'un de ses confrères, expert dans l'art de charpenterie. Nous nous sommes parfaitement expliqués et entendus. Le s^r Guidon ira recevoir vos ordres ultérieurs et sera porteur de mon paquet.

Je suis avec respect,
Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur
Louis

(1) Les originaux de ces pièces font partie du dossier Villenave.

Instruction donnée au s^r Guidon, charpentier du Domaine pour la construction de la machine à décoller.

Cette machine doit être composée de plusieurs pièces : 1° Deux montans parallèles en bois de chêne de la hauteur de 10 pieds, joints en haut par une traverse et montés solidement sur une sole, avec des contrefiches de côté et par derrière.

Ces deux montans seront, dans œuvre, à un pied de distance, et auront six pouces d'épaisseur ; à la face interne de ces montans sera une cannelure longitudinale, quarrée d'un pouce de profondeur, pour recevoir les oreillons d'un tranchoir. A la partie supérieure de chacun de ces montans, au-dessous de la traverse et dans leur épaisseur, sera placée une poulie de cuivre.

2° Le tranchoir de bonne trempe, de la solidité des meilleurs couperets, fait par un habile taillandier, coupera par sa convexité. Cette lame tranchante aura huit pouces d'étendue transversale et six de hauteur. Le dos de cette lame coupante sera épais comme celui d'une hache ; sous ce dos seront par le forgeron pratiquées des ouvertures pour pouvoir, avec des cerceaux de fer, fixer sur ce dos un poids de trente livres ou plus ; si dans les essais on trouvoit convenable de rendre plus lourde la masse de cette espèce de mouton, ce poids sera garni d'un anneau de fer dans son milieu.

Le tranchoir devant glisser de haut dans les rainures des deux montans, son dos aura un pied en travers, plus deux oreillons quarrés d'un pouce de saillie, pour entrer dans ces rainures.

3° Une corde assès forte et d'une longueur suffisante, passera

dans l'anneau et soutiendra le tranchoir sous la traverse supérieure : chaque bout de cette corde sera engagé de dedans en dehors sur la poulie correspondante, et sera arrêté extérieurement vers le bas de chaque montant.

4° Le billot de bois sur lequel doit être posé le col du patient, aura huit pouces de haut et quatre pouces d'épaisseur. Sa base aura un pied de largeur, mesure de la distance des deux montans; une cheville amovible traversera chaque montant et fixera de chaque côté le dit billot par sa base. La partie supérieure de ce billot n'aura que huit pouces de largeur. Elle sera creusée supérieurement d'une gouttière, pour recevoir le bord tranchant du couperet convexe. Ainsi les rainures latérales internes des deux montans ne doivent pas s'étendre plus bas que cette gouttière, afin que le billot ne soit pas coupé par le tranchoir. La partie supérieure du billot sera légèrement échancrée pour loger à l'aise le col du patient.

5° Mais pour assujettir la tête et qu'il ne puisse la relever au moment de l'exécution, il faut qu'un croissant de fer, en manière de fer à cheval, bien arrondi par ses bords, embrasse le col du patient, au haut de la nuque, au niveau de la base du crâne, où finit le cuir chevelu, et que les extrémités de ce croissant assez prolongées soient percées pour être assujetti par un boulon qui traversera la base de la partie supérieure du billot dont l'épaisseur est de quatre pouces.

Le patient, couché sur le ventre, aura la poitrine soulevée par ses coudes, et son col sera placé sans gêne dans l'échancrure du billot. Toutes choses bien disposées, l'exécuteur placé derrière la machine pourra réunir les deux bouts de la corde qui soutient le tranchoir, et, les lâchant en même temps, cet instrument tombant de haut, par son poids et l'accélération de la vitesse séparera la tête du tronc, en un clin d'œil.

S'il y avait quelques erreurs dans ces détails, elles seraient faciles à vérifier par le constructeur le moins intelligent.

Guidon demanda 5,660 livres pour la construction de la première

machine, se fondant sur la difficulté de trouver des ouvriers pour un pareil travail réputé infamant. Louis adressa le devis à Rœderer (1) :

A Paris, le 1er avril 1792.

Monsieur,

J'ai vu ce matin le sr Guidon, charpentier, chargé de la fourniture des bois de justice, titre que portent ses provisions, qui m'a donné connoissance du devis de la machine pour décapiter. Vous serés peut-être effrayé du prix qu'il demande pour sa construction : il estime qu'elle pourra durer 50 ans et que, d'après son modèle, la construction des autres pourra ne couter que de 12 à 1500f. Il m'a démontré que les ouvriers qu'il employe étoient, par un absurde préjugé mais difficile à détruire, des espèces de proscrits, qu'il lui falloit payer exorbitamment et qui ne trouveroient pas d'ouvrage dans un autre attellier de charpenterie, qu'il étoit obligé à entretenir chevaux, voitures et manœuvres, pour dresser et enlever à chaque exécution les échaffauds. Dans ce prix il comprend les escaliers, enceinte, etc. Il croit que les coulisses doivent être garnies en cuivre; enfin il a bien saisi le plan et senti les avantages de la construction la plus soignée.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Louis.

Rœderer transmit la lettre de Louis et le devis au ministre des contributions publiques qui n'accepta pas le prix fixé par Guidon (2). Schmidt fut chargé de la construction de la machine, moyennant 824 livres, et Louis prépara les expériences, ainsi qu'il le fit savoir par la lettre suivante (3) :

A Paris, le 12 avril 1792.

Monsieur,

Pendant que le sr Schmitts, facteur d'instrumens de musique,

(1) Original du dossier Villenave.

(2) Cf. lettres de Roederer du 5 avril 1792 et de Clavière du 9 avril 1792 (*Revue rétrospective*, p. 11).

(3) Original du dossier Villenave.

s'occuppoit sous vos ordres de la construction de celui qui a une toute autre destination, je ne perdois pas de vûe le vœu général pour la plus prompte fabrication de cette machine. J'ai prévenu le chirurgien de Bicêtre dont je vous envoye la réponse qui prouve son zèle pour la chose publique. Le mécanicien vient de me dire que l'expérience peut avoir lieu mardi prochain. Elle doit avoir un témoin nécessaire, celui qui doit opérer publiquement et en réalité. Ainsi, Monsieur, il faut enjoindre par un ordre précis à l'exécuteur de se transporter mardi prochain à dix heures du matin au château de Bicêtre où je me trouverai pour dresser procès-verbal de l'expérience. Il demandera Mr-Cullerier, chirurgien principal de cette maison.

Je suis avec respect,
Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur
LOUIS.

L'expérience eut lieu à Bicêtre devant l'exécuteur des hautes-œuvres Sanson; elle réussit parfaitement, ainsi que Louis s'empressa de l'annoncer à Rœderer par sa lettre du 19 avril (1).

A Paris, le 19 avril 1792.

Monsieur,

Les expériences de la machine du sr Schmitt ont été faites, mardi, à Bicètre sur trois cadavres qu'elle a décapités si nettement, qu'on a été étonné de la force et de la célérité de son action. Les fonctions de l'exécuteur se borneront à pousser la bascule qui permet la chute du mouton portant le tranchoir, après que ses valets auront lié le criminel et l'auront mis en situation. C'est de la bonne trempe de l'instrument coupant que dépendra la sureté de l'opération.

Je pense qu'il seroit utile qu'il fut construit, pour tous les départemens, sous la direction du sr Schmitt, son ingénieux inventeur : car on trouvera partout des charpentiers pour le

(1) Copie du dossier Villenave.

reste, d'après les dessins et les proportions qu'ils indiqueront.

Monsieur Moreau, juge du second tribunal criminel, m'avoit dépêché à Bicêtre un de ses greffiers, pour savoir de moi quand la machine pourroit servir en réalité. Le charpentier ordinaire du Domaine étoit présent aux expériences avec l'exécuteur, ses deux frères et son fils. Ils n'ont trouvé aucune difficulté à prêter leur triste ministère dès le lendemain. Mais le charpentier a observé que l'échafaud devoit avoir une construction plus solide qu'à l'ordinaire, et que la première exécution ne pourroit être faite avant lundi.

Le greffier du tribunal a porté ma réponse à Monsieur Moreau, et j'avois pensé que vous seriez informé par lui de ce qui s'étoit passé.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LOUIS.

Le 25 avril, en effet, la machine de Schmidt fonctionna pour la première fois en place de Grève pour trancher la tête d'un voleur de grands chemins, nommé Pelletier. Ce jour même Rœderer, prévoyant que cette exécution attirerait une foule de curieux, pria Lafayette d'ordonner aux gendarmes de veiller à ce qu'on ne fît aucune dégradation à la machine (1).

Dès longtemps, à vrai dire, le mode de décapitation adopté par l'Assemblée nationale était connu et employé. On voit une machine à décoller représentée sur une gravure au XVe siècle, et c'est une doloire glissant entre deux poteaux de bois qui décapita, dans la cour du Capitole de Toulouse, le maréchal Henri II de Montmorency (2). Cependant ce mode d'exécution était rarement appliqué, tandis que la machine inventée par Schmidt, mieux construite et plus pratique que les anciennes, remplaça désormais tous les autres supplices. Un dessin du temps (3) donne le plan du nouvel instrument. Il a été publié en 1843

(1) *Revue rétrospective*, p. 20.

(2) Cf. *Guillotin et la guillotine* par le Dr Chereau; Paris, 1870, in-8.

(3) Ce dessin était resté inédit jusqu'à la publication de M. Du Bois.

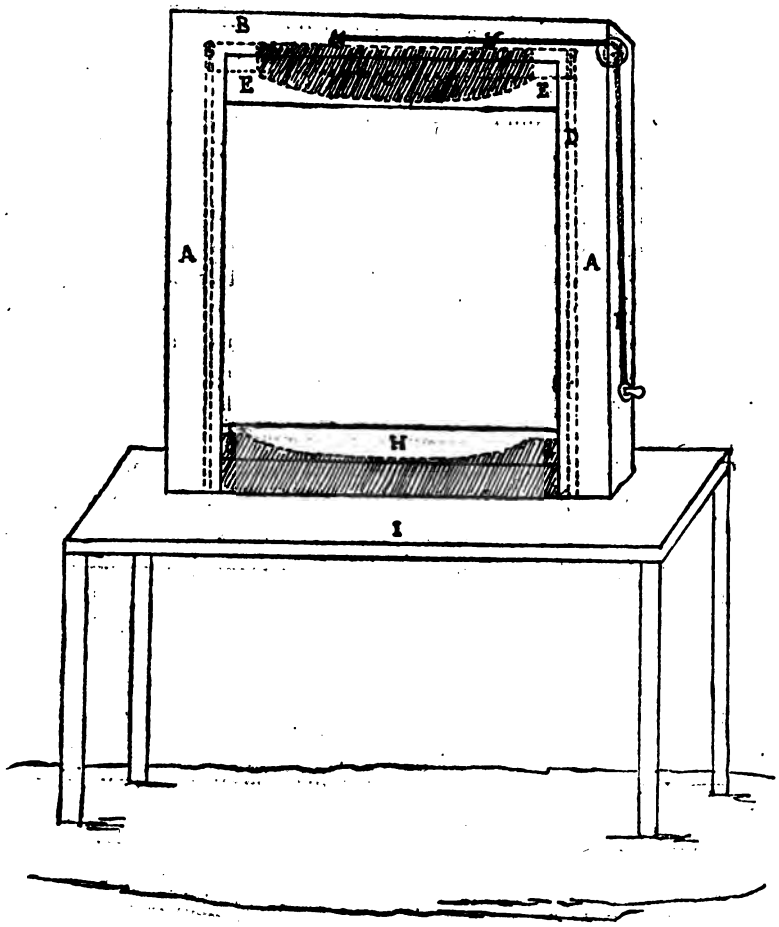

A. Poteaux. — B. Traverse. — C. Hache convexe du poids d'un quintal, attachée par deux anneaux, et qui tombe en glissant entre deux rainures. — D. Les deux rainures. — E. Planche immobile qui couvre la hache convexe avant l'exécution. — F. Corde qui roule sur une poulie et qui tient à une déclique. — G. Hache concave à demeure sur laquelle se réunit la convexe lorsqu'elle tombe. — H. Planche à laquelle il faut donner la même concavité qu'à la hache. Cette planche s'échappe par le bas au moment où la hache convexe se réunit à la concave, ce qui a lieu par un rappel mécanique. — I. Echafaud auquel on donnera l'étendue convenable afin que le patient puisse se coucher sur le ventre, de manière à ce qu'il soit décollé conformément à la Consultation ou Avis du docteur Louis.

(20 juin), alors que, dénoncé, il allait être arrêté (1). Buzot et Petion avaient rédigé ensemble une déclaration dans laquelle ils exprimaient la résolution de se donner la mort. Petion, sûr désormais d'échapper à l'échafaud, exprima son horreur pour les excès sanglants des Montagnards dans un article qu'il rédigea sur la guillotine. Dans cette pièce, dont l'original appartient à M. Alfred Sensier, Petion qui, jadis, avait demandé l'abolition de la peine de mort (2), raille impitoyablement ces gouvernants qui, à tous les arguments, répondent par la guillotine, et, devant cet échafaud qu'il brave, devant la mort certaine qui le guette, il déplore les maux innombrables qui pèsent sur la France.

Guillotine, article absolument neuf adressé aux nouveaux éditeurs de l'Encyclopédie.

Le mot de guillotine vient de Guillotin, médecin de la faculté de Paris et membre de l'assemblée constituante, qui inventeur de cette machine lui a donné son nom. Son mécanisme est si connu de tout le monde qu'il est inutile d'en faire la description. Nous nous contenterons de dire qu'il est extremement simple et que son exécution est très rapide.

La guillotine a remplacé la décolation avec le damas pour les nobles; la potence, les échafauds, la roue et le feu pour les roturiers. Il n'est plus qu'un genre de suplice en France pour donner la mort; il est uniforme pour les citoyens, et toute distinction injurieuse à cet égard est effacée.

Le but principal de cette invention a été d'éviter dans les suplices ces recherches atroces qui outragent la nature et deshonorent l'humanité. Elle a aussi l'avantage moral d'abréger les souffrances de l'homme condamné à mort.

L'application de ce supplice étoit extremement rare. L'assemblée constituante avoit porté l'œil de la philosophie et de la raison dans la réforme de nos loix criminelles. Elle avoit laissé subsister avec regret la peine de mort; mais au moins avoit-elle limité cette peine à l'incendiaire et à l'assassin.

Sous le régime soi-disant républicain cette peine s'est telle-

(1) Cf. l'ouvrage de M. Charles Vatel, *Charlotte Corday et les Girondins.*

(2) *Œuvres de Jérôme Petion;* Paris, Garnery, an I (1793), 3 vol. in-8, t. III, p. 381.

ment étendue que les législateurs actuels en ont fait le principal ressort de leur gouvernement.

Un particulier a-t-il mis en réserve une portion de grain qu'on juge excedder celle qui est neccessaire à sa consommation? . . . . . *la guillotine.*

Un marchand a-t-il fait une déclaration inexacte des marchandises qu'il a dans son magasin? . . . . . *la guillotine.*

Un cocher de fiacre, une servante se sont-ils permis de parler de la royauté? . . . . . *la guillotine.*

Un citoyen murmure-t-il contre les maux affreux qui dévorent la France? . . . . . *la guillotine.*

Un général éprouve-t-il un échec? ou ne veut-il pas être le vil instrument de la faction dominante? . . . . *la guillotine.*

Le peuple est-il mécontent, pour l'appaiser lui faut-il des victimes? . . . . . *la guillotine.*

Quelle est maintenant la bannière sous laquelle on rallie les armées dites révolutionnaires et qu'on porte à leur tête? . . . . . *la guillotine.*

Il n'y a pas une seule grande ville en France où on n'ait planté des guillotines dans les places publiques pour convertir les énemis du maratisme et de la *sainte montagne.*

Les effets que cette machine produit sur les esprits sont surprenans. Elle les frape de stupeur et les pétrifie au lieu de les indigner, de les soulever. Les commissaires de la Convention nationale sont dans l'usage d'en traîner plusieurs à leur suitte pour les exposer dans les lieux où ils passent. Si l'aspect momentané de ces machines n'opère pas le bien qu'ils en attendent ils les mettent (suivant leurs expressions) *en permanence.* Alors le remède est souverain (et suivant encore leurs expressions) *ça va.*

Pour inspirer de bonne heure aux enfans des principes de morale et d'humanité on leur remet de bonne heure entre les mains de petites guillotines en bois ou en ivoire très artistement

travaillées. Ce sont des joujoux avec lesquels en s'amusant on leur apprend l'histoire de la révolution.

De prétendus hommes à principes, des pédans soutiennent que le supplice d'un homme est un spectacle affreux dont la société ne devroit pas donner l'exemple, mais les philosophes révolutionnaires ont démontré jusqu'à l'évidence que ces radoteurs n'étoient pas à la hauteur des circonstances; que c'est sur le sang qu'on fonde les gouvernemens libres; que la guillotine devoit être un divertissement public, et, pour dissiper les sombres idées que l'image de la guillotine pourroit faire naître, ils appellent le jeu de cette machine le jeu *de la main chaude,* attendu que le patient a les mains attachées derrière le dos lorsqu'on place sa tête sous le fer qui doit la trancher.

Aussi le peuple a-t-il bien profité des leçons de ses vrais amis les fervens apôtres du sans culotisme. Autrefois il avoit la foiblesse de s'attendrir à la vue du coupable qu'on alloit mettre à mort; il détournoit ses regards au moment où on lui portoit les coups. Aujourd'hui plein d'une énergie républicaine il regarde avec une joie avide la guillotine, et quand il a vû la tête séparée de son tronc, qu'on lui présente cette tête toute sanglante en signe de triomphe, il fait retentir l'air de ses cris d'allégresse et de Vive la république.

O législateurs barbares ! jusqu'à quel point vous avez dépravé la morale du peuple; jusqu'à quel point vous avez dénaturé le caractère d'une nation sensible et généreuse. Non, jamais vous ne pourrez expier les inombrables maux que vous avez fait à la France.

PETION.

J'ai communiqué cette pièce à l'historien de Charlotte Corday et des Girondins, à M. Charles Vatel, qui en a déterminé la date. La déclaration de Buzot et de Petion, que j'ai citée plus haut, est postérieure au 12 floréal (12 mai 1794). « Après l'avoir écrite et recopiée deux fois, m'écrit M. Charles Vatel, Petion, *deliberatâ morte ferocior,* a composé l'article ironique où il se raille de la guillotine. La preuve se trouve dans l'énoncé même de la lettre. Petion parle d'un cocher de fiacre,

d'une servante envoyés à l'échafaud. Or, il n'y a, parmi les victimes du Tribunal Révolutionnaire, qu'un cocher, F.-A. Mangin, condamné à mort le 7 floréal (26 avril) et une domestique, M.-F. Rolland, femme de chambre de Mme Dutillet, condamnée et exécutée en même temps que sa maîtresse, le 20 mai (1er prairial). Les Girondins, réfugiés à Saint-Émilion, recevaient quelques journaux : ils pouvaient lire les listes des guillotinés, leurs qualités, leurs professions. En tenant compte du temps nécessaire pour que ces journaux parvinssent de Paris à Saint-Émilion, on peut admettre que la lettre de Petion aura été écrite dans les premiers jours de prairial (dernier de mai), bien peu de temps avant qu'il ne fût contraint de mettre sa funeste résolution à exécution. »

M. Charles Vatel ajoute encore ces renseignements : « La pièce est intacte, très-bien conservée, avec ses quatre plis et sa marge, suivant l'habitude invariable de Petion. Pour savoir comment elle nous est parvenue, suivons l'itinéraire des autres papiers des Girondins. Saisis par Marc-Antoine Jullien, le proconsul de Bordeaux, ils ont été expédiés, par estafette, au Comité de Salut public et remis à Robespierre. De là, ils sont passés entre les mains de René Vatar, l'imprimeur particulier du Comité et du *Journal des hommes libres*. Puis après le 9 thermidor, ils ont été communiqués par Vatar à ses coreligionnaires politiques, Laurent Lecointre, Bassal, son ami, et le conventionnel Charles Duval, l'un des rédacteurs du journal de Vatar. Ses successeurs ont été successivement sa fille, Caroline Duval, M. Raveau, mari de cette dernière, un sieur Rozier, son neveu, un sieur Chauliac et, finalement, M. France, qui a vendu l'ensemble de ces manuscrits en 1864. Telle est la route qu'a dû suivre la lettre de Petion. Il serait intéressant de savoir comment elle est parvenue à son dernier possesseur. »

Le 20 juin 1794, Buzot et Petion, traqués par Marc-Antoine Jullien, envoyé du Comité de Salut public à Bordeaux, quittèrent leur retraite et s'enfuirent dans les bois de Cafol, près de Castillon sur Dordogne. Là, ils se donnèrent la mort et on trouva leurs cadavres à demi dévorés par les chiens.

Un point curieux de l'article de Petion est celui qui concerne les petites guillotines données aux enfants comme joujoux. Ce fait bizarre, qu'on pourrait imputer à la haine de Petion contre ses adversaires politiques, paraît confirmé par les détails suivants : Le représentant Lejeune, dit *le Moniteur* du 18 prairial an III (6 juin 1795), est accusé d'avoir fait périr sur l'échafaud un grand nombre de patriotes. « Lejeune, pour repaître son imagination sanguinaire, avait fait construire une

petite guillotine avec laquelle il coupait le cou à toutes les volailles destinées pour sa table ; il s'en servait même pour couper les fruits. Souvent, au milieu des repas, il se faisait apporter cet instrument de mort et en faisait admirer le jeu à tous les convives. Cette guillotine est déposée au Comité de législation. » (1) D'ailleurs, la guillotine servait d'emblème : le cachet à la guillotine a été reproduit par M. Charles Vatel; l'assiette à la guillotine, si discutée, a fait l'objet d'un travail de M. Gustave Gouellain (2). Enfin, M. Vatel possède une tabatière qui porte sous le verre du couvercle une image coloriée de la guillotine. J'en reproduis ici la figuration :

(1) Ce fait est consigné aussi dans les *Mémoires de Marmontel,* liv. IX.

(2) *L'assiette dite à la guillotine* par Gustave Gouellain, avec une planche en couleur ; Paris, Jouaust, 1872, in-8.

ÉTABLISSEMENT DE CARROSSES DE PLACE

A VERSAILLES EN 1768

M. F. Pouy me communique la copie d'une demande de privilége au roi Louis XV pour l'établissement des carrosses de place, dits fiacres, à Versailles, en 1768.

Le s. de la Borde, huissier du cabinet de la Reine, suplie sa Majesté de vouloir bien lui accorder le privilège exclusif d'établir dans la ville de Versailles des carosses de place dits Fiacres, avec la faculté de suivre la cour dans les grands voyages de sa Majesté et de conduire dans tous les environs de cette ville, à l'exception des endroits où les voitures de la cour ont bureau établi.

M. le comte de Noailles, qui protège le s^r de la Borde et qui a connaissance de sa demande, l'a recommandé au secrétaire d'état chargé de rendre compte de ces objets à sa Majesté.

On propose à sa Majesté de fixer ce privilège à 15 années par des lettres patentes qui seront expédiées aux conditions qu'il ne dérogera en rien au privilège des voitures de la cour et de plus qu'il payera à la caisse des écoles vétérinaires 2 ^f par jour pour chaque carosse pour la 1ère année, 3 ^f pour la seconde et 4 ^f pour les années subséquentes.

LOUIS XIII

J'ai réuni trois lettres du roi Louis XIII ; je vais les publier successivement. La première est datée de Laleu, le 4 octobre 1628 ; Louis XIII rend compte à sa mère d'une attaque des Anglais pour secourir La Rochelle (1) :

Madame

Les Anglois sont venus rataquer ce matin nostre armée navalle et nous ont anvoyié onze bruleaux, lesquels ont esté tous arestés par nos chaloupes qui ont très bien fait leur devoir. Le conbat a duré 2 heures, et a esté tiré du costé des enemis douze ou quinze sans coups de canon un peu de loin. Ils n'osent plus aprochér de nous à cause des bateries de terre. De nostre costé il a esté tiré des vesseaux quelque 450 coups de canon et des bateries de Chef de bois 60. Nous n'avons pas voulu tirer davantage parce que ils estoint trop loin. J'ay défandu à nos vesseaux que une autre fois de ne plus tirér que à trois cens pas et de laisér tirér les enemis sans leur faire réponce, si ils tirent de loin comme ils ont fait aujourduy. J'oubliois à vous dire que le feu a pris à un vesseau des leurs et avons veu sottér tout ce qui estoit dedans. Nous croyions que ils nous attaquerons encore toutes les marées, tant qu'ils auront de bruleaux, et que, quand ils auront jetté tous leurs dits bruleaux, ils s'en iront sans osér attaquér la digue. Le vesseau de Sou-

(1) L'original de cette pièce est actuellement entre mes mains.

bise (1) n'a pas aproché d'une lieue et demie de nostre armée et tiroit force coups de canon qui ne venoient pas à moitié chemin. Il n'a esté tué aujourduy ny blesé aucun des nostres (2). Tout le monde a veu donnér dans leurs vesseaux sinq ou six coups de canon des nostres sans ceux que nous ne pouvons pas avoir veux. Le conbat a commancé entre six et sept et finy à neuf heure. Si ils font toujours comme ils ont fait aujourduy ils ne couront pas grand hazart, car ils tirent de bien loin. Je ne manqueray à vous donner avis de tout ce qui se passera. Je vous suplie de m'aimer toujours en vos bones graces et de croire que je suis

Madame

Vostre très humble et très obéisant fils

LOUIS.

A Laleu ce 4me octobre 1628,
à dix heures du matin.

J'ettois à la baterie une heure devant que le conbat eut commancé.

La flotte anglaise, forte de cent quarante navires montés par six mille hommes, était arrivée en vue de La Rochelle le 29 septembre. Elle n'attaqua l'armée royale que le 3 octobre et tira contre elle cinq mille coups de canon qui ne tuèrent que 28 hommes. Le lendemain elle renouvela son attaque avec un égal succès, ainsi que Louis XIII, présent au combat, s'empressa de le mander à sa mère par la lettre précédente. Les Anglais bornèrent là leurs efforts pour délivrer La Rochelle qui se rendit le 28 octobre.

La seconde lettre de Louis XIII, datée de Sainte-Geneviève-des-Bois, près Corbeil, le 23 novembre 1638, est relative à la campagne de 1638. Le duc Bernard de Saxe-Weimar assiégeait Brisach, tandis que le duc de Longueville tenait tête en Franche-Comté au duc de Lorraine. Ce dernier, après de vains efforts pour secourir Brisach, s'empara de Lunéville; le duc de Longueville vint assiéger cette place vers la fin du mois d'octobre; il la prit dans les premiers jours de novembre et fit environ 600 prisonniers, parmi lesquels le sieur De Ville,

(1) Benjamin de Rohan, deuxième fils de Catherine de Parthenay.

(2) Bazin (*Histoire de France sous Louis XIII*, t. II, p. 109) dit que l'armée royale perdit six hommes.

principal ministre du duc de Lorraine (1). Louis XIII se réjouit de cette nouvelle dans la lettre suivante, qui m'est communiquée par M. Delaunay, de Corbeil :

De Ste Geneviève des Bois ce 23e novambre 1638.

J'ay esté bien aise d'aprandre la prise de Lunéville. Je voudrois que Deville fut où vous le souhétés. Si la nouvelle de Mr de Vilarceaux est vraye de la défaite de Mr de Loraine, je tiens Brisac pris dans peu de temps. Je trouve bon que on face revenir d'Italie les régts de Freseliere et Canisi.

Il est très à propos d'envoyier le régt de La Tour à Casal. Je le voudrois envoyiér par mer jusque à Nice de peur qui se débande par les chemins.

Je trouve aussi bon que on envoye les régts que vous me mandés à Pignerol et dans les valées de Dauphiné.

J'aprouve le choix de la religieuse du lis pour renplir la place de l'abesse à qui j'ay doné l'abaye de Jouare.

LOUIS.

La troisième lettre, datée de Saint-Germain-en-Laye le 11 décembre 1640, est adressée à Claude de Bullion, surintendant des finances et garde des sceaux, serviteur dévoué du cardinal de Richelieu. Louis XIII défend qu'on expédie aucune affaire au sieur de Cinq-Mars sans son exprès commandement. A la fin de l'année 1640 cependant, le roi semblait ne pouvoir se passer de son favori qu'il comblait de faveurs. Cette lettre, qui m'est communiquée par mon ami M. Alfred Bovet, prouve que dès cette époque Louis XIII, prévenu par Richelieu et mécontent de l'arrogance du grand écuyer, prenait des mesures contre Cinq-Mars qui ne fut arrêté que le 11 juin 1642.

De St Germain en Laye ce 11e décembre 1640.

Monsr de Bulion, je vous escris cette lettre pour vous faire savoir que mon intantion est que vous n'expediyés aucune afaire ny aucun don au sr de Cinc Mars, mon grand Ecuier, sans mon expres comandement, et ce sur peine d'ancourir mon indignation, à quoy croyiant que vous ne ferés faute, je finiray en priant Dieu, Mr de Bulion, qu'il vous tienne en sa ste garde.

LOUIS.

(1) *Mémoires de Richelieu*, coll. Michaud, t. XXIII, p. 266.

LETTRE DE LOUIS XIII RELATIVE A CINQ-MARS

De St Germain en laye ce 11me Decembre
quoy croyant que vous ne feres
~~[illegible]~~ faute, je finiray en priant
Dieu Mr de Bulion quil vous
tienne en sa Ste garde Louis

Revue des Documents historiques, t. II, p. 66.

HENRI III

LES RÉFORMÉS DANS LE VIVARAIS

en 1577

M. Firmin Boissin me communique la copie d'une lettre du roi Henri III, écrite le 30 juin 1577 à « M. de La Barge, chevalier dudit seigneur, conseiller en son conseil privé, capitaine de 50 lances de ses ordonnances et son lieutenant-général en Vivarais, et en son absence au sieur de Peloux, commandant audit gouvernement. »

Henri III avait, au mois de mai 1576, accordé aux Huguenots, par un édit de pacification, l'exercice public de leur religion. Les catholiques indignés se soulevèrent et formèrent la *Sainte Ligue;* les États de Blois arrêtèrent le 26 décembre 1576 que le roi serait supplié de réunir tous ses sujets à la religion catholique « par les meilleures et plus saintes voies et moyens que faire se pourroit » et d'expulser de France tous les ministres de la religion prétendue réformée. Le 1er janvier 1577, Henri III déclara aux députés des États « que, suivant leur advis et requeste, il n'entendoit et ne vouloit qu'en tout son roiausme il y eust exercice de religion autre que de la catholique, apostolique et rommaine; et qu'il revoquoit ce qu'au contraire il auroit accordé

par le dernier édit de pacification, comme par force et contrainte » (1). Cette déclaration ralluma la guerre civile : le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal Damville se soulevèrent, et le duc d'Alençon marcha contre les rebelles. Cependant Henri III faisait connaître aux commandants des provinces ses intentions à l'égard des Réformés ; il les leur rappela au mois de juin par la lettre suivante, adressée, comme je l'ai dit, à son lieutenant-général en Vivarais.

Monsieur de la Barge, je ne doubte pas que, suivant le mémoire que je vous ay cy devant envoyé contenant la déclaration de mon intention à l'endroict de ceulx de la nouvelle opinion et aultres leurs adhérans, vous n'ayez faict appeler devant vous ceulx de votre charge pour leur faire entendre ma dicte intention quant à fère fère les promesses et submissions y contenues à ceulx qui se seront présentez. Mais comme j'ay esté adverty qu'il y en a encore plusieurs de ceulx qui sont demeurez paisiblement en leurs maisons, lesquels ne se sont mis en aucun devoir de fère les dictes submissions y contenues, ce qui faict toujours doubter et craindre qu'il leur demeure quelque mauvaise volunté pour l'exécuter quand ils verront l'occasion. Et pour ce, je désire que s'il y en a en l'estendue de votre dicte charge qui n'ayent faict les dictes submissions, vous et les bailliz de l'estendue d'icelle, les faciez appeler et venir devant vous, leur fète fère les dictes submissions et en retirez d'eulx ung acte signé de leurs mains, comme il est déclaré par les dicts articles et lettres par nous à vous et à nos bailliz et sénéchaux envoyez. Et d'autant que j'ay aussi entendu que quelques-ungs de ceulx qui se sont eslevez en armes contre mon service et auctorité reviennent aprez en leurs maisons, ce qui n'est pas comme il est à croire, sinon pour se remonter d'argent et de chevaux pour avoir moyen de continuer leurs mauvaises délibérations, vous enquerrez et sçaurez s'il y en aura aucuns qui se soient retirez en votre dicte charge, et les ferez prendre et mettre prisonniers, et incontinent m'advertirez de leurs noms et demeu-

(1) *Journal de l'Estoille*, coll. Michaud, t. XIV, p. 80.

rances, en quoy m'assurant que vous n'obmettez rien de ce qui sera requis pour l'exécution de ma dicte intention.

Je prieray Dieu qu'il vous ayt, monsieur de la Barge, en sa saincte garde.

Escrit à Chastellerault le dernier jour de juin 1577.

HENRY.

La guerre ne se prolongea pas longtemps; catholiques et huguenots étaient las de tant de désordres; les subsides manquaient. Le 17 septembre 1577, un traité fut signé à Bergerac; l'édit de pacification fut publié à son de trompe dans les carrefours de Paris le samedi 5 octobre. L'Estoille assure qu'il fut fort mal accueilli et il rapporte à ce sujet l'anecdote suivante : « De cest édit, frère Maurice Poncet, docteur fort renommé, curé de Saint-Pierre des Arsis et ung des bons et renommés prédicateurs de Paris, preschant dans l'église Saint-Supplice à Paris, où j'estois, dit ces mots : « J'oy tousjours crier par ces rues l'édit du Roy fait avec ceux de la nouvelle opinion pour la pacification des troubles et leurs fiebvres quartaines. Devant que jamais il fust fait on m'en demanda mon advis; monsieur nostre maistre (me dit l'on) : que vous en semble? — Il me semble, leur dy-je lors tout hautement et franchement (comme je feray toujours en telles matières, y allast-il de ma teste et de ma vie), que l'édit et ceux qui l'ont fait et les conseillers d'icelui, que tout n'en vault rien. — Taisés-vous! taisés-vous! monsieur nostre maistre (me respondirent-ils); ce n'est que pour les attraper. De ma part, je vous déclare, si j'estois huguenot, que je ne m'y fierois pas. Ils ont autant d'ame trestous comme des mulets. »

NAPOLÉON Ier

SÉJOUR A L'ILE D'AIX ET A ROCHEFORT EN JUILLET 1815

M. Garnier, imprimeur à Chartres, a bien voulu me transmettre les copies de trois pièces qui concernent le séjour de Napoléon à l'île d'Aix et à Rochefort en 1815. Napoléon, après son abdication (22 juin 1815), fut envoyé par le gouvernement provisoire à Rochefort, sous la conduite du général Beker. Parti de la Malmaison le 29 juin, il n'arriva que le 4 juillet à Rochefort où il trouva les frégates *la Saale* et *la Méduse* mises à sa disposition. Mais Napoléon, qui n'avait pu se décider à accepter les moyens de fuite qui lui étaient proposés, résolut de se confier à ses ennemis, et le 13 juillet il écrivit au prince régent d'Angleterre qu'il venait, comme Thémistocle, s'asseoir au foyer du peuple britannique. Ce même jour, le comte de Jaucourt, ministre de la marine, ignorant encore la décision de Napoléon, dépêcha à Rochefort le capitaine de frégate Henri de Rigny (1), accompagné du lieutenant de vaisseau Fleuriau, afin de s'assurer de la personne de l'ex-empereur. Il lui donna les instructions suivantes que je n'ai pas trouvées mentionnées par les historiens.

Paris, le 13 juillet 1815.

Monsieur, vous ferés à l'instant toutes vos dispositions pour vous rendre à Rochefort et vous serés accompagné par M. Fleuriau, lieutenant de vaisseau, qui, s'il y a lieu, vous secondera dans la mission que vous avés à remplir et exécutera les ordres qu'il recevra de vous.

Voici l'objet de votre mission :

1° Napoléon Buonaparte doit être actuellement embarqué sur la frégate la Saale, commandée par M. Philibert, cape de

(1) Henri Gauthier, comte de Rigny, né à Toul le 2 février 1782, était capitaine de frégate depuis 1811. La victoire de Navarin en 1827 lui valut le grade de vice-amiral. Il mourut à Paris le 7 novembre 1835.

vaisseau, et si M. le Bon Bonnefoux, préfet maritime, s'est conformé aux ordres que je lui ai adressés le 10 de ce mois, une seconde frégate et un aviso qui avaient été mis sous le commandement de M. Philibert ont dû quitter la rade de l'Isle d'Aix et remonter la Charente.

Vous vérifierez quel est l'état des choses à cet égard; quelles sont les dispositions des esprits à Rochefort; quelle sensation y a produite l'arrivée de Napoléon Buonaparte, quelle conduite il y a tenue; vous vous assurerés de la manière la plus positive auprès de M. le Bon Bonnefoux si Napoléon Buonaparte est ou non à bord de la frégate la *Saale;* si, depuis qu'il est embarqué, il a fait des tentatives pour se faire mettre à terre. Dans ce dernier cas, vous demanderés sur quel point de la côte il voulait se faire conduire. Vous vérifierez si, dans la supposition de son débarquement, des mesures ont déjà été prises pour s'assurer de sa personne.

2° Napoléon Buonaparte embarqué comme passager d'après les ordres du Gouvernement provisoire qui a cessé d'exister dès le moment où le Roi est rentré dans sa capitale n'est plus aujourd'huy qu'un prisonnier placé sur une frégate du Roi et dont le commandant est responsable à Sa Majesté et aux Souverains ses alliés. Conséquamment cette frégate ne doit plus sortir de la rade de l'Isle d'Aix jusqu'à nouvel ordre du Roi.

3° Napoléon Buonaparte n'est pas même prisonnier du seul Roi de France, il est celui de tous les Souverains garants des Traités de Paris et tous les princes envers lesquels il a violé ses propres engagements en portant la guerre et la révolte en France, ont un droit égal sur sa personne.

4° Dans de telles circonstances, il est donc d'une conséquence naturelle que les moyens (quelque soit le Souverain qui peut en faire un prompt usage) propres à s'assurer de Napoléon Buonaparte soyent déployés immédiatement; et ce serait en vain que le Roi de France tenterait de faire prévaloir la géné-

rosité si naturelle à son cœur; il ne s'agit pas aujourd'huy de sa cause personnelle seulement, il s'agit de celle de toute l'Europe que Napoléon a contraint de s'armer.

5° Je vous préviens, en conséquence, que le Commandant des forces anglaises qui bloquent les rades de l'Isle d'Aix est chargé par son gouvernement de sommer le commandant du Batiment sur lequel se trouve Napoléon Buonaparte de le lui remettre immédiatement.

6° Je vous charge en conséquence d'une lettre adressée par M. Crocker, secrétaire de l'amirauté d'Angleterre, au commandant de cette station. J'y joins un ordre de moi à M. Philibert et un ordre du ministre de la guerre au commandant de l'Isle d'Aix.

J'enjoins à M. Philibert de remettre son prisonnier au commandant anglais; le Ministre de la guerre prescrit au commandant de l'Isle d'Aix de n'apporter aucune opposition à l'exécution de cet ordre et tous deux sont prévenus que s'ils y résistaient, ils seraient responsables du sang qui coulerait et qu'ils s'établiraient en rébellion ouverte contre le Roi leur légitime Souverain et qu'ils compromettraient eux-mêmes l'existence du prisonnier, s'ils étaient assés coupables ou assés aveuglés pour s'exposer sans succès à un combat inégal dans la seule intention de désobéir aux ordres qu'ils auront reçus. Ceux dont vous êtes porteur sont donc dictés par le sentiment de l'humanité; ce sentiment a seul déterminé dans cette circonstance l'intervention des Ministres du Roi, puisque les Souverains alliés pourraient agir sans le concours de la France.

7° Lorsque vous aurés eû avec M. de Bonnefoux des conférences suffisantes, lorsque vous aurés recueilli des notions bien positives sur la situation des Batiments et sur la présence de Napoléon Buonaparte, vous vous rendrés à bord du commandant de la station anglaise, vous lui remettrés les pièces dont vous êtes chargé, vous lui ferés part dans les plus grands détails de tout ce que vous aurés recueilli à Rochefort et je

vous autorise même à lui communiquer la présente dépêche dont les dispositions ont été concertées avec le Ministre de S. M. B. afin de conserver tous les égards, tous les ménagements que la circonstance comportait et surtout de prévenir des malheurs qui affligeraient profondément Sa Majesté.

8° Dès que vous croirés pouvoir le faire d'une manière parfaitement sure, vous me rendrés compte de votre arrivée à Rochefort, de ce que vous aurés appris et fait, mais si votre correspondance pouvait être compromise, vous vous abstiendriés de m'écrire et vous reviendriés en toute diligence à Paris, aussitôt que le commandant de la station anglaise aurait exécuté les ordres de son gouvernement : vous lui offrirés de vous charger des dépêches qu'il désirerait faire parvenir à Paris.

Je compte entièrement, Monsieur, sur votre zèle, sur votre dévoûment au Roi et sur votre discrétion.

J'annonce à M. le Bon Bonnefoux par la lettre ci-jointe que vous vous rendés à Rochefort ainsi que M. Fleuriau pour remplir une mission particulière et je le prie de satisfaire aux demandes que vous lui adresserés pour tout ce qui pourra assurer le succès de votre mission.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au dépt de la Marine et des Colonies

LE Cte DE JAUCOURT.

P. S. Il est bien entendu qu'il ne peut y avoir aucune espèce de doute sur l'existence de Napoléon Buonaparte à bord d'un batiment de Sa Majesté, en rade de l'Isle d'Aix, ou sur son évasion.

Vous êtes donc autorisé à communiquer sous le secret cette dépêche à M. le Baron Bonnefoux qui devra envoyer un officier sûr à bord du batiment sur lequel Napoléon Buonaparte a dû s'embarquer afin de s'assurer de sa présence, ou de son départ. Cet officier vous rapportera ce qu'il aura vérifié et il signera sa déclaration sur le fait.

Vous devés aussi prévoir le cas où Napoléon Buonaparte se voyant menacé par la station anglaise chercherait à s'enfermer dans le fort de l'Isle d'Aix. Alors M. le Baron Bonnefoux devra interdire toute communication avec cette Isle et la faire cerner par des embarcations qui s'empareront de Napoléon Buonaparte s'il tentait de s'évader et le remettront au commandant de la station anglaise.

La seconde pièce que me communique M. Garnier est un rapport du sous-commissaire de la marine Pickôme qui relate les détails du séjour de Napoléon à Rochefort et de son embarquement sur *le Bellérophon*.

DÉTAILS DEPUIS L'ARRIVÉE DE L'EMPEREUR EN RADE

Le 8 Napoléon est arrivé à bord de la frégate *la Saal*, où il est resté avec la majeure partie de sa suite, l'autre ayant été embarquée sur *la Méduse*.

Le 9, il est descendu pour visiter les fortifications de l'Ile d'Aix.

Le 10, les vents étant favorables pour partir, mais voyant qu'il était de toute impossibilité d'éluder la vigilance active des croiseurs anglais dont le nombre avait considérablement augmenté depuis quelques jours et ayant perdu tout espoir d'obtenir les saufs-conduits qu'il attendait, et qu'il était trompé par la commission du gouvernement, et ne voulant pas exposer la vie de 700 marins et 2 frégates, pour lui, qui ne se considerait plus que comme un homme ordinaire, la vie de ces marins étant plus utile pour la défense de la patrie qui la réclamait, il se décida à envoyer, dans la nuit du 10 au 11, le duc de Rovigo et le Conseiller Las Cases en parlementaire sur la mouche n° 24, qui fut à bord du *Bellérophon*, monté par l'amiral Hotham, qu'elle rencontra à 6 lieues dans l'ouest de la tour de Chassiron, ainsi que 5 frégates, 2 corvettes, plusieurs cutters et autres bâtiments légers.

Le 11 au matin, le parlementaire fut de retour sur la rade

de l'Ile d'Aix, et les messagers rendirent compte à Napoléon que l'amiral était prêt à le laisser passer, s'il était porteur de saufs-conduits; que dans le cas contraire, si sa personne courait quelque danger, en restant plus longtemps en France, il pourrait se réfugier à bord avec sûreté, mais, sans cependant lui donner aucune garantie, au nom de son gouvernement. *Le Bellérophon* et 2 frégates anglaises vinrent accompagner le parlementaire jusqu'à 2 portées de canon de l'Ile, où ils jettèrent l'ancre, car ils ignoraient, jusqu'alors, que Napoléon fût réellement sur la rade, croyant que l'on avait répandu cette nouvelle, à l'Ile de Ré et à Oleron, pour détourner leur surveillance d'un autre point où il aurait pu s'embarquer et se sauver avec plus de facilité.

La nuit du 11 au 12, le prince Joseph vint visiter Napoléon : il lui annonça la dissolution du gouvernement et l'entrée du Roi à Paris.

Le lendemain il est descendu avec toute sa suite composée de 66 personnes, ses bagages et ses voitures, qu'il a fait débarquer de l'Ile d'Aix : il a été constamment avec son frère, les généraux Bertrand, Rovigo et L'Allemand.

Le 12, dans la nuit, il est arrivé à l'Ile d'Aix, 2 chaloupes demie-pontées de la Rochelle, qu'il avait fait acheter par le Préfet. Il les a fait armer et installer de suite et on y a embarqué des provisions et, dans la nuit du 13 au 14, il a quitté l'Ile avec les généraux Bertrand, L'Allemand et M. de Las-Cases ainsi que quelques personnes de sa suite.

Les embarcations se dirigeant au large, on présumait qu'elles allaient prendre la mer, malgré que la clarté de la lune ne leur était pas favorable, mais on apprit le lendemain qu'il s'était rendu à bord du brick français *l'Epervier*, stationné à Boyard, près d'Oleron, l'autre côté de la rade.

Le général Becker fut constamment en parlementaire toute la journée du 14, à bord de l'amiral anglais et le soir, à son retour auprès de Napoléon, celui-ci envoya chercher toute sa

suite et ses bagages à l'Ile d'Aix, qu'il fit embarquer à bord du brick. Dans la nuit du 14 au 15 il mit sous voile, en parlementaire, et se fit transporter à bord du *Bellérophon,* que l'amiral anglais mit à sa disposition; d'où il a écrit au Prince Régent, que nouveau Thémistocle, il se livrait avec confiance à lui, comptant sur sa générosité comme le plus grand et le plus loyal de ses ennemis. L'amiral a fait partir immédiatement sa lettre pour le prince par une frégate de sa croisière à bord de laquelle le général Gourgaud et le conseiller Las Cases étaient embarqués, et le vaisseau a pris en même tems le large.

On ignore qui a pu le déterminer à prendre une résolution aussi désespérée, car il y avait encore quelques chances favorables à tenter avant de se livrer, surtout d'après les dispositions que l'on avait prises pour faciliter son départ sur les deux chaloupes de la Rochelle; puisque celui des frégates devenait presqu'impossible, il est probable qu'il aurait passé, puisque ces embarcations devaient le transporter à 40 ou 50 lieues au large, par une hauteur donnée, à bord d'un smack danois, sorti depuis 24 heures de la Charente, chargé d'eau-de-vie, pour un port de la Hollande où il était supposé devoir se rendre après la visite qui fut faite à son bord par la croisière anglaise devant l'Ile d'Aix, qui lui permit de continuer son voyage d'après la vérification de ses expéditions. Ce smack devait recevoir 200,000 francs s'il parvenait à le débarquer à la Nouvelle-Orléans où sa suite devait aller le rejoindre, mais au moment d'exécuter ce projet dont le succès paraissait certain, Napoléon changea de résolution disant qu'il ne voulait pas se noyer.

Il a été très-bien reçu du commandant du *Bellérophon* que l'amiral Hotham montant *le Superbe,* avait mis à sa disposition, il se présenta à bord en uniforme de colonel général de chasseurs, ainsi que les généraux et autres officiers qui l'accompagnaient et qui jusqu'à ce jour étaient restés comme lui en

bourgeois sur *la Saal* et dans l'Ile où d'après ses ordres aucuns honneurs militaires ne lui ont été rendus.

A son arrivée à bord du *Bellérophon* il a témoigné au capitaine le désir de voir son état-major et son équipage et de visiter l'intérieur du vaisseau, ce qui lui a été accordé.

De toute sa suite, c'est le général Bertrand qui semble être le plus affecté et le plus absorbé par les réfléxions.

Pour extrait conforme au journal tenu à bord de *la Saal,* par le soussigné S. Comre de marine empé aux armements du port de Rochefort, pendant son séjour en rade où il avait été envoyé par M. le Préfet maritime pour constater l'embarquement de Bonaparte et de sa suite.

PICKÔME.

La troisième pièce est une lettre du vice-amiral anglais Henry Hotham adressée au capitaine de frégate Henri de Rigny. L'amiral accuse réception de la dépêche du comte de Jaucourt, qui devient sans objet par suite de l'embarquement de Napoléon sur *le Bellérophon.*

H. M. Ship Superb, Basques roads,
July 19th 1815.

Sir,

Monsieur le Lieutenant Fleuriau has delivered the letter you have done me the honor to address to me and the dispatch you was charged with from Mr Croker, the secretary of the admiralty of Great Britain; the object of which has been rendered unnecessary, as you observe, by the embarkation of Napoleon on board one of H. B. M. Ships, in which he sailed for England on the 16th, and as Mr Croker informs me he has communicated to the British Government the purpost of the letter you took charge of, there will be no occasion to send another ship to England on that account.

Under other circumstances I should have been happy to have had the honor of concerting with you measures for the accomplishment of the wishes of our respective Governments; and under those which exist I beg leave to express my opinion

that you have done right to Keep the dispatches you was equally entrusted with, for the Captain of the Amphitrite, and the Commandant of Isle d'Aix.

I shall deliver this into the hands of the Lieutenant Fleuriau, together with my dispatches for Mr Croker, which I beg leave to recommend to your care. I request you will accept the assurances of my high consideration, and

I have the honor to be,
Sir,
your very obedient servant

HENRY HOTHAM
rear-Admiral.

A bord du vaisseau de S. M. *le Superbe*
Baie de Biscaïe, 19 juillet 1815.

Monsieur,

M. le lieutenant Fleuriau a remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et la dépêche dont vous avez chargé M. Croker, secrétaire de l'Amirauté de la Grande Bretagne, dont le but a été rendu inutile, comme vous le faites observer, par l'embarquement de Napoléon à bord d'un des vaisseaux de S. M. sur lequel il a fait voile pour l'Angleterre, le 16, et comme M. Croker m'apprend qu'il a communiqué au gouvernement anglais le contenu de la lettre dont vous vous étiez chargé, il n'y aura pas lieu d'envoyer un autre vaisseau en Angleterre, à ce sujet.

Dans d'autres circonstances, j'aurais été heureux de m'entendre avec vous sur les mesures à prendre pour l'accomplissement des désirs de nos gouvernements respectifs; et, dans les circonstances présentes, je demande la permission d'exprimer mon sentiment pour déclarer que vous avez bien agi en gardant les dépêches qui vous avaient également été confiées pour le capitaine de l'*Amphitrite* et le commandant de l'île d'Aix.

Je remettrai la présente missive entre les mains du lieutenant Fleuriau, avec mes dépêches pour M. Croker que je prends la liberté de recommander à vos bons soins.

Je vous prie de vouloir bien recevoir les assurances de ma haute considération, et

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur.

HENRY HOTHAM,
contre-amiral.

L'étonnement fut grand en Europe quand on apprit que Napoléon s'était volontairement livré aux Anglais. Le gouvernement britannique délibéra aussitôt sur les mesures à prendre à l'égard de son prisonnier. « Les plus savants jurisconsultes de l'Angleterre, consultés à cette occasion, éprouvèrent un assez grand embarras. Pourtant, en présence du repos universel toujours menacé par Napoléon, cet embarras ne pouvait pas être de longue durée. Notre qualité de Français conservant une sympathie toute naturelle pour le vieux compagnon de notre gloire, ne doit pas nous faire méconnaître une vérité évidente, c'est que l'Europe, bouleversée pendant vingt ans, tout récemment encore arrachée à son repos et réduite à verser des torrents de sang, ne pouvait renoncer à se garantir contre les nouvelles entreprises, toujours à redouter, du plus audacieux génie (1). » Aussi arrêta-t-il de désigner pour prison à l'ex-empereur l'île Sainte-Hélène, située au milieu de l'Atlantique. Napoléon, instruit de cette décision, protesta le 4 août 1815 contre la conduite de l'Angleterre; puis il choisit pour compagnons de captivité les généraux Bertrand, Montholon et Gourgaud. Il dut se séparer de ses fidèles serviteurs Savary, duc de Rovigo, et Lallemand, car les ordres du gouvernement britannique défendaient à ces deux généraux de suivre leur maître. Savary, inquiet de cette exclusion, écrivit à Jacques Laffitte la lettre qui suit :

A bord du Bellérophon le 2 août 1815.

Conformément à ce que vous m'avez dit, mon cher La Fitte, je fais passer à Mrs Boering les lettres que je suis dans le cas d'écrire à Paris. J'ai même pris la liberté de réclamer leur assistance et celle de leurs amis dans la position où je me trouve. Faites-moi le plaisir de me recomander à leur intérêt. On me persuade icy que je dois être transféré en France. Je

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire* par Ad. Thiers, t. XX, p. 562.

me refuse à le croire, parce que ce seroit m'assassiner sans motif ni de justice, ni d'utilité, vous le sçavez bien.

Dites mille choses de ma part à Perregaux et croyez que quoi qu'il m'arrive je serai toute ma vie reconnaissant de vos bons procédés.

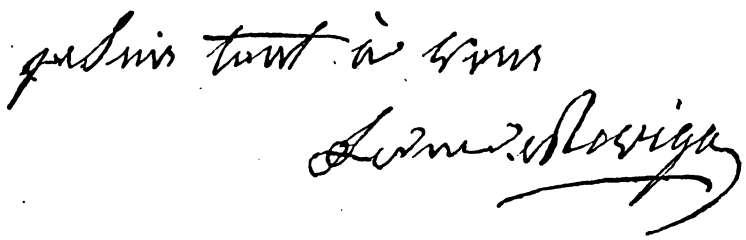

Savary et Lallemand furent conduits à Malte pendant que *le Northumberland* emportait à Sainte-Hélène Napoléon et ses compagnons. Pendant sept mois ils furent enfermés dans le fort Emmanuel. Dans la nuit du 7 au 8 avril 1816, Savary s'évada et parvint, sur une chaloupe, à Smyrne. En 1819 il rentra à Paris pour purger le jugement qui l'avait, le 25 décembre 1816, condamné à mort. Il fut acquitté et rétabli dans son grade. Il s'occupa dès lors de l'achèvement de ses *Mémoires* commencés dans la prison de Malte. Il vivait à Rome lors de la révolution de 1830. Il rentra alors à Paris, et devint, le 16 décembre 1831, commandant en chef de l'armée d'Afrique, et mourut à Paris le 2 juin 1833, à l'âge de cinquante-neuf ans.

FRANÇOIS-SÉVERIN DESGRAVIERS MARCEAU

Pièce par laquelle Marceau, alors capitaine dans la légion germanique, et son camarade Richer demandent à être employés dans l'état-major général de l'armée des côtes de La Rochelle.

ÉTAT DES SERVICES DES CITOYENS MARCEAU ET RICHER, ACTUELLEMENT CAPITAINES DANS LA LÉGION GERMANIQUE.

Marceau a servi quatre ans en qualité de sergent dans les troupes de ligne, puis au mois de juillet 1789 est entré dans la garde nationale parisienne en qualité d'officier jusqu'au mois de janvier 1790; a servi depuis en qualité de capitaine dans la garde nationale de Chartres jusqu'au mois d'octobre 1791, époque à laquelle il s'est enrolé comme volontaire dans le 1er bataillon d'Eure et Loir où il a été nommé par le suffrage de ses concitoyens capitaine, puis adjudant-major par le général de division, puis enfin lieutenant-colonel, où il a fait la guerre jusqu'au sept novembre, époque à laquelle il a été nommé par le ministre de la guerre Pache lieutenant en 1er dans les cuirassiers de la légion germanique où il sert en qualité de capitaine, place que lui a mérité son ancienneté dans le corps.

Richer a servi sept ans dans les troupes de ligne puis a été, à la formation de la garde nationale de Chartres, nommé lieutenant, et a servi en cette ditte qualité dans les grenadiers de la ditte garde nationale jusqu'à l'époque du mois d'octobre 1791 où il s'est enrolé comme volontaire et a été élu par le suffrage de ses concitoyens à la place de capitaine au 1er bataillon d'Eure et Loir, grade dans lequel il a fait la guerre jusqu'au mois de novembre qu'il a été nommé avec son cammarade Marceau à une lieutenance dans les cuirassiers de la légion germanique où il sert en qualité de capitaine, place que lui a valu son ancienneté dans le corps.

Demandent l'un et l'autre à être employés dans l'état-major de l'armée.

Nous représentans de la nation députés par la Convention nationale près l'armée des Cotes de La Rochelle renvoyons la présente pétition au citoyen chef de l'état major avec invitation d'y faire droit s'il est possible.

A Tours ce 19 juin 1793, l'an deux de la République une et indivisible.

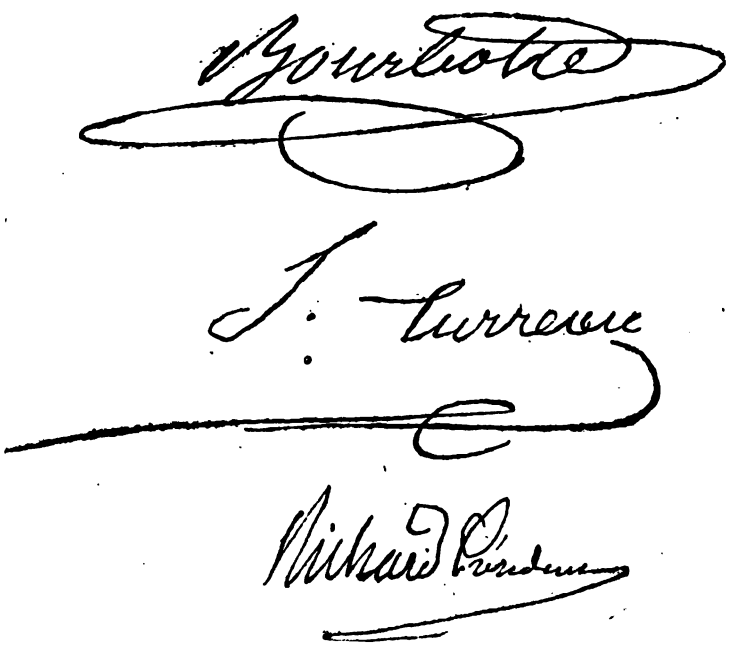

PROCÈS CONTRE UNE SORCIÈRE

Mai 1655

De tout temps on crut aux puissances occultes et on y croit encore, le peuple attribuant volontiers à une influence surnaturelle tout effet qui frappe son imagination ou qui étonne son ignorance. Au moyen âge, la magie dominait les esprits inexperts à reconnaître les causes naturelles des choses (1). Ceux qui cultivaient les sciences étaient suspects de rapports avec le démon; savant et médecin étaient synonymes de sorcier et de magicien. Il semble que cette croyance à l'intervention de la sorcellerie dans la médecine soit innée chez l'homme, car on la retrouve chez les sauvages, qui ne reconnaissent qu'à leurs sorciers le don de guérir.

S'il y eut des sorciers, plus grand fut encore le nombre des sorcières. L'esprit malin s'attaque plus volontiers aux femmes, et ce sont elles qui dansent aux grands sabbats. La femme a en elle le don de soigner, et elle s'est toujours occupée de l'étude des simples. Si l'homme, seul apte à coordonner des notions systématiques, s'est attribué la prérogative d'exercer l'art merveilleux de la médecine, la femme a d'instinct appris à guérir, et elle a arraché aux plantes le

(1) Cf. *La Magie et l'Astrologie dans l'antiquité et au moyen-âge* par M. Alfred Maury; Paris, Didier, 1860, in-8.

secret de leurs vertus. Yseult la Blonde est, du VIIIe au XVe siècle, le type par excellence des vierges guérisseuses.

La recherche des propriétés curatives des simples conduisit à la découverte de leurs principes vénéneux. L'emploi de ces plantes, leurs mystérieux effets, inspirèrent une terreur superstitieuse. On attribua aux femmes qui composèrent leurs remèdes avec ces plantes une influence maligne, et de là naquirent les accusations de magie. Quelques-unes de ces créatures firent servir leur science à des actes criminels; on les poursuivit comme possédées du Démon. Mis à la torture, sorciers et sorcières confessaient leurs prétendus crimes et étaient punis par le supplice du feu.

Avec le moyen âge ne disparut pas la croyance à la magie : les légistes des temps modernes ne se montrèrent pas moins impitoyables que leurs devanciers, et au XVIIe siècle plusieurs procès de sorcellerie firent grand bruit. Ceux de Louis Gauffridi, prêtre de Marseille, brûlé à Aix en 1610 (1), et de la maréchale d'Ancre, sont restés fameux. Le premier fut l'occasion d'une dissertation sur les marques des sorciers due à un médecin d'Aix, nommé Jacques Fontaine, qui dédia son œuvre à Marie de Médicis (2). Fontaine raconta que Gauffridi était marqué en plusieurs endroits, entre autres sur les reins, et qu'on pouvait fourrer une aiguille avant dans la chair sans produire aucune sensation. En effet, les marques que Satan imprime à ceux qui se livrent à lui donnent à la chair une complète insensibilité; les parties atteintes sont comme mortes, « rendues telles par la malice du Diable, lequel ne prétend qu'à la mort de nostre ame et de nostre corps, du tout opposé à son créateur. » De là une certitude entière pour distinguer les marques sataniques des autres signes qu'on trouve sur le corps des hommes.

La dissertation de Fontaine est d'autant plus singulière qu'elle a une prétention scientifique. C'est comme médecin qu'il donne son opinion sur les marques des sorciers.

Les théologiens, de leur côté, ne manquaient pas d'étudier et de

(1) Ce procès est longuement raconté par Michelet dans *La Sorcière*, p. 212 et suiv.

(2) *Discovrs des marqves des sorciers et de la reelle possession que le diable prend sur le corps des hommes. Sur le subiect du procez de l'abominable et detestable Sorcier Louys Gaufridy, Prestre beneficié en l'Eglise Parrochiale des Accoules de Marseille, qui n'aguieres a esté executé à Aix par Arrest de la Cour de Parlement de Prouence. Dedie a la Reine Regente de France. Par Iacqves Fontaine Conseiller et Medecin ordinaire du Roy, et premier professeur en son Vniuersité de Bourbon en la ville d'Aix.* A Paris, chez Denis Langlois, ruë S. Iacques pres les Iacobins. M.D.C.XI. Auec permission. — In-12 de 45 pages.

dévoiler les artifices de l'esprit malin. Vers la fin du XVIIe siècle, le Père Louis Sinistrari d'Ameno composa un traité *De Dæmonialitate*, où il examina les rapports de l'homme avec Satan (1). Il exposa que le Démon ne s'accole aux sorciers et aux sorcières qu'après une profession solennelle en onze cérémonies : 1° conclusion d'un pacte exprès avec le Démon en présence de témoins; — 2° abjuration de la foi catholique; — 3° rejet de toute marque de l'ordre religieux auquel on appartient; — 4° serment d'obéissance et de soumission, « les doigts posés sur un certain volume très-noir »; — 5° promesse d'enrôler dans leur secte d'autres créatures mâles et femelles;— 6° administration par le Démon d'une sorte de baptême sacrilége, qui leur confère un autre parrain et une autre marraine et un nom nouveau, qui le plus souvent est un sobriquet bouffon; — 7° offrande au Diable d'une partie de leurs propres vêtements; — 8° confirmation, dans un cercle tracé sur la terre par le Démon, des serments faits précédemment; — 9° demande au Diable d'être rayés du livre du Christ et d'être immatriculés dans le sien, et enregistrement dans le livre très-noir sur lequel le serment a été prêté; — 10° promesse d'offrir au Diable, à des époques déterminées, des sacrifices, comme le meurtre d'un enfant; — 11° enfin, après ces épreuves, le Démon marque ses fidèles d'un signe qui a diverses formes. « Tantôt c'est l'image d'un lièvre, tantôt une patte de crapaud, tantôt une araignée, un petit chien, un loir. Il s'imprime dans les endroits du corps les plus cachés : chez les hommes, sous les paupières, ou sous l'aisselle, ou sur les lèvres, sur l'épaule, au fondement ou ailleurs; quant aux femmes, c'est généralement aux seins ou aux parties sexuelles (2). »

A tous les documents connus sur la sorcellerie au XVIIe siècle, j'ajoute un procès criminel intenté en mai 1655 à une femme nommée Barbille, convaincue de sorcellerie. L'affaire fut jugée à Moudon, petite ville de Suisse, située dans le canton de Vaud. La malheureuse, qui portait sous sa langue la marque satanique, confessa, après la troisième torture, son crime, et raconta comment elle s'était livrée au

(1) Ce curieux traité a été récemment découvert par M. Isidore Liseux qui l'a publié sous ce titre : *De la Démonialité et des animaux Incubes et Succubes où l'on prouve qu'il existe sur terre des créatures raisonnables autres que l'homme, ayant comme lui un corps et une âme, naissant et mourant comme lui, rachetées par N. S. Jésus-Christ et capables de salut et de damnation, par le R. P. Louis-Marie Sinistrari d'Ameno, de l'ordre des Mineurs Réformés de l'étroite observance de St-François, ouvrage inédit publié d'après le manuscrit original et traduit du latin par Isidore Liseux;* Paris, Liseux, 1875, in-8.

(2) Le Père Sinistrari, p. 19.

Démon. On verra dans ce récit des détails analogues à ceux que mentionnent la dissertation du médecin Fontaine et le traité du Père Sinistrari. Je publie la relation de ce procès d'après l'original, qui porte le sceau du châtelain de Moudon.

S'ensuit le proceds criminel de Barbille, femme de Pierre Vesin, de Mouldon, détenue prisonnière audit lieu pour avoir esté accusée de cas de sorcellerie en grandes realitez et soustenuë par confrontation par Genon, femme d'Anthoyne Ansonnet, dudit lieu, dernièrement suppliciée, d'estre autant sorcière qu'elle. Dont leurs Excellences ayants esté adverties, comme aussi des déportements de ladite Vesin, on l'auroit en suite de leur ordonnance sérieusement examinée sur ladite accusation, et à confesser ses fautes et péchez, après avoir esté visitée au préalable quant à la marque satanique, laquelle luy ayant esté treuvée sammedi 29 du dernier mois d'apvril, elle en auroit faict négative et n'auroit rien voulu confesser, tellement qu'on l'auroit remise au lundi suivant à penser à sa conscience et à s'adviser, sur quel jour l'honorable Justice l'ayant derechef exhortée amiablement, elle a esté obstinée comme auparavant et à nier ladite marque, laquelle ayant esté revisitée, elle s'est treuvée disparuë (1), laquelle estoit en sa langue.

De sorte qu'on auroit pris examen de sa vie et ses desportements, et par iceluy s'estants descouvertz de grands crimes de sorcelleries, on auroit eu plus ample occasion de la suivre. Et partant comme convaincuë de ladite marque par l'attestation sermentale de l'exécuteur, laquelle toutesfois il n'avoit peu espreuver, d'autant que bien avant en la langue, on l'auroit adjugée à la simple torture, sécutivement à la seconde avec la petite pierre, et tiercement à la troisième avec la pierre de 50 livres, de jour à autre et par les formalitez usitées, elle seroit tousjours demeurée en son obstination et n'auroit voulu confesser aucun

(1) Jacques Fontaine, dans l'ouvrage cité plus haut, p. 18, examine si les marques des sorciers se peuvent effacer ou non. Il raconte que Madeleine de La Palud, une des héroïnes du procès Gauffridi, vit ses marques disparaître après de grandes douleurs. Les théologiens diffèrent d'opinion sur le point de savoir si c'est Dieu ou le Démon qui efface ces marques.

poinct de son examen. En après comme on auroit faict semblant de l'attacher à la dernière gehenne avec la pierre du quintal en laquelle cependant elle n'a esté eslevée, icelle, après encor sérieuse exhortation que luy a esté faicte, a confessé ce que s'ensuit :

Premièrement, qu'il y a environ 24 ans que s'en venant de certain essert Satan s'apparut à elle au grand chemin, habillé de noir (1), au lieu dit vers St-Theodeloz, qui la solicita à se bailler à lui, lequel s'estant déclairé à elle qu'il estoit le diable, elle invoqua Dieu et il se disparut. Et deux jours après il se rapparut à elle en son curtil vers le portail de la ville dict de Mauborget, habillé comme devant de noir, qui avoit les pieds fendus comme un bœuf, qui la persuada de plus fort à le prendre pour son maistre, qu'elle estoit desjà sienne pour avoir faict des faux jurements et devoit renoncer Dieu son créateur pour s'abandonner à luy, ce qu'elle fit sans autre résistance, et incontinent il la marqua avec la main (2) en la langue au lieu où la marque avoit esté treuvée, puis luy bailla de la graisse dans une boitte avec commandement d'en faire mourir gens et bestes, et luy dit qu'elle devoit souffler contre des personnes pour les faire mourir, lequel s'appelloit Pierrasset. Laquelle graisse peu de temps après elle jecta en la Broye (3), et une autre fois il luy en rebailla et du pusset, luy ayant recommandé d'en semer par des-

(1) Le Démon empruntait toutes sortes de formes. Le Père Sinistrari raconte (p. 33) l'histoire d'une femme mariée, d'excellentes mœurs, nommée Hieronyma, qui fut poursuivie pendant de longues années par le Démon. L'esprit malin, dit notre théologien, « apparut à sa belle sous la forme d'un jeune garçon ou petit homme de la plus grande beauté, à la chevelure dorée et frisée, à la barbe blonde et resplendissante comme l'or, aux yeux glauques pareils à la fleur du lin, et, pour ajouter au charme, élégamment vêtu à l'espagnole. » Pour tenter un diacre (p. 133) il prit les formes d'un squelette, d'un cochon, d'un oiseau, et même il emprunta la figure du prieur du couvent.

(2) Fontaine (p. 17) croit que Satan marque les sorciers avec le fer chaud et un certain onguent qu'il applique sur les parties touchées. D'autres prétendent qu'il fait cette opération avec le doigt, « quand il s'est revestu d'un corps humain ou d'un aérien. »

(3) La Broye, rivière de Suisse qui a sa source près de Semsales, dans le canton de Fribourg, et qui, après avoir passé à Oron, Rue, Moudon, Payerne, traverse le lac de Morat, en sort à Sugiez, et va se jeter dans la rive droite du lac de Neuchâtel, près de La Sauge.

sus les herbes des jardins, et le jecta aussi à bas l'eau sans s'en estre servie, et une fois il la voulut battre pour ce qu'elle ne vouloit employer la graisse qu'il luy bailloit, tellement que crainte d'estre battue elle en essaya en une sienne beste porcine et en une chèvre qui en moururent, et luy avoit persuadé de faire mourir son mari et ses enfantz. Et luy a eu baillé de l'argent, s'il luy sembloit qui ne fut que feuilles de chesnes, fors une vieille batz (1) qui ne valloit rien.

Item a confessé avoir faict mourir un petit enfant masle au Curial dudit Mouldon soubsigné, il y a environ 18 ans, ayant soufflé contre en le baisant.

Item un autre enfant masle à feu le s^r Isaac Buttet, il y a environ dix ans, ayant aussi soufflé contre en le baisant.

Item un autre à Pierre Frarin, meusnier dudit Mouldon, de mesmes ayant soufflé contre en le tenant, lequel peu de temps après devint tout galleux, les ongles luy tombèrent de la viollence du mal et devint comme sec, et, ayant langui long temps, il en mourut il y a environ six ans.

Item a confessé que le diable se faisoit toucher la main par icelle et luy commandoit de toucher quelque personne le mesme jour qu'il la toucheroit, et celuy qu'elle toucheroit en mouroit sans user d'autres inventions.

Item a confessé avoir baillé mal en touchant avec sa main gauche sur l'espaule à la femme d'Anthoni Vayre dudit Mouldon, il a environ trois ans, aux dernières monstres générales, estant sur le pont dudit lieu, qui en devint subitement grandement incommodée, cependant n'en est pas morte, et encor à présent elle en est grandement incommodée et ne peut qu'à peine travailler la vie d'elle et de sa pauvre famille.

Item a confessé avoir esté à la secte diabolique vers la maladière de Mouldon et au grand pré rière ladite ville, en laquelle elle y a veu et cogneu réellement les ci-devant suppliciées, item Catherine Argaud qui s'est sauvée de la prison où on l'avoit

(1) Monnaie de Suisse qui vaut 14 à 15 centimes de France.

mise après avoir subi la moyenne torture sans avoir rien voulu confesser.

Item, Eve, femme de François Carrin, tisseran, habitant audit Mouldon, desjà précédemment accusée de réalité par Genon Ansonnet, laquelle Eve est à présent détenuë, et dont la procédure est aussi envoyée à leurs Excellences avec la présente.

Item elle y a veu et cogneu et y est allée souvent avec la vefve de Jacques Ribet qu'estoit charpentier dudit Mouldon, et se sont fréquentées dans leurs maisons, parlants souventz des faicts de sorcelleries, laquelle Ribet luy a eu confessé d'avoir faict mourir une moge ou génisse à honnorable Jean Dutoict, et soustient que c'est ladite Ribet qui a eu faict perdre à diverses fois le laict aux vaches dudit Dutoict, lequel les tient en une grange là près; item que c'est elle qui a eu faict mourir un cheval à Pierre Bochard, et il y a 4 ans qu'elle scait qu'elle est sorcière, lequel bestail par effect a esté mort et le laict s'est perdu auxdites vaches, et il y a apparence que l'une ou l'autre comme voisines les ayent faictes mourir et ayent faict perdre le laict auxdites vaches, laquelle Ribet a eu tenu un mauvais et malheureux train à son mari et est soupçonnée de l'avoir faict mourir, est coustumière à des maudissons, jurementz et exécrations, et a esté veuë toute noire de coups par le visage sans qu'on ait sceu qui l'avoit battuë.

Item y a veu et cogneu formellement Jaques Vuagnierres dict Simon, favre de Mouldon, qui ont eu parlez ensemble de jour vers ledit St Theodeloz au grand chemin, et elle luy ayant dit qu'il avoit baillé les malins esprits à la femme d'Esdraz Viret dudit lieu, il s'en rioit et respondit que si mesmes il les luy avoit baillez il ne s'en repentiroit pas et que ladite Viret estoit comme une nommée Connette. Surquoy ladite détenuë luy répartit qu'il avoit faict grand péché de les avoir baillez à une femme si jeune. Item a déclairé que ledit Vuagnierres estoit le capitaine de la bande et tant sorcier qu'il n'en pouvoit

plus et que totalement il ne vaut rien, lequel a desjà esté accusé par d'autres et est de très mauvaise réputation et a esté desjà exilé pour avoir commis à diverses fois acte d'adultère.

N'ayant ladite détenuë voulu confesser autre chose et ayant requis fin de proceds, voire soustenu toutes ses confessions et accusations estre bien véritables et jouxte icelles vouloir vivre et mourir, et comme y ayant apparence de repentance en elle on ne l'a suivie plus outre.

Et a esté cogneu et jugé par l'honnorable justice que d'autant ladite détenuë a esté si malheureusement oubliée d'avoir renié et délaissé Dieu son créateur pour s'abandonner à Satan ennemi du genre humain et le prendre pour son maistre, duquel elle a receu sa marque et de la graisse pour en faire mourir gens et bestes et exécuter sa meurtrière et exécrable volonté, comme elle a faict, icelle devoir estre remise entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour estre menée au lieu accoustumé de supplicier semblables abominables et détestables malfaicteurs et criminels et là estre mise sur un eschaffaut de bois pour estre bruslée toute vive et son corps réduict en cendres pour fin de sa vie, punition de ses crimes et forfaicts et pour servir d'exemple à d'autres, et ses biens escheuz à qui de droict, sauf la grace de nos souverains seigneurs et supérieurs.

Daté soubz le sceau de noble et vertueux Philippe de Stavaye, seigneur de Bussi et chastelain de Mouldon, et signature du Curial dudit lieu soubsigné le onzième may 1655.

GIRAUDET.

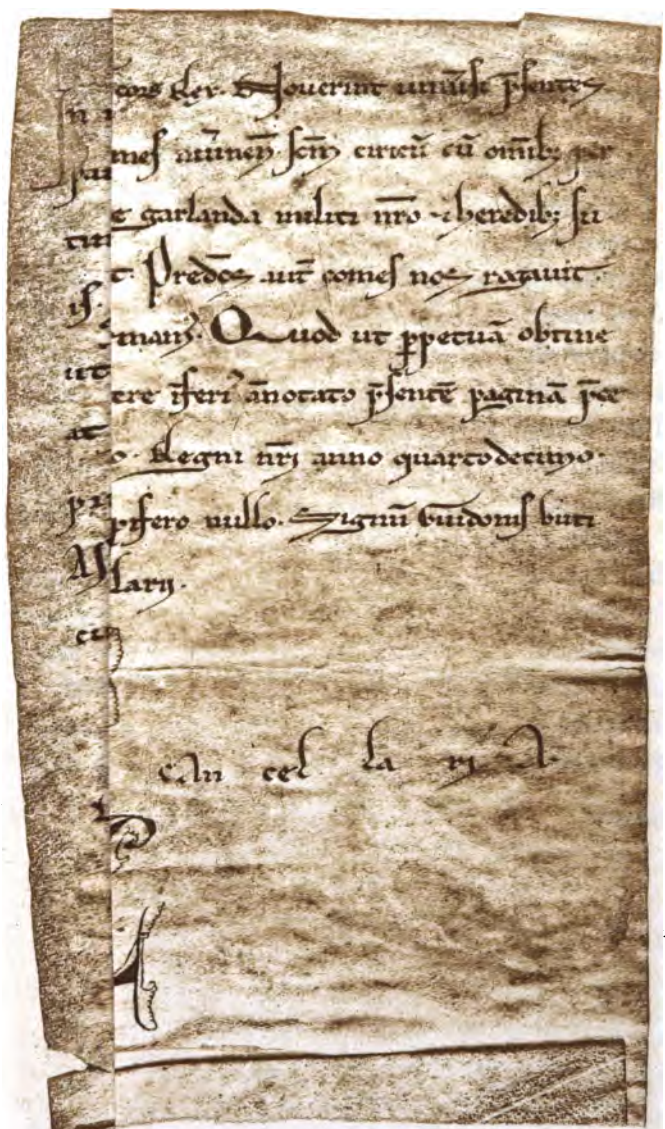

Heliog. Imp. Eudes

PHILIPPE-AUGUSTE

1193

Charte par laquelle le roi Philippe-Auguste confirma, en 1193, le don que Pierre, comte de Nevers, avait fait de Saint-Cyr à Guillaume de Garlande. M. Léopold Delisle mentionne cette pièce dans son *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*. J'en donne ici le texte, la traduction et le fac-simile d'après l'original qui m'a été gracieusement communiqué par M. Eugène Minoret.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod dilectus consanguineus fidelis noster Petrus, comes Nivernensis, Sanctum Ciricum, cum omnibus pertinentiis suis, dedit in perpetuum, in feodum et hommagium, Willelmo de Garlanda, militi nostro, et heredibus suis, propter servitium quod idem Willelmus sepius et fideliter eidem comiti eribuit. Predictus autem comes nos rogavit ut id confirmaremus. Nos igitur, ad petitionem ipsius comitis, id confirmamus. Quod ut perpetuam obtineat stabilitatem, sigilli nostri autoritate et regii nominis karactere inferius annotato presentem

paginam precepimus communiri. Actum Parisius, anno incarnati verbi M° C° XC° tercio, regni nostri anno quarto decimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis, buticularii. Signum Mathei, camerarii. Signum Droconis, constabularii.

Data, vacante cancellaria.

Au nom de la sainte et individuelle Trinité. Amen. Philippe, par la grâce de Dieu, Roi de France. Sachent tous, présents et à venir, que notre cher fidèle parent Pierre, comte de Nevers, a donné à toujours, en fief et hommage, Saint-Cyr, avec toutes ses dépendances, à Guillaume de Garlande, notre chevalier, et à ses héritiers, à cause du service que le dit Guillaume a souvent et fidèlement rendu au dit comte. Le susdit comte nous a prié de confirmer ce don. Nous donc, à la demande du dit comte, nous le confirmons. Afin que cela obtienne une perpétuelle force nous avons ordonné de munir la présente charte de l'autorité de notre sceau et du caractère du nom royal apposé cis dessous. Fait à Paris, l'an de l'incarnation M. C. XC trois, la quatorzième année de notre règne, étant présents en notre palais, ceux dont les noms et les signatures sont apposés ci-dessous. L'écuyer n'étant paprésent. Signature de Gui, boutellier. Signature de Mathieu, camérier. Signature de Drocon, connétable.

Donné, la chancellerie étant vacante.

ANTOINE DESGODETZ

Antoine Desgodetz, architecte du Roi et professeur à l'Académie royale d'architecture (1), rend compte du jugement que vient de rendre l'Académie de peinture dans le concours des prix. Le premier prix de sculpture est décerné au s^r Calliot (2), et le second au s^r Coustou (3); ceux de peinture sont mérités par les s^rs Cornical (4) et Dulin (5). Seulement ces deux derniers, soupçonnés d'avoir été aidés dans leur travail, seront soumis par le directeur de l'Académie, Noël Coypel, à une nouvelle épreuve.

A Paris le 1er aoust 1696

Monsieur,

Il y a eu aujourdhuy assemblée à l'Académie de peinture pour juger les prix. Le s^r Calliot a eu les voix pour le premier prix de la seculpture et le s^r Coustou pour le second; et les s^rs Conicart, élève de Mr Boulogne l'esné (6), et Dulin, élève de Mr Boulogne le jeune (7) ont eu les voix esgalles tant pour le premier que pour le second prix de la peinture, à la réserve

(1) Né en 1653, mort en 1728, Desgodetz a laissé deux ouvrages célèbres : *Les édifices antiques de Rome dessinés et mesurés très-exactement*, et *Les lois des bâtiments suivant la coutume de Paris.*

(2) Je n'ai pas trouvé de renseignements sur ce sculpteur.

(3) Guillaume 1er Coustou, fils de François et frère de Nicolas, né en 1677, mort en 1746.

(4) Michel Cornical, appelé par Desgodetz *Conicart*, était né en 1668. Il arriva à l'Académie de Rome en 1699, devint peintre ordinaire du Roi et mourut à Paris le 31 mars 1705 à l'âge de trente-sept ans. (Cf. *Dictionnaire* de Jal.)

(5) Pierre Dulin ou d'Ulin, né en 1670, arriva à Rome le 22 mars 1700. (Cf. lettre de Houasse du 30 mars 1700 dans *l'Académie de France à Rome* par A. Lecoy de la Marche, p. 117.) Il devint peintre ordinaire du Roi, et mourut à Paris le 28 janvier 1748. Lancret fut au nombre de ses élèves. (Cf. *Dictionnaire* de Jal.)

(6) Bon Boulogne, né en 1649, mort en 1719.

(7) Louis II Boulogne, né en 1654, mort en 1733.

que le s^r Conicart a eu une voix de plus pour le second prix. Il sembloit que naturellement les s^rs Conicart et Dulin auroient deub tirer au sort pour le premier prix et l'autre auroient eu le second prix, mais ils ont esté tous deux soubçonnez d'avoir esté aydez de leurs protecteurs, ce qui a fait que l'on a jugé à propos de leur faire peindre quelque chose dans l'académie devant les officiers pour voir si ce qu'ils feront sera de la même force que leurs tableaux, et on a pris jour pour cela à mardy prochain. Mr Coypel leur donnera un sujet le matin qu'ils pouront faire pendant la journée sans sortir, et le soir on enfermera ce qu'ils auront fait pour estre examiné en la prochaine assemblé.

Je suis avec un profond respect

Monsieur

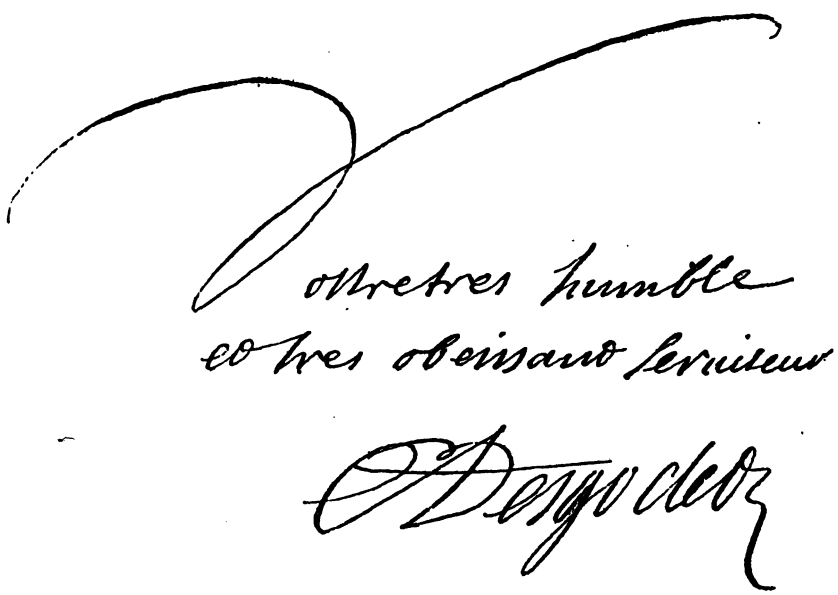

HENRI IV

14 février 1604

Permis de chasse accordé par le roi Henri IV, le 14 février 1604, au sieur La Fontaine le Duc.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Sçavoir faisons que nous, désirant gratiffier et favorablement traicter le s^r de La Fontaine le Duc, nous luy avons permis et permettons par ces présentes signées de nostre main de chasser et tirer de l'harquebuz et faire chasser et tirer par l'ung des siens, en sa présence et non aultrement, à toute sorte de gibier non deffendu par noz ordonnances, tant en ses boys, sur ses terres et domaynes, que sur nos estangs, marais et rivières, sans qu'au moyen des deffenses par nous faictes de chasser et tirer de l'harquebuz ny en user, ledit s^r de La Fontayne le Duc y puisse estre troublé ou empesché par qui ny en quelque sorte et manière que ce soit, de la rigueur desquelles noz deffenses nous l'avons dispensé et dispensons et à icelles dérogé et

dérogeons pour ce regard seullement, à la charge touteffois de n'aprocher avecq ladite harquebuz de demye lieue près de noz foretz, bois et buissons, sur les peines portées par nos dites deffenses. Si donnons en mandement à noz amez et féaulx conseillers les gens tenans noz Cours de parlement, grandz maistres anquesteurs et généraulx réformateurs de nos eaues et forestz, maistres particuliers d'icelles, cappitaines de noz chasses, prévostz de noz très chers et féaulx cousins les Connestable et Mareschaulx de France et à tous nos aultres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de cette nostre permission et contenu cy dessus ilz facent, souffrent et laissent ledit s^r de La Fontayne le Duc jouir et user plainement et paisiblement, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, car tel est nostre plaisir. En tesmoin de quoy nous avons faict mettre nostre scel à ces dites présentes, données à Paris le XIIIIe jour de febvrier l'an de grace mil six cens quatre et de nostre règne le quinziesme.

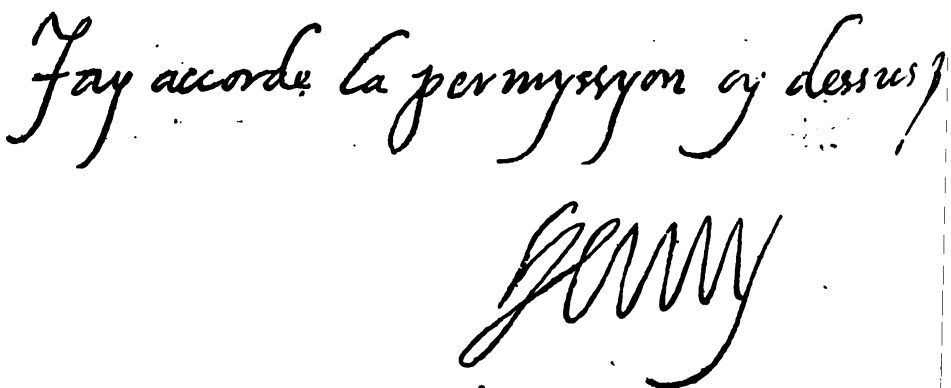

LOUIS DE LUXEMBOURG

COMTE DE SAINT-POL

Lettre de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, écrite de Noyon le 7 septembre (1471) « au Roy mon souverain seigneur » (1). Elle est relative aux négociations qui précédèrent le traité du Crotoy, conclu, le 3 octobre 1471, entre Louis XI et Charles le Téméraire (2). Louis XI se servait en cette occurrence du connétable de Saint-Pol, que cependant il soupçonnait déjà de complicité avec le roi d'Angleterre et le comte d'Armagnac (3).

Mon souverain seigneur, je me recommande à vostre bonne grace si très humblement que puis. Et vous plaise savoir, Sire, que, pour le dangier de la peste (4) qu'on dit estre à Roye, les gens de Monseigneur de Bourgoigne et moy avons conclut de besongner en ceste vostre ville de Noyon, où sommez.

(1) L'original, que j'ai actuellement entre les mains, ne porte que la signature du connétable de Saint-Pol. La souscription qui existe au *fac-simile* a été écrite par le secrétaire.

(2) Les *Chroniques de Jean de Troyes* disent: « Depuis ledit mois de juillet jusques au jour de Noël, ne fut rien fait audit Royaume de France, sinon que les Ambassadeurs du Roy et de mondit Seigneur de Bourgogne firent plusieurs allés et venues et les uns avec les autres, pour pacifier et trouver moyen de paix et accord entre eux. »

(3) C'est ce qui ressort de la présente lettre où le connétable déclare ignorer ce que signifient des lettres suspectes que le Roi lui a fait tenir.

(4) En 1471 il y eut en effet plusieurs épidémies qui occasionnèrent une grande mortalité dans le royaume. (Cf. *Chroniques de Jean de Troyes*, édition Godefroy, t. II, p. 144.)

Sire, nous avons receu le povoir avec ung mémoire des entreprinsez et excès commis par mondict seigneur de Bourgoigne et ses gens, en enfraignant les traictiez d'Arras (1), de Conflans (2) et de Péronne (3), ensamble l'informacion faicte touchant la guerre par luy encommancée en Normandie (4), que maistre Guillaume de Cerisay a envoyée, mais l'on ne nous a point envoyé de instructions, mémoires ne advertissemens des matierez que deverons mettre avant, ne des ouvertures et fins à quoy deverons tendre, et sy est, mons^r de Craon (5) retourne devers Monseigneur de Bourgoigne. Jehan de Bouzey m'a bien dit que ly avez parlé touchant Rethest (?). Si vous plaise, Sire, moy mander sur tout vostre bon plaisir, et pour ce que n'avons point de secrétaire vous plaise nous en envoyer ung.

Sire, je vous remercye des bonnes parolles que avez dictez de moy au dict Jehan de Bouzey. Et touchant le brevet que m'avez envoyé, faisant mencion d'Armignac (6) et de connestable, sur mon âme je n'y entendz riens et ne sçay que s'est ne que ce peut ou veult estre, et n'ayme ne vouldroye aymer personne ne faire chose qui fust en vostre préjudice.

Au regart de la lettre escripte en anglais je n'y entens aussy riens et n'ay personne qui les sceust lyre, mais si tost que pourray trouver homme qui les sache lyre les feray lire, et s'il y a chose que bonne ne soit, soit contre aucuns de mes servi-

(1) Conclu, le 22 septembre 1435, entre Charles VII et le duc de Bourgogne Philippe le Bon, pour détacher ce dernier de l'alliance anglaise.

(2) Ce traité, signé le 5 octobre 1465, termina la guerre du Bien public.

(3) Traité imposé par Charles le Téméraire à Louis XI le 14 octobre 1468.

(4) Il s'agit des tentatives faites par les Bourguignons sur les côtes de Normandie.

(5) Antoine de Craon était le principal envoyé de Charles le Téméraire. (Cf. *Histoire des ducs de Bourgogne* par Barante, t. VI, p. 244.)

(6) Jean V, comte d'Armagnac, prince fameux par la dépravation de ses mœurs, banni, en 1460, pour avoir osé contracter mariage avec sa propre sœur, gracié par Louis XI, entra dans la ligue du Bien public, puis se réconcilia avec son souverain pour le trahir bientôt de nouveau. En septembre 1470 le Parlement de Paris prononça contre Armagnac la confiscation de corps et de biens; celui-ci s'attacha dès lors au duc de Guyenne qu'il excita contre son frère. Après la mort du duc le comte d'Armagnac résista, dans Lectoure, aux armes royales, mais il dut se rendre, et fut tué peu après par ordre de Louis XI (5 mars 1473).

teurs ou aultrez, j'en feray tellement que ce sera exemple à tous et que en serés bien contant.

Sire, touchant le fait de Eu (1), vous en avez très bien appointé de vostre grace avec Monseigneur de Nevers, et vous supplie qu'il vous plaise tousjours continuer en la matière qui sera pour vostre seur et vostre filleul.

Sire, j'ay receu par Loyset l'argent que vous avoye presté à Saint-Walery, et vous fait bon prester, car vous rendez très bien, et quant vostre plaisir sera y mettre soixante hommes de pied, ce qui est de neccessité faire, ce sera la seureté de la ville, et sans icelle je ne voy pas qu'elle se puisse bien garder, car les gens de cheval n'y peullent guères demourer.

Sire, j'ay sceu que Monsr le mareschal Joachin (2) a prins par vostre commandement, comme il dit, Nicolas aux Coulombz, commis de par moy pour vous bailli de Eu. Se le dict Nicolas a fait chose crimineuse, et j'en eusse esté adverti, je l'eusse prins le premier, et en ce cas n'en parle pas, mais, Sire, se aultre chose y a, plaise vous le faire délivrer à caucion de ester à droit et respondre à tout ce qu'on luy vouldra demander.

Mon souverain seigneur, je prye Dieu nostre créateur qu'il vous doint l'entier acomplissement de voz très haulx et très nobles désirs. Escript en vostre dicte ville de Noyon le septyesme jour de septembre.

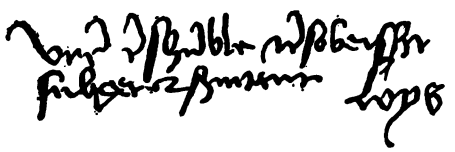

(1) Charles d'Artois, comte d'Eu, étant mort au mois de juillet 1471, « fut mise saditte Comté d'Eu en la main du Roy, et mise et baillée ès-mains de Mgr le Connestable, à la grand desplaisance de Mgr le Comte de Nevers, frère de mondit Seigneur d'Eu, et qui après laditte mort cuidoit bien joüyr de laditte Comté d'Eu et des autres terres dudit deffunct comme son vray héritier. » (*Chroniques de Jean de Troyes*, p. 144.)

(2) Joachim Rouault, maréchal de France.

NOËL COYPEL

Lettre de Noël Coypel, alors directeur de l'Académie de peinture, adressée à Colbert de Villacerf. Elle donne d'intéressants détails sur l'Académie, et montre que Coypel était en butte à l'inimitié de quelques-uns de ses collègues, qui le traitaient avec un mépris dont il se plaint amèrement.

Monsieur

Je n'ay sceu que lundy au soir que vous étiez à Paris. Je fus mardy au matin pour avoir l'honneur de vous rendre mes très humbles respects, mais vous étiez déjà party. J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monsieur, par laquelle vous me marquez être satisfait de la délibération de l'Académie au sujet des places. Je suis bien aise que vous y ayez donné votre approbation, Monsieur, à cause de la transposition du Recteur et du Proffesseur qui se treuve différente des status, et que vous m'avez marqué, Monsieur, que vous ne prétendiez pas que l'on fit rien au contraire sans votre permission. Je soumets mon jugement, Monsieur, sur l'article des

status qui dit que nul ne peut être Chancelier qu'il n'ait été Recteur (affin qu'il soit coneu capable de la ditte charge), ainsy que dans la conduitte que j'ay tenue jusqu'à aujourd'huy dans l'Accadémie, où j'ay creu avoir contribué tout ce que j'ay peu pour y maintenir la paix et l'union que vous m'ordonnez.

Je m'apperçoy, Monsieur, que des gens que je sçay qui ont eu l'honneur de vous voir ce voyage, dont les manières, composées de miel et d'absinte, m'ont attribué auprès de vous les choses qu'ils font et dont ils se lavent les mains. Je suis au désespoir, Monsieur, que l'on me fasse passer auprès de vous pour ce que je ne suis pas, et, si j'ay quelque qualité désagréable à ceux qui m'en imposent, c'est d'être trop droit et trop intègre. Je sçay que c'est le vice des honnestes gens et que la fourberie et l'imposture sont plus à la mode et plus utille pour parvenir à ces fins, mais je croy, Monsieur, que sy ces qualitez d'honneste homme me sont préjudiciables, elles méritent d'autant plus votre protection.

Je vous ay déjà dit, Monsieur, que quelque officier, contre l'honnesteté et ce qui c'est toujours pratiqué envers Messrs le Brun et Mignard, a affecté dans son quartier de ne me pas faire la moindre honnesteté, qui consiste à venir prendre les ordres du directeur au commencement du quartier, mais qui encore ces derniers jours m'a envoyé inviter de me treuver à l'Académie pour me communiquer quelque chose concernant la compagnie. Je ne sçay, Monsieur, sy je me trompe, mais ces manières me semblent fort méprisantes, et que personne de l'Académie n'est en droit d'en user de la sorte, eu égard à mon caractère, la même personne me faisant en touttes occasions des malhonnestetez grossières, dont jusques à présent je n'ay rien voulu témoygner, ainsy que vous me l'aviez ordonné. Vous voyez, Monsieur, qu'il est difficille de vivre en union avec un homme de ce carractère, qui voudroit dominer partout et me mettre le pied sur le ventre. Comme je ne suis pas d'humeur à le souffrir, cela fait depuis long temps contre moy le

sujet de son chagrin, me regardant comme un obstacle à son ambition et à ces fins. Vous m'ordonnez cependaht, Monsieur, de soutenir mon carractère. Je tacheray de le faire toujours avec honneur, mais j'ay besoing pour cela de toutte votre protection. J'espère que vous voudrez bien me faire cette grace, Monsieur, ne croyant pas faire rien qui m'en rende indigne et que soutenant l'honneur que vous m'avez procuré vous soutiendrez votre ouvrage, puisque je suis avec tout le respec que je vous dois

Monsieur,

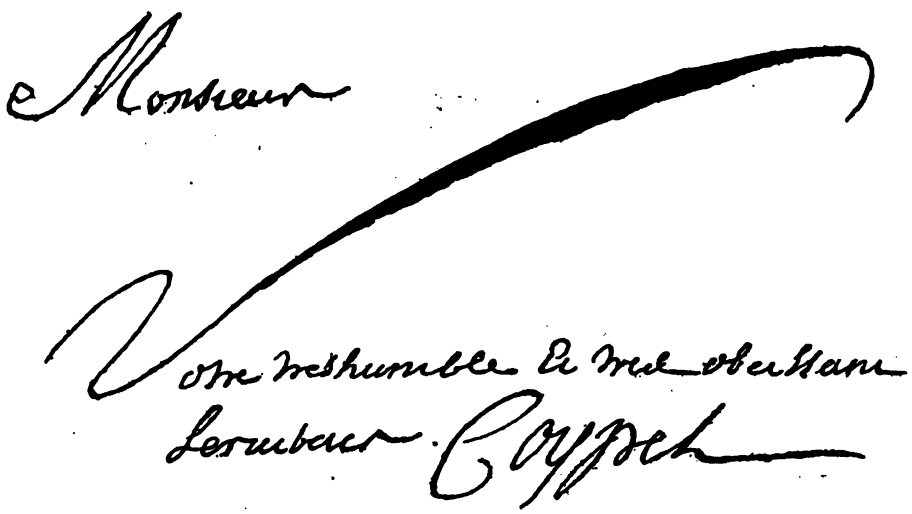

A Paris, ce 21 aoust 1696.

Cette lettre fait partie d'une collection qui sera vendue au mois de décembre 1875.

Mars. 1251

Je pierres des barres chevaliers sires
rouce de villenoeue La Guiard, a
fiet au bois Le conte delez La vign
ont donee cil moine deuandit. An
terre que li frere de puilli li ont
de puilli tenront touiorz ce le d
ces lestres furent donees an lan

es coutant
terre qui
ourchecu que li
cens de ce le
st li frere
descoichecu

Héliog. Dujardin

Imp. Eudes

PIERRE DES BARRES

1259

Pierre des Barres, chevalier, seigneur de Chaumont-sur-Yonne, atteste que Colin, gendre de Constant Rouce, de Villeneuve-la-Guyard, échangea avec les moines de Prully une pièce de terre sise en la vallée d'Escorche-cu pour un arpent et demi de terre près Bois-le-Comte (1).

Je Pierres des Barres, chevaliers, sires de Chaumont, fais asavoir à touz ceus qui ces lestres verront que Colins, li gendres Coutant Rouce, de Villenœve la Guiard, am ma présance dona et otreia à toujorz au moines de Proilli une arpant et demi de terre qui siet au Bois le Conte delez la vigne au devandiz moines, por une arpant et demi de terre qui siet an la valée d'Escorchecu, que li ont donée cil moine devandit an tel menière que cil Colins sera tenuz à moi randre chacun an sis deniers de cens de cele terre que li frere de Prulli li ont baillié, ansim cum il les me randoit de la devandite terre dou Bois le Conte, et li frère de Prulli tenront toujorz cele devandite pièce de terre dou Bois le Conte ausim franchemant con il faisoit celui d'Escorchecu. Ces lestres furent donoées an l'an nostres Seignor mil et deus cenz et cinquante VIII, ou mois de marz (2).

(1) Cette pièce est actuellement entre mes mains.

(2) 1259, n. s. L'année 1258 allait du 24 mars 1258 au 13 avril 1259.

ÉTIENNE-ALEXANDRE BERNIER

PACIFICATION DE LA VENDÉE

Étienne-Alexandre Bernier (1), curé de Saint-Laud en 1789, refusa de prêter serment à la Constitution et devint un des chefs influents du parti royaliste. Il se jeta dans le mouvement de la Vendée, commanda, pour ainsi dire, avec l'évêque d'Agra, l'armée d'Anjou, exaltant par ses prédications les paysans bretons, qui l'appelaient *l'apôtre de la Vendée*. Forcé de se cacher après la grande défaite de l'armée royaliste, il alla offrir ses services à Charette, qui les refusa, puis à Stofflet, qui l'accueillit avec faveur et le chargea de négocier la paix avec le gouvernement républicain. La paix fut en effet conclue le 20 avril 1795, mais avec une certaine défiance de part et d'autre, comme le témoigne la lettre suivante écrite par Bernier le 2 juillet suivant (2) :

Neri, 2 juillet 1795.

Monsieur

J'ai reçu avec toute la satisfaction qu'elle devoit m'inspirer la lettre que vous m'avez adressée conjointement avec Monsieur Blin. Il n'a manqué, pour la rendre complette, que votre présence. N'est-il donc pas possible que l'un de vous reste à son

(1) Né à Daon (Mayenne) le 31 octobre 1762.

(2) Cette pièce fait partie d'une collection qui sera vendue en décembre 1875.

poste pour dissiper les nuages et que l'autre accompagne à Paris nos envoyés? Les trames ourdies par la perfidie de quelques individus ne sont-elles pas aussi à craindre à Paris qu'à Nantes? Ne doit-on pas de préférence porter les premiers coups à la malveillance auprès du Comité de salut public, plutôt que de lui donner la facilité d'employer ses moyens insidieux à Paris, tandis qu'on s'appliquera à en détourner les effets à Nantes. Rarement on est écouté quand on plaide sa cause à une distance éloignée. Les écrits, sans les explications verbales, font ou une légère impression par la multitude des affaires qui absorbent l'attention, ou sont sujets à des interprétations qu'un cœur droit n'a pu prévoir.

Nous espérons quelque succès de nos démarches. Nous voulons le bonheur du peuple, même au dépens du nôtre. Nos intentions sont pures. Mais nous avons trois grands obstacles à vaincre : la malveillance et les insinuations perfides de quelques Terroristes réfugiés, le préjugé d'une guerre antérieure longtems soutenue, et l'obscurcissement de la paix dans les contrées qui nous avoisinent.

Quand on ne voit des députés qu'avec l'œil du soupçon, n'ont-ils pas besoin d'être étayés de la voix, des talens, du crédit d'un ami, contre lequel on n'a ni les mêmes prétextes à alléguer, ni les mêmes défiances à élever. Vous m'entendez. Pesez ces raisons avec Monsieur Blin, auquel j'offre mon respect, et prenez telle détermination que les circonstances, le bien public, le salut de votre enfant (1) et l'amour de la paix vous dicteront.

(1) Je ne sais à qui cette pièce est adressée, mais dans une autre lettre de Bernier, également sans adresse, et écrite du château du Lavoir, le 9 messidor an III (27 juin 1795), on retrouve à peu près les mêmes termes : « Charmé, Monsieur, de la confiance que vous m'avez témoignée à la dernière entrevue de la Jaunay, je me joins à M. Leveneur pour prendre en considération l'état de votre enfant chéri. Il est plus en danger que jamais. Je vous invite à venir, s'il vous est possible, conférer avec nous sur les moyens de parvenir à nos fins, qui sont celles du bien public. Au nom de cet enfant chéri, du salut public et de l'amitié, car j'ose employer ce mot, venez... Stofflet, Fleuriot, Scépeaux et autres vous disent mille choses. » (*L'Amateur d'Autographes*, n° 23, p. 362.)

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et respectueux attachement

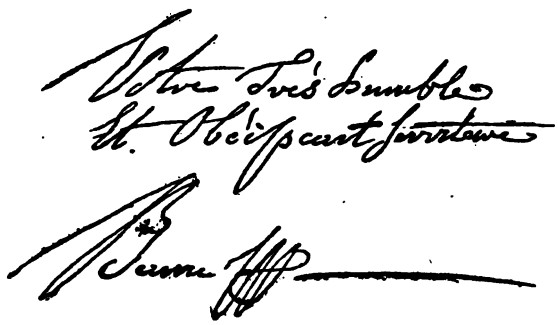

La paix fut rompue peu après, et la guerre civile désola de nouveau la Vendée. Hoche triompha cette fois de Charette et de Stofflet; ce dernier fut pris et fusillé à Angers le 23 février 1796, le jour même où Bonaparte était nommé général en chef de l'armée d'Italie. Bernier parvint à s'échapper et il reparut à l'armée du comte d'Autichamp; mais, fatigué de cette vie errante, voyant tout espoir perdu pour la cause qu'il avait défendue jusqu'ici, il prit le rôle de médiateur. Il s'aboucha avec Bonaparte, et eut une grande part à la pacification de la Vendée. L'ancien chef de l'armée d'Anjou, le compagnon de Stofflet, prodigua les flatteries au premier consul. Le 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800), il lui écrivit en termes emphatiques (1) pour le féliciter de la victoire de Marengo et de la paix qui allait en résulter (2). Il l'assura en même temps de la fidélité des provinces de l'Ouest.

Au premier consul.

Général

Si au milieu de vos triomphes vous pouviez attacher quelque prix aux félicitations d'un particulier, je vous adresserois les miennes, mais que pourroient-elles ajouter aux témoignages éclattans de la satisfaction et de l'admiration des Français au

(1) Bernier, en effet, était prodigue de louanges. Cf. dans *l'Amateur d'Autographes*, n° 23, p. 262, une lettre de lui à Louis Bonaparte, où il exalte le héros sauveur de la France qui vient de ceindre la couronne impériale.

(2) L'original de cette lettre est actuellement en mes mains.

14 juillet (1) ? Ce jour, Général, a du être pour vous le plus délicieux de votre vie. C'est à ce moment que vous avez senti, plus que jamais, le prix des services glorieux rendus par vous à la patrie.

Les échos des rives de la Loire ont répété à l'envi les accens de Paris. Le cœur les dictoit ici, comme là où vous êtes. Ces contrées devenues vraiment libres, puisqu'elles tiennent de vous tout ce qu'elles désiroient, forment pour vous les mêmes vœux que le reste de la France. La paix y produit les plus heureux fruits. Le commerce renait, l'agriculture voit ses travaux récompensés par la perspective de la plus abondante moisson. Tout prend un aspect riant et flatteur.

C'est en vain que l'Angleterre a fait paroitre sur nos côtes une partie de ses flottes. Cette apparition subitte eut pu dans d'autres tems exciter des troubles. Elle n'a produit dans celui-cy que le mépris et l'indignation. Le peuple mieux instruit a senti le piège et a sçu l'éviter. Ses malheurs lui ont appris à connoitre le génie de cette nation qui ne cherche, dans nos troubles, qu'une diversion utile à ses projets et qui voudroit, en armant, par de fausses promesses, les Français contre les Français, se former, au milieu de ses ennemis même, une armée d'auxiliaires. Ces tems ne sont plus. A peine a-t-elle trouvé deux hommes qui voulussent courir les chances cruelles d'une nouvelle insurrection, et ces deux hommes ont fait de vains efforts pour acquérir des partisans. Partout repoussés par le peuple, ils ont pris le parti de se dérober à la poursuite qu' en ont faite les habitans de nos campagnes. La paix est plus raffermie que jamais parmi nous. Puisse-t-elle bientôt étendre ses bienfaits sur tout le continent. La France l'attend de vos efforts. C'est au vainqueur de Maringo qu'il appartient de la donner à l'Europe. Elle sera le fruit de ses triomphes et la plus douce

(1) La fête du 14 juillet 1800 fut célébrée avec une grande pompe. Le Premier Consul se rendit au Champ-de-Mars pour recevoir la garde consulaire, qui était arrivée d'Italie le matin et apportait les drapeaux pris dans la dernière campagne. (Cf. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Ad. Thiers, t. 1, p. 488.)

récompense qu'il puisse espérer après tant de travaux, de combats et de victoires.

Recevez, Général, l'assurance inviolable des sentimens qui m'attachent à vous et du profond respect que je vous ai voué.

BERNIER.

Angers, 5 thermidor an 8.

En tête de cette lettre se trouve l'apostille suivante, écrite par Bourrienne et signée par Bonaparte :

Je prie le c^en Talleyrand de faire connaître à Bernier que j'ai reçu sa lettre et que je le remercie.

BONAPARTE.

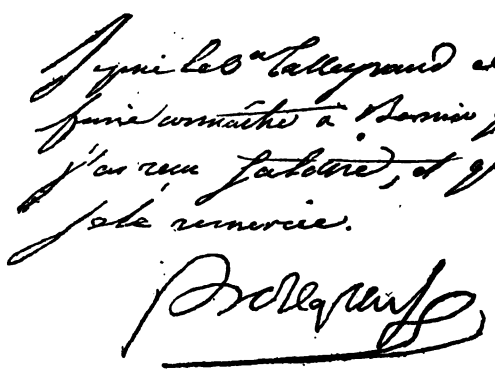

Une note marque que la réponse de Talleyrand fut faite le 19 thermidor suivant.

La paix avec l'empereur d'Allemagne fut signée à Lunéville le 9 février 1801. Bernier travailla à la conclusion du Concordat avec Pie VII et obtint l'évêché d'Orléans (11 avril 1802). Il mourut le 1er octobre 1806.

JEAN PERREAL

PEINTRE DE LOUIS XII

Jean Perreal, dit Jean de Paris, valet de chambre et peintre du Roi dès 1498 (1), reçut, en 1504 (2), de Marguerite d'Autriche, petite-fille de Charles le Téméraire, une pension de vingt écus d'or au soleil. Cette princesse, veuve, cette même année, de Philibert le Beau, duc de Savoie (3), résolut d'accomplir le vœu qu'avait fait, en 1480, sa belle-mère, Marguerite de Bourbon, d'élever à Brou, près de Bourg-en-Bresse, une église et un monastère de l'ordre de Saint-Benoît (4). Elle

(1) Cf. *Jean Perreal* par M. Charvet; Lyon, Glairon-Mondet, 1874, in-8.

(2) Dans une lettre écrite à Marguerite le 15 novembre (1509), publiée par M. Dufay (*Essai biographique sur Jean Perreal,* 1864, in-8), citée et commentée par M. Charvet, Perreal réclama le paiement de la pension que Marguerite lui avait accordée. Voici les termes de cette lettre: « Madame, depuis le temps que je receu une lettre de vous contenant en somme que voullez que fusse paié d'une pension que de piessa vous pleu me donner et de bon cœur ottroier, de laquelle ay joy deux ans, et jà sont passés troys que je n'en ai rien receu, j'ay esté en cour tousjours, en ceste dernière guerre contre les Vénitiens, où ay eu plus de dangier que de mal. »

(3) Philibert le Beau, duc de Savoie, mourut au château de Pont d'Ain le 10 septembre 1504, à l'âge de 24 ans.

(4) Marguerite de Bourbon avait fait ce vœu pour obtenir du ciel la guérison de son époux Philippe II qui s'était cassé le bras. Elle mourut en 1483, laissant à son mari le soin d'accomplir ce vœu. Ce prince mourut en 1497, confiant cette tâche à son fils Philibert II, qui lui-même mourut en 1504 avant d'avoir pu la remplir.

obtint d'abord du pape Jules II de modifier les termes de ce vœu, en mettant la dite église sous le vocable de saint Nicolas de Tolentin (1), qu'elle honorait d'une dévotion particulière, et en plaçant dans le couvent des Augustins et non des Bénédictins. Le 5 septembre suivant, les religieux prirent possession de l'emplacement qui leur était destiné (2). La construction du couvent se poursuivit assez rapidement, malgré l'éloignement de Marguerite d'Autriche, appelée, en 1507, par son père l'empereur Maximilien à gouverner les Pays-Bas. Cette princesse, qui avait confié à son indiciaire et historiographe Jean Lemaire la direction des travaux de Brou (3), ne manqua pas de s'assurer le concours des artistes en renom. Perreal, peintre du Roi de France, collaborateur du célèbre sculpteur Michel Colombe dans le tombeau des ducs de Bretagne à Nantes (4), ne fut pas oublié. Il était à Lyon, revenant d'Italie, où il avait accompagné son souverain dans la guerre contre les Vénitiens, terminée par la victoire d'Agnadel (14 mai 1509), lorsque Lemaire, son protégé, vint lui demander de faire les dessins des tombeaux que Marguerite voulait faire ériger à la mémoire de son mari et de sa belle-mère. Perreal répondit, le 15 novembre 1509, à Marguerite (5) : « Sy me suis mis après tant comme mon devoir envers Vostre Majesté que pour l'amour que je vous doy, et ay revysé mes pourtraictures, au moins des choses antiques que j'ay eu ès parties d'Italie, pour faire de touttes belles fleurs ung trossé bouquet dont j'ay monstré le jet au dict Le Maire, et maintenant fais les patrons que j'espère arez en bref. » Il manda aussi qu'il avait trouvé à bon compte de l'albâtre « la plus blanche du monde », et un bon ouvrier, « disciple du nommé Michel Coulombe ». Il ajouta : « Combien que je seroye voulontiers près de luy, car vous entendez assez que rien n'en empireroit, et mesmement pour le visaige de feu Monseigneur et autres choses. » Ces offres de service furent agréées : Perreal devint peintre et valet de chambre de Marguerite d'Autriche (6), qui lui fit payer par un mandement, véri-

(1) Religieux Augustin, né dans la Marche d'Ancône, renommé par ses vertus et par son talent pour la prédication, mort le 10 septembre 1309, canonisé par le pape Eugène IV en 1446.

(2) Cf. *Histoire et description de l'église de Brou* par le P. Rousselet, et *Histoire de l'église de Brou* par Jules Baux.

(3) Fait déjà consigné dans mon travail sur Jean Lemaire de Belges.

(4) Ce travail fut exécuté de 1502 à 1506. (Cf. *Notice sur Michel Colombe* par M. Benjamin Fillon; Fontenay-le-Comte, 1865, in-8.)

(5) Lettre reproduite en partie par M. Charvet, p. 51.

(6) C'est sans doute en 1510 que Perreal fut nommé peintre de Marguerite d'Autriche. Dans sa lettre du 15 novembre 1509 il prend la qualité de *peintre du Roi*, tandis que, le 3 janvier 1511, il signe *peintre de Madame*.

fié le 15 juillet 1510, soixante écus d'or au soleil pour trois ans de ses gages et pour les « pourtraiz par luy faiz et qu'il nous a derrenièrement envoyez par Jehan Le Maire, nostre indiciaire, pour dresser les sépultures que faisons fère en nostre couvent de Saint-Nicolas-de-Tolentin-lès-Bourg, en Bresse (1) ».

Si le couvent de Brou s'édifiait vite, l'église n'était même pas commencée. Les projets ne manquaient pas sans doute, mais aucun n'était définitivement adopté. Jean Lemaire était desservi auprès de sa souveraine par les artistes ou ouvriers qu'il dirigeait; on lui reprochait d'avoir choisi de l'albâtre de mauvaise qualité. Le 20 novembre 1510, il écrivit de Bourg à Marguerite d'Autriche pour se disculper, et il recommanda, pour la construction de l'église, Perreal, de Paris, peintre et valet de chambre de la princesse, « riche de science, d'entendement, d'ingéniosité, d'audace, d'honneur, d'avoir et d'auctorité ». Perreal, en effet, était tout à la fois peintre, sculpteur et architecte. Il avait bonne envie de se rendre utile et même indispensable. Agréé de nouveau par Marguerite d'Autriche, il écrivit le 4 janvier 1511 à cette princesse et à Louis Barangier, son premier secrétaire et maître des requêtes. « Madame, dit-il à Marguerite, touchant faire une plate forme pour l'esglise, je suis très joyeux m'y emploier, et me aideray de tout ce que je ay veu en Italie touchant couvens, où sont les plus beaux du monde, et feray sans excéder vostre voulenté, combien quê le logis ja fait est sy grant et sy magnifique que je ne sçay que l'on dira, sinon que religieux sont plus dignes que Dieu d'estre sumptueusement logez (2) ». A Barangier, il parla de la même affaire, mais en termes plus précis. « Aussy bien l'esglise n'est pas faite, qui est le principal, de laquelle esglise madite Dame m'a rescript faire ung patron ou plate-forme; mais c'est chose qui ne se fait pas sans y penser, tant au lieu que à la convenance et selon ce qu'elle me demande » (3).

L'église donc n'était pas commencée au mois de janvier 1511, et Jean Perreal en faisait le plan. Le 30 mars 1511, il écrivit à Louis Barangier : « Monsr, vous voiez la payne que je prends et de bon cuer, tant en invencions que patrons. Et sur ma foy les derniers pourtraiz ou patrons que j'ay faiz, tant celuy de l'esglise que des trois aul-

(1) Publ. par M. Charvet, p. 45. — M. Charvet pense que Perreal a fourni en 1505 les plans du couvent de Brou. Les termes de cette lettre du 15 novembre 1509, du mandement du 27 juillet 1510 et d'une lettre de Jean Lemaire du 20 novembre 1510 (citée dans mon travail sur Lemaire), ne semblent pas favorables à cette hypothèse.

(2) Charvet, p. 69. Lettre appartenant à M. B. Fillon.

(3) Charvet, p. 66. Pièce publiée par M. B. Fillon dans son travail sur Michel Colombe.

tres, m'ont donné baucoup de payne; et toujours y va du mien, tant aux alées que venues et aultres despences » (1).

Perreal se plaignait, non seulement de ses dépenses, mais aussi de ses collaborateurs. Un sculpteur de Salins, nommé maître Thibault, lui était particulièrement hostile, ce qui retardait les travaux. Perreal se rendit cependant à Bourg le 9 septembre 1511 avec Jean Lemaire et les maîtres maçons Me Henriet et Me Jehan de Lorraine « pour besoigner aux pourtraictz de l'église » (2). Il rendit compte de sa visite, le 9 octobre suivant, à Me Louis Barangier, dans une lettre restée jusqu'ici inédite (3).

Mon très honoré seigneur, très humblement à vostre bonne grace me recommande, vous avisent que ung peu devant l'asumpcion de nostre Dame en aoust j'ay receu les très gracieuses lettres de Madame et ay veu ce qu'elle escript à messeigneurs de Bourg et aux aultres, maiz quant aux lettres miennes je suis tant joieux qu'il plest à Madame se servir de moy et qu'elle estime mon très petit sçavoir et s'en veult de tel serviteur servir.

Monsr, je vous averti que je avec malstre Jehan Lemaire me suis transporté audit lieu de Bourg et nous sommes présentez à mesdits seigneurs et avons mené deux maistres massons, et avec ceulx de Brou avons bien calculé, spéculé et regardé le lieu tant à bastir que celuy qui est basti pour les frères, et fismes par cordeaux pour mieulx juger du tout, maiz considérant le bastiment jà fait qui n'est pas peu, nous sommes tous d'un acord délibéré de faire une esglise à iceluy correspondent, considérant plus faire ouvrage de fille d'empereur que pour aultre regard. Sy me suis mis après et ay fait une plate forme que mons^r^ l'indiciaire porte, laquelle a porporcions et mesures par le commandement de géométrie; sy peu que j'en ay veu et au moins mal ay fait correspondre l'esglise au bastiment, comme

(1) Charvet, p. 80. Publiée d'abord par Le Glay dans les *Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille*, année 1850.

(2) Lettre de Jean Lemaire du 8 septembre 1511. (*Mémoires de la Société des sciences de Lille*, année 1850, p. 336.)

(3) L'original fait partie d'une collection qui sera vendue prochainement.

il est nécessaire. Voiez le, lisez les lettres dessus escriptes. J'ay envoyé à Madame le compas dont me suis aidé, par lequel elle peust, comme bien le scet, faire cognoistre touttes les largeurs, haulteurs, longueurs, tant du tout que des parties.

Pour ce, Monsr, sy vous plest de par vous seray excusé se masson me blasme, disent que ne suis qu'un paintre. Certes j'ay veu de théorique ès-ars mathématiques quelque peu qui fait assez à propos de mettre en acte, ce que voiez, car vous y trouverés des choses plus nouvelles que je ne voiz jamaiz et me suis totallement, avec le conseil de maistre Jehan Lemaire, desdié et mis mes petis sçavoirs au regard et à l'œul de tous pour endurer le faiz. Maiz quant Madame et vous tous, Messeigneurs, arez, par bon conseil et meure délibéracion ou seullement avec le vouloir de Madame, ordonné que ainssy se face, et quant tel honneur me sera escheu que de Madame je sois ordonné à ce, je vous prometz ma foy que je feray plus que ne voiez, non pour me avancer ne le dis maiz pour ce que je me sens fort et seur, maiz j'entends quant il vous plairoit de venir dessà, car avec vous vouldroie communiquer et vivre, et ne vouldroie point d'homme avec moy moindre de bon vouloir que moy, et pour ce à vous m'adresse et ne di cecy synon que je ne sçay à qui m'adresser quant je viens à Bourg, et m'en suis bien aperceu par vostre absence, combien que madame vostre belle mère et madame vostre bonne femme m'onlt fait honneur de leurs biens et des vostres, à telles enseignes que j'ay fait de croions qui n'est que demy couleurs le visaige de madame la maistresse, vostre femme. Elle cuide que ce soit grant chose, maiz quelque jour en vostre présence nous ferons mieulx.

A revenir à propos je vous ay bien voulu escripre au long afin qu'il vous plaise donner à entendre à Madame que je ne vouldroie, en telle affaire que l'esglise, point estre garssonné ne gourmandé maiz avoir autorité à tout le moins de conduire

les choses à la vérité. Je le di pour l'amour de la sépulture, de quoy je suis bien empesché avec l'homme que sçavez (1), et croy que je ne sçay que je feray, combien que je faiz faire les patrons depuis que j'ay sceu que Madame veult qu'elle se face. Maistre Jehan Lemaire vous dira bien la douleur ou trouble en quoy j'en suis, et pleust à Dieu que je vous deusse faire une ymage d'albastre ou de painture et je ne fusse que seul. Je ne di plus; une aultre foiz escriprey à Madame la vérité se je sçay qu'elle se veulle servir de moy, maiz aussy je vous prie que en se que me pourrez aider vous me soiez propice et non fors que pour excécuter l'honneur de Madame et esviter dommage.

Monsr, je vous rescrips non pour vous rompre la teste maiz pour vous donner à entendre que se Madame se veult servir de moy en tel cas comme de l'esglise et sépultures, certes il est forcé que je soie obéy en ce qu'elle veult et ce qui sera de raison, ou je ne viveroye pas comme j'ay acoustumé qui est que tousjours j'ay aymé science et la perfection d'icelle. Je n'ose dire tout, maiz avoir la response de Madame touchant l'esglise qui n'est pas petitte chose je vous rescripray ou parleray plus à plain. Aussy vous dira mons^r^ l'indiciaire au vray ma bonne voulenté. *Justa illud difficile est indigenti bene operari,* combien que ce n'est pas ce qui me mainne en tout, maiz c'est de bien commencer, de non avoir faulx raports et estre obéy en bien faisent. Or je me débas de la chappe du moyne. Nous verrons que Madame dira, ou celle en veult oster ou mettre son vouloir soit fait, et je vous supplie, comme en celuy en qui j'ay parfaitte fience, m'en rescripre à peu près sa concepcion. Et encor diray je se mot que je feroye voulentiers le voyage jusques en Flandre ce karesme, se tant il plaisoit à Madame, pour dire ce que en papier je n'ose penser. Je ne sçay qu'il en aviendra.

Monsr, je vous prie me pardonner et sur ce vous dis adieu

(1) Maitre Thibaut.

qu'il vous doint santé et sa grace. A Lyon ce VIIIIe de octobre. De vostre

Très humble serviteur
JEHAN PERREAL DE PARIS, p. d. M. (1).

S'yl vous plaisoit de sçavoir pour quoy j'ay envoyé ung filz de XVIII ans que j'ay aux estudes à Dole, c'est pour deux cas, car il y a ja bonne université, l'autre, car Madame m'en sara gré et celle que ne nomme, c'est que mon petit argent sera de mesure (2).

La suscription porte :

A mon très-cher et honoré seigneur mons^r le maistre, maistre Loys Barangier, en la court de Madame.

La pièce est scellée d'un cachet portant l'empreinte d'un camée antique.

Perreal demandait à rester seul directeur des travaux. Il fatiguait la princesse et son secrétaire de ses réclamations, et Lemaire se joignait à lui (3). Ce dernier se rendit à Tours, pour « faire faire les patrons de terre des sépultures », mais maître Thibaut refusa de l'accompagner. Aussi Lemaire écrivit-il, le 9 octobre 1511, à Marguerite pour se plaindre du tailleur d'images. « Nulz ouvriers d'estime, dit-il, ne veullent besoigner soubz lui (4) ». L'indiciaire s'adressa à Michel Colombe, « habitant de Tours et tailleur d'ymaige du Roy nostre sire », qui reçut, le 3 décembre suivant, quatre-vingt-quatorze florins d'or pour

(1) Peintre de Madame.

(2) Ce fait de l'envoi du fils de Perreal à l'Université de Dole m'a aidé à fixer la date de la lettre. En effet Jean Lemaire écrivit de Dole, le 9 octobre 1511, à Marguerite d'Autriche, pour lui faire part du voyage de ce jeune homme: « Madame, depuis mesdictes lettres escriptes, j'ay diligenté en l'affaire par Vostre Haultesse à moy enjoinct; comme verrez, s'il vous plait, par les lettres que Me Jehan de Paris, vostre painctre, vous en escript, lesquelles je vous envoie par mon serviteur présent porteur. J'ay amené le filz dudit de Paris en ceste vostre université de Dole aux estudes de loix et de décret, afin que son père soit tousjours plus enclin à vostre service; ce qu'il est desjà assez, espérant que sondit filz vous sera pour recommandé. » (*Mémoires de la Société des sciences de Lille*, année 1850, p. 337.)

(3) Lemaire dit, dans sa lettre du 9 octobre 1511, déjà citée : « Madame, je pars d'icy pour aler à Tours, selon le conseil et advis dudit de Paris, pour faire faire les patrons de terre des sépultures, ainsi qu'il vous a pleu me commander par voz derrenières lettres. Madame, je suis contraint avec ledit de Paris de poursuivre toutes ces choses à noz despens. »

(4) *Mémoires de la Société des sciences de Lille*, p. 337.

faire, en petit, la sépulture du feu duc Philibert de Savoie, « selon le pourtraict et très-belle ordonnance faicte de la main de maistre Jehan Perreal de Paris, painctre et valet de chambre ordinaire du roy, nostre dit seigneur ».

Pendant ce temps, Perreal, qui résidait à Lyon, d'où il allait à Bourg quand besoin était, avait terminé le plan de l'église de Brou. Il avait reçu une lettre favorable de Marguerite d'Autriche; il y répondit le 1er décembre 1511 (1) :

Madame, tant et sy très humblement que faire puis à vostre bonne grace me recommande.

Madame, j'ay receu une vostre lettre escripte à Bosleduc (2) dont vous remercie faisent mencion que avez receu la mienne que vous escrips comme j'avoie esté à Brou et mené les maistres pour aviser de l'esglise.

Madame, je vous avise que j'ay fait le patron ou pourtrait de ladite esglise, et y ay fait tout ce que j'ay peu inventer et que j'ay veu par tout où j'ay esté. Vray est que l'on peult adjouster out ce qu'il vous plaira, aussy l'ay mis soubz vostre correccion comme verrez par mes lettres. J'ay aussy fait le couvent basti en trois parchemyns. Vous plaira avoir le tout à gré. Il y a plus de deux moy que tout est fait, maiz, comme j'ay peu sçavoir, Jehan Le Maire est demouré malade (3) sus les champs, comme l'on m'a dit, il a esté à Tours vers Michel Coulombe pour soliciter les patrons que je faiz faire de la sépulture et y a esté long temps comme il m'a rescript. Je croy qu'il est sus les champs pour tirer vers et portera tout.

Madame, je vous ay bien voulu rescripre pour ce que ce pourteur est homme seur et aussy que je me tire tousjours vers luy, car, sans mentir, je l'ay trouvé, quant je suis à Bourg,

(1) Cette lettre de Perreal, qui fait suite à la précédente, m'a été obligeamment communiquée par M. le comte Gilbert Borromée, de Milan, qui possède une précieuse réunion de lettres d'artistes.

(2) Bois-le-Duc, ville du Brabant septentrional.

(3) Jean Lemaire s'était rompu le bras et était allé se faire soigner à Lyon, *à ses grands despens.* Il le dit lui-même dans une lettre écrite à Jean de Marnix la 2 mai 1511 (*Mémoires de la Société des sciences de Lille,* p. 333). C'est peut-être encore des suites de cet accident qu'il fut malade pendant son voyage à Dole.

celuy qui plus congnoist mon intencion et congnoist bien que j'ay veu comment tout doit aler. J'ay plus communiqué avec luy que aux aultres. Il vous pourra dire ce qu'il m'en semble. Et, comme je vous ay rescript par Jehan Le Maire, se vous entendez que de vostre esglise je y aye l'ouel ainssy que m'avez rescript il fauldroit que j'eusse par vous quelque peu d'auctorité et pour vostre profit, car à présent je n'y ay pas grant crédit. Ce que j'en dis est afin tendent de bien conduire voz affaires, car ce dis-je pour maistre Thibault duquel ne puis chevir et ne puis avoir ouvriers tant qu'il y sera, et puis il ne scet rien et veult tout faire. Il a receu cent escus et ne veult bailler argent pour paier les petis patrons que je faiz faire, maiz les paie de mon argent.

Madame, vous en ferés ce qu'il vous plaira, maiz avec luy ne saroie vivre. Je amasse mieulx avoir entreprins tout seul, car aussy bien fault il que je fasse tout et que je mette les ouvriers en œuvre et que je les envoye quérir.

Madame, je prie au benoist filz de Dieu qu'il vous doint sa grace. A Lyon ce premier jour de décembre. De vostre

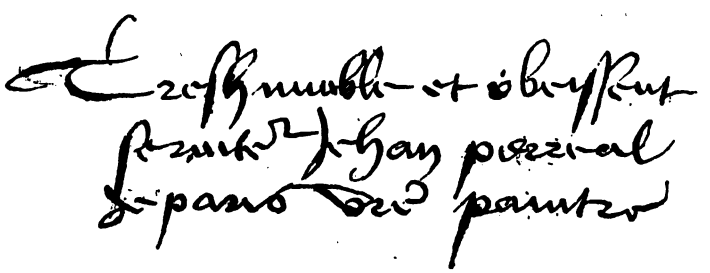

La suscription porte :

A Madame, Madame Marguerite.

La faveur de Perreal ne dura guère : maitre Thibaut (1), le tailleur d'images, triompha du peintre de Madame. Ce dernier était sans cesse

(1) Les comptes, publiés par Dufay dans sa *Dissertation sur les nouveaux documents concernant l'église de Brou*, contiennent, à l'année 1509, cette mention :

« A maistre Thibaut sur sa taiche à lui baillée de tailler la sépulture de mondict seigneur . . . . . IIIe C fl. »

exposé, tant à la jalousie des artistes et maîtres maçons, qu'au mauvais vouloir et aux railleries des ouvriers. Ses projets, soit qu'ils fussent trop savants, soit qu'ils parussent choquants par leur nouveauté (1), rencontraient une vive opposition. On lui reprochait de n'être qu'un peintre (2), et, quoiqu'il protestât de ses connaissances ès-arts mathématiques, il ne put convaincre ses détracteurs. Bref la situation devint de plus en plus difficile pour Perreal, qui recourut, mais en vain, à sa protectrice (3). Marguerite, fatiguée des plaintes de son peintre, circonvenue par les ennemis de celui-ci, se décida à confier l'exécution de l'église de Brou au Flamand Louis van Boghen (octobre 1512). Dès lors Perreal reprit ses fonctions à la Cour de France. Quelle part revient à cet artiste dans la contruction de l'église de Brou? Ses plans servirent-ils à son successeur ? Ce sont là des faits sur lesquels on est réduit à des conjectures (4). Perreal, on le sait, montra plus tard à Lyon ses talents d'architecte. Il mourut vers 1528.

(1) Perreal insiste, dans ses lettres, sur la nouveauté de son plan et il déclare s'être inspiré de l'architecture italienne.

(2) Perreal le dit lui-même dans sa lettre du 8 octobre publiée plus haut.

(3) Cf. lettres du 20 juillet et du 17 octobre 1512, publiées par M. Charvet, p. 88 et 89. On lit dans la première : « Madame, je croy que vous avez receu la sépulture de pierre ensemble les ymaiges que vostre valet de chambre Pierrechon vous a portées. »

(4) M. Charvet traite ces questions *ex professo* dans son travail, auquel je renvoie mes lecteurs.

JEAN-SIFFREIN MAURY

« M. l'abbé Maury passe pour un des orateurs les plus distingués de nos jours. Les Panégyriques qu'il a fait imprimer, et ses succès multipliés dans les principales chaires de Paris et dans celle de la Cour, ont donné de lui cette idée avantageuse : elle est confirmée par son Discours de réception à l'Académie Françoise, qui lui a obtenu l'accueil le plus favorable du public. » C'est en ces termes que l'abbé de Fontenai (1) commençait, dans le numéro du 15 février 1785 du *Journal général de France* (2), son compte-rendu du discours de réception prononcé par l'abbé Maury à l'Académie le jeudi 27 janvier 1785. L'abbé Maury, prédicateur ordinaire du Roi, s'était dès longtemps acquis une réputation d'orateur à laquelle avait ajouté encore son *Traité de l'éloquence de la chaire*, paru en 1777. Aussi avait-il obtenu, en décembre 1784, le fauteuil du poëte lyrique Lefranc de Pompignan. Peu après il prêcha le carême à Versailles devant Louis XVI et vit la foule des gentilshommes et des courtisans se presser dans la chapelle royale pour l'écouter. Cet enthousiasme flattait l'heureux abbé, avide de renommée. Maury constata lui-même, dans une lettre du 22 février 1785 (3), ses triomphes oratoires, et, ne négligeant pas les journalistes, qui, par leurs articles, pouvaient étendre sa réputation, il envoya ses remerciements à l'abbé de Fontenai pour l'article cité plus haut; il le fit prier aussi de venir entendre à Versailles un de ces sermons dont Louis XVI disait : « C'est dommage! si l'abbé Maury nous avait parlé un peu de religion, il nous aurait parlé de tout (4). »

Versailles, cour de la Chapelle, 22 février 1785.

Je viens de lire, Monsieur, avec autant de plaisir que de reconnaissance l'extrait que M. l'abbé de Fontenay a bien

(1) Louis-Abel de Bonafous, abbé de Fontenai, né en 1737, à Castelnau-de Brassac, près, de Castres, mort à Paris le 28 mars 1806. Il a fait plusieurs ouvrages ou compilations : le plus estimé est le *Dictionnaire des Artistes*.

(2) Depuis le 1er mai 1776, l'abbé de Fontenai rédigeait le *Journal général de France* qui paraissait les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine par numéro de quatre pages in-4. Le prix de l'abonnement était de seize livres quatre sous pour Paris et la province.

(3) Cette lettre appartient à M. le baron de Girardot, qui a bien voulu m'en envoyer copie.

(4) Cf. *Le cardinal Maury, sa vie et ses œuvres*, par M. Poujoulat; Paris, 1855, in-8, p. 56. — Je ne sais si ce mot de Louis XVI est authentique, mais c'est le cas de dire : *Se non è vero, è ben trovato.*

voulu faire de mon discours. Je suis très-flatté de son suffrage; je trouve dans ses critiques mêmes (1) un ton de bienveillance qui me plaît infiniment et qui donne une nouvelle autorité aux éloges dont il m'honore. Permettez-moi de lui transmettre par votre organe mes remerciements les plus sincères, en attendant que j'aie l'honneur de les lui renouveler de vive voix dès que je serai de retour à Paris.

Il y a une affluence extraordinaire à mes sermons qu'on daigne écouter icy avec la plus extrême indulgence. Le Roy y assiste, même les jours ouvriers, et vous verriez qu'il n'est pas facile de trouver place dans la chapelle. J'ay reçu l'ordre de prêcher le panégyrique de saint Vincent de Paul, et je le destine au quatrième dimanche, 6 mars prochain. C'est précisément le jour que vous avez choisi pour venir m'entendre avec mon frère. Vous me combleriez de joie si vous m'ameniez M. l'abbé Brotier (2) et M. l'abbé de Fontenay. Nous dinerions tous dans mon petit réduit apostolique, et, pendant l'intervalle du dîné au sermon, je vous procurerai la permission d'aller passer une demi-heure avec M. le Dauphin (3). Vous serés enchanté de la bonne mine et de la gaietté de ce jeune Prince. Au surplus, vous allés croire que je plaisante, mais en honneur je crois que nous aurons un fort bon diné. Je serois trop heureux si Madame de la Tour vouloit être de la partie. C'est une paresseuse qui ne fait jamais un pas pour les apôtres, et je dois me borner à lui renouveller l'hommage de mon respect, sans espérer qu'elle fasse ce petit pélérinage. Je la garderois pourtant

(1) L'abbé de Fontenai critiqua le passage où Maury disait que l'Académie française « renfermait les premiers hommes de la littérature et les plus vertueux, les plus dignes amis des lettres et leurs plus zélés protecteurs. » Il déclara que ces éloges devenaient injurieux pour ceux qui n'étaient pas de l'Académie, « et qui sont persuadés que le titre d'Académicien n'ajoute rien au mérite de l'Homme de Lettres. » Il trouva que le récipiendaire se montrait sévère pour les poésies sacrées du marquis de Pompignan et il releva quelques expressions et quelques tournures défectueuses.

(2) Il s'agit sans doute de l'abbé Gabriel Brotier, savant humaniste, membre de l'Académie des Inscriptions, né en 1723, mort en 1789.

(3) Louis-Joseph-Xavier-François, fils aîné de Louis XVI, né à Versailles, le 22 octobre 1781, mort à Meudon, le 4 juin 1789.

au coin d'un feu royal et nous ne nous quitterions pas sans rire un peu aux dépens de qui de droit. Je suis certain qu'elle ne seroit pas fâchée d'avoir vû la cour à son aise ; je la ferois bien placer, et elle n'auroit pas trente pas à faire pour arriver de mon logement à la chapelle. Il n'y a que dix marches à monter pour être au coin de ma cheminée.

On dit icy que M. l'archevêque de Toulouse (1) a la nomination de l'Empereur au cardinalat pour la première promotion des couronnes, et que M. Necker (2) a reçu de M. le baron de Breteuil une lettre ministérielle par laquelle on lui donne le conseil de ne pas revenir à Paris. Je ne vous réponds pas de ces deux nouvelles, surtout de la première, quoiqu'on s'en contente icy comme si elle étoit authentiquement certaine.

Vous voyez qu'au milieu de mes inconcevables travaux, je n'oublie point mes amis. J'espère que vous regarderez ce souvenir comme une sûre déclaration de franche amitié et que vous ne recevrez pas sans intérêt ce foible, mais en vérité bien méritoire hommage du tendre et respectueux attachement avec lequel je vous embrasse, Monsieur, du meilleur de mon cœur. Cet épanchement vaut mieux que toutes les formules.

L'ABBÉ MAURY.

La suscription porte :

A Monsieur, Monsieur de la Tour, secrétaire du Roy, rue Saint-Jacques, vis à vis celle des Mathurins, à Paris.

Le panégyrique de saint Vincent-de-Paul, prononcé d'abord dans l'église de Saint-Lazare, fut en effet prêché devant le Roi, le 6 mars 1785. Cet exposé éloquent de la glorieuse vie de Vincent de Paul émut beaucoup les assistants, qui ne connaissaient du grand saint que le nom, et Louis XVI érigea, dans son propre palais, une statue à l'illustre apôtre de la charité.

(1) Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse (1763), ne parvint au cardinalat que le 15 décembre 1788.

(2) Necker, disgracié depuis 1781, vivait dans sa campagne près de Saint-Ouen. Il avait publié, en 1784, sous le titre d'*Administration des finances*, un compte-rendu de son administration. Cet ouvrage avait produit en France et en Europe la plus vive sensation.

PIERRE DE BÉRULLE

Le Père Pierre de Bérulle, fondateur de l'Oratoire, fut élevé au cardinalat par le Pape Urbain VIII, au mois de septembre 1627. Louis XIII, qui l'affectionnait particulièrement, lui fit, à cette occasion, un don de dix-huit mille livres tournois. Le nouveau cardinal donna quittance de cette somme le 26 septembre 1627 (1).

Nous Pierre, cardinal de Bérulle, confessons avoir receu comptant de Me Paul Ardier, sr de Beauregard, conseiller du Roy en son conseil d'estat et trésorier de son espargne, la somme de dix-huict mil livres tournois à nous ordonnée par sa Majesté pour l'emmeublement qu'elle luy a pleu de nous donner à cause de nostre promotion au cardinalat. De laquelle somme de XVIIIm ll. nous nous tenons contant et bien payé, en quittons ledit sieur de Beauregard, trésorier de l'espargne susdite, et tous autres, tesmoing nostre seing cy mis le vingt-sixiesme jour de septembre míl six cens vingt-sept.

PIERRE CARDINAL DE BÉRULLE.

Pour la somme de dix huict mille livres (2).

Le 26 octobre suivant, la Reine-Mère remit le bonnet de cardinal au Père de Bérulle, qui, deux jours plus tard, informa de ce fait le cardinal de Richelieu (3).

(1) Cette pièce est conservée dans l'exemplaire de l'*Histoire des Français* de Sismondi llustré par mon père.

(2) La signature et ces mots sont seuls autographes.

(3) Cf. *Collection de lettres autographes et de documents historiques sur le règne de Louis XIII, formée par feu M. A. Pécard, décrite et précédée d'une notice par Étienne Charavay;* Paris, 1873, in-8, p. 63.

Le Precomptant de Mr
Tresorier de son Espargne La
Mat pour l'emmenolement
malat De laquelle
payé en quittance lesd sieur
Ces moing nre seing
1 Sept 11

Revue des Documents historiques, t. III, p. 122.

CHARLES ERRARD

COMPTES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME

L'Académie de France à Rome fut fondée, en 1666, par Colbert, sur la proposition de Charles Errard, qui en fut le premier recteur. Les statuts de l'Académie, arrêtés par le Ministre le 11 février 1666, fixèrent le nombre des élèves à douze : six peintres, quatre sculpteurs, deux architectes (1). Errard revint en France en 1673, mais il retourna à Rome en 1675 avec le titre de directeur. Colbert avait coutume d'envoyer à Errard les fonds nécessaires à l'entretien des élèves et aux dépenses de l'Académie (2), et tous les trois mois le directeur rendait compte au Ministre de l'emploi de ces fonds. Un de ces états, qui contient les dépenses du second trimestre de l'année 1683, est conservé dans le riche cabinet de M. le comte Gilbert Borromée, de Milan, qui m'a gracieusement autorisé à en publier le texte.

Estat de la recepte et despenses faictes en l'Académie Royalle de Peinture, Sculpture et Architecture, establie à Rome par sa Magesté très chrétienne, pendant les mois d'avril, may et juein de la présente année mil six cens quastre vingt trois, que rend à Monseigneur Colbet (3), marquis de Ceignelay et austres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils et du conseil Royal, premier ministre et segrétaire d'Estat, trésorier général, grand commandeur de ses ordres, controleur général des finances et

(1) Cf. la notice historique de M. Lecoy de La Marche en tête de son ouvrage intitulé *L'Académie de France à Rome;* Paris, Didier, 1874, in-8.

(2) Colbert dit à Errard, dans sa lettre du 26 février 1682 : « Je vous envoye une lettre de change de 10,000 livres pour les dépenses de l'académie. » (*Correspondance de Colbert* publiée par Pierre Clément, t. V, p. 424.)

(3) J'ai, comme je m'en suis toujours fait une règle, suivi scrupuleusement l'orthographe de ce document, quelque bizarre qu'elle fût. Le scribe était un Italien qui estropie souvent les mots et surtout les noms propres.

surintendant général des Batimants, jardins, arts et manefactures de France, Charles Errard, peintre et architecte ordinère du Roy et Recteur de la ditte Accademie.

Premièrement.

Recepte.

De la somme de neuf mil ceinq cens veingt une livre dix sols neuf denier pour le debet et solution du compte de l'Académie des trois dernier mois passé, jenvier, febvrier et mars de la présente année 1683, rendus par le s^r Errard, Recteur de la ditte Académie, le 6e may 1683, à Monseigneur Colbert, premier ministre et segretaire d'estat, cy . . . . . 9521 l. 10. 9.

Toutte la recepte du présente compte se monte à la somme de neuf mil ceinq cens veingt une livre dix sols neuf deniers, cy . . . . . 9521 l. 10 s. 9 d.

Despenses faictes en l'Académie Royalle pendant les mois d'avril, may et juein de la présente année 1683.

De la somme de cent escus monoye de Rome payé par advanse suivant la coutume de Rome au sig^r Pietro Caffarelli pour le loyer du palais que l'Académie occupe pendant trois mois commancé le premier julliet et doive finir le dernier septembre de la présente année 1683, suivant sa quitanse du pr. julliet 1683 revenant monoye de France à. . . . 354. 16. 9.

De la somme de dix escus monoye de Rome payé ausy par advanse à Monsignor Vicentini pour le loyer d'un magazin que l'on tient de luy, le quel est occupé de quantité de caises apartenantes au Roy dans lesquelles sont les reliefs de la colonne Trajanne, et se pendant six mois, commancé le premier juein et doive finir le dernier novenbre de la présente année 1683 suivant sa quitanse du 16e juein 1683, revenant monoye de France à . . . . . 35. 9. 8.

Pour de l'astellier de la longare du quel l'on paye trente escus l'année, monoye de Rome, l'on ne l'a pas encorre payé

la présente année, parce que les propriétaires plaident. L'on ne sait pas à qui il eschera.

Somme de ce chapitre : IIIc IIIIxx XII. VI s. VI d. (1).

Austres despenses.

Pour la provvision du Recteur de l'Académie Royalle, nouriture et entretennement des eslèves pensionères aux arts de Peinture, Sculpture, Architecture, Mathématiques, Anathomie et austres nobles arts, à raison de 600 ll. chaqun par année et 200 ll. à chaqun de ceux qui s'en retourne en France après qu'ils ont faict les estudes nécessaires pour se perfectioner dans leurs arts, suivant leurs quitanses.

De la somme de sept cens cinquante livres pour le segond quartier d'avril, may et juein de la présente année 1683, de la provvision du sr Errard, Recteur de la ditte Académie Royalle, sa Magesté luy ayant accordé la somme de trois mil livres chaque année de service, cy. . . . . 750. 0. 0.

De la somme de cent trente quastre escus quastre veingt bajocque payé à Me Jasques Goubert, despensier de l'Académie Royalle, pour la nouriture de huict eslèves pensionères, savoir selle du sr Joly (2) depuis le premier avril jusque au 27e du dit mois, qui faict sept escus et trente neuf bajocque, selle du sr Rousellet (3) pendant tout le mois d'avril qui est 8 escus,

(1) Cette addition a été faite après l'arrivée du mémoire à Paris. De même, en face de chaque article on lit des mentions comme celles-ci : *Veu la quittance, Passé.*

(2) Jean Joly avait obtenu le premier prix de sculpture au concours du 28 septembre 1680 dont le sujet était le fratricide de Caïn (Liste des prix de Rome dans le t. V des *Archives de l'art français*, p. 278). Il devint sculpteur ordinaire des bâtiments du Roi et travailla aux décorations de Versailles. (Cf. quittance de lui donnée le 27 décembre 1688, conservée dans la collection de M. Carlo Morbio, de Milan, et analysée dans le travail de M. Ulysse Robert sur les quittances d'artistes qui sont à la Bibliothèque nationale). Nous voyons aussi ce Jean Joly, dont le nom est omis dans les biographies, figurer le 28 janvier 1685, à l'acte de mariage d'Elisabeth Coustou, sœur de Nicolas et de Guillaume. (Cf. *Dictionnaire critique* de Jal, article Coustou, p. 144, 1re colonne.)

(3) Jean Rousselet, sculpteur, fils du graveur Gilles Rousselet, fut reçu à l'Académie de peinture le 28 juin 1686, sur un marbre, représentant *la Poésie et la Musique*, qui est actuellement au musée du Louvre. Il mourut le 13 juin 1693, à l'âge de 37 ans. (Cf. *Archives de l'art français*, t. I, p. 372, et t. II, p. 386.)

deux julles et 2 bajocque, et selle des s^rs Costu (1) et Barois (2) de puis le 24e may jusque au dernier juein, qui sont chaqun un mois et sept jours et demie, qui faict pour les deux veingt quastre escus cinquante ceinq bajocque, et selle des s^rs Femery (3), Bruant (4), Carbonet (5) et Levasseur (6), pendant les mois d'avril, may et juein, qui font, pour eux quastre, nonante huict escus soixante quastre bajocque, tous à raison par chaqun mois de huict escus, deux julles et deux bajocque, revenant monoye de France à 29 ll. 3. 4., touttes les quelles sommes joinctes en senbles font selle de cent trente quastre escus et quastre veingt bajocque suivant sa quitanse du premier julliet 1683, revenant monoye de France à. . . . . 478. 6. 9.

(1) Ce *Costu* n'est autre que Nicolas Coustou, né à Lyon le 9 janvier 1758, qui avait remporté le premier prix de sculpture, au concours de 1682, dont le sujet était Caïn bâtissant la ville d'Hénoch. Ce grand artiste mourut à Paris le 1er mai 1733.

(2) François Barrois, né à Paris en 1656, avait obtenu le second prix de sculpture au concours de 1682. Il fut employé, comme sculpteur du Roi, aux travaux de Versailles. (Quittance du 26 août 1689, dans le travail de M. Ulysse Robert, p. 68.) Il devint membre de l'Académie le 30 octobre 1700 sur un marbre ronde-bosse de Cléopâtre mourante, puis adjoint à professeur le 24 juillet 1702, professeur le 3 juillet 1706, et adjoint à recteur le 26 octobre 1720. Il mourut le 10 octobre 1726 à l'âge de 70 ans et demi. (Cf. *Archives de l'art français*, t. I et II.)

(3) Frémery obtint le second prix de sculpture au concours de 1680, dans lequel Joly remporta le premier prix.

(4) Peut-être Jacques-Libéral Bruand, fils de l'architecte Jacques Bruand, né le 22 octobre 1663 (*), membre de l'Académie d'architecture le 5 mai 1699 (**), mort en 1732. (Cf. *Dictionnaire critique* de Jal et *Archives de l'art français*, t. I, p. 420.)

(5) Architecte.

(6) Architecte que Colbert envoya à Rome en 1682. Dans sa lettre du 20 mars le ministre dit à Errard : « J'ay donné un ordre au nommé Levasseur, jeune architecte, pour estre reçu à l'Académie de Rome. Prenez soin de lui comme des autres. » (*Correspondance de Colbert*, t. V, p. 425.)

(*) La généalogie de la famille Bruand a été reconstituée par Jal. Jacques Bruand, mort en 1664, avait eu neuf enfants, dont deux portent le prénom de Jacques-Libéral et eurent pour parrain leur oncle Libéral Bruand. Le premier naquit le 27 juillet 1658 et le second le 22 octobre 1663. Je pense que le pensionnaire de Rome devait être ce dernier, car il est probable que le premier Jacques-Libéral mourut très-jeune et qu'en souvenir de cet enfant on donna à un des fils qui vinrent après lui le même nom et le même parrain.

(**) Un autre Bruand devint membre de l'Académie d'architecture en 1706. Il s'appelait François et était fils de Libéral Bruand, mais, étant né le 20 avril 1668, il était trop jeune en 1683 pour être pensionnaire à Rome.

Au s^r Desforest (1), peintre, la somme de veingt quastre escus soixante six bajocque pour le payement de sa nouriture pendant les mois d'avril, may et juein, à raison de huict escus deux julles et deux bajocque, revenant monoye de France à 29 ll. 3. 4. par chaqun mois, suivant sa quitanse du premier julliet 1683, revenant monoye de France à . . . . . 87. 10. 0.

Au s^r Jean Batiste Goy (2), sculpteur, la somme de quastre veingt livres dix sols pour sa nouriture pendant les mois d'avril, may et jueint, ausy à la ditte raison de 29 ll. 3. 4. par chaqun mois, cy . . . . . 87. 10. 0.

De la somme de cent livre payé pour deux valest à l'Académie, cy. . . . . 100. 0. 0.

Aux s^rs Desforest, peintre, et Femery, Costu et Barois, sculpteurs, Bruant, Carbonet et Levasseur, architectes, la somme de cent deux escus septante sept bajocque, revenant monoye de France à trois cens soixante quastre livres onze sols huict deniers, pour la provvision de leurs entretennement pendant le segond quartier de la présente année, avril, may et juein, savoir trois cens douze livres dix sols aux s^rs Desforest, Femery, Bruant, Carbonet et Levasseur, pour leurs entretennement pendant les mois d'avril, may et juein, et la somme de cinquante deux livres un sols huict deniers pour l'entretennement des s^rs Costu et Barois depuis le 24e may jusque au dernier juein, lesquelles sommes joinctes en sembles font selle de trois cens soixante quastres livres onze sols huict deniers, à raison de tous de 20 ll. 16. 8. par chaqun mois, suivant leur quitanse du premier julliet 1683, cy . . . . . 364. 11. 8.

(1) Charles Desforest avait remporté le premier prix de peinture au concours du 28 septembre 1680, dont le sujet était le fratricide de Caïn.

(2) « Jean-Baptiste Goy, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, premier curé de l'église Sainte-Marguerite du faubourg Saint-Antoine, à Paris, avait été sculpteur dans sa jeunesse, et il subsiste encore de ses ouvrages. Il se dégoûta de sa profession et embrassa l'état ecclésiastique, dans lequel il s'est rendu recommandable par la charité de ses mœurs. Sa sœur, Marguerite Catherine Goy, avait épousé M. Errard, directeur de l'Académie royale de peinture, établie à Rome. J.-B. Goy avait été à Rome et parlait assez bien des arts. Il est mort le 13 janvier 1738, d'une fluxion de poitrine, âgé de 70 ans. » (*Abecedario de Mariette*, t. II, p. 327.)

Au s^r Jean Batiste Goy, sculpteur, la somme de soixante deux livres dix sols pour son entretennement pendant le segond quartier de la présente année, avril, may et juein, ausy à la ditte raison de 20 ll. 16. 8. par chaqun mois, cy. 62. 10. 0.

De la somme de cent livres payé à Carlo Guerrier, modelle de l'Académie, pour le service qu'il a rendus à la ditte Académie pendant le segond quartier de la présente année, avril, may et juein, suivant sa quitanse du premier julliet 1683, cy . . . . . 100. 0. 0.

De la somme de trente escus monoye de Rome payé au s^r Vitale Giordane, professeur Royal pour les Mathématiques, pour les avoir enseigné aux eslèves pendant le segond quartier de la présente année, avril, may et juein, suivant sa quitanse du premier juliet 1683, revenant monoye de France, à. . . . . 106. 9. 0.

De la somme de soixante escus, monoye de Rome, payé au s^r Jio Pietro Beretta, marchant de couleurs, pour son payement de deux grandes toilles sur lesquelles le s^r Desforest doit copier la dispuste du St Sacrement que Raphael a peint dans l'une des salles du palais Vatican (1), et de touttes les coulleurs, huilles et pinseaux qu'il a fourny à l'Académie, suivant son mémoire et quitanse du 31 juein 1683, revenant monoye de France à . . . . . 212. 18. 0.

De la somme de veingt quastre escus quarante ceinq bajocque payé à Me Bartolomeo Gregoni, maitre menussier, pour son payement de touttes les ouvrages de menuisseris qu'il a faict et fourny pour le service du Roy en son Académie, suivant son mémoire et quitanse du 4e juein 1683, revenant monoye de France à . . . . . 86. 15. 0.

De la somme de cinquante un escus trente sept bajocque payé au s^r Jio Martine Fourgonne, marchant de marbre, pour

(1) Colbert avait écrit à Errard le 25 juin 1682 : « Il est bon mesme que vous me fassiez sçavoir ce que l'on pourroit à présent faire copier de plus beau à Rome, soit en peinture, soit en sculpture, soit des plus belles figures que je n'ay pas encore fait copier, soit de celles qui n'ont pas esté copiées avec toute la perfection convenable. »

son payement de deux beloc de marbre blanc pour faire deux figures pour le Roy, suivant sa quitanse du premier may 1683, revenant monoye de France à . . . . . 182. 5. 5.

De la somme de deux escus nonante bajocque payé à Carlo Saranni, maitre cheretier, pour son payement d'avoir apporté deux beloc de marbre si desus du port de ripegrande de Rome à l'Académie, suivant sa quitanse du 19e may 1683, revenant monoye de France à . . . . . 10. 5. 8.

De la somme de trente six escus monoye de Rome payé à Carlo Filibert, marchant de charbon, pour son payement de quarente somme de charbon qu'il a fourny pour le service du Roy en l'Académie, suivant sa quitanse du 12e may 1683, revenant monoye de France à . . . . . 127. 14. 9.

De la somme de cent cinquante six livres seize sols huict deniers payé à Antonnio et Pietrouche, lustrateurs, pour leurs payement de touttes les journée qu'ils ont travaillée à lustrer et polir et lustrer la figure du Ganimède, que le sr Joly a copié de marbre, et à lustrer et polir le segond vaze de l'Iphigénie (1), de-

(1) Colbert avait ordonné à Errard de faire copier à Rome plusieurs vases antiques. Ces copies étaient destinées à l'ornement des jardins des maisons royales. Dans sa lettre du 28 septembre 1679 (publ. par Pierre Clément, p. 405), Colbert dit : « Il est aussy nécessaire que vous fassiez copier les grands vases de marbre blanc qui sont à Rome, sçavoir : le grand vase de la vigne de Médicis sur lequel est en bas-relief la fable d'Iphigénie. Il faut encore faire faire deux copies des mesmes vases que vous avez envoyez sur la dernière fluste. Il y a encore un autre vase à Rome qu'il faut faire copier de mesme, parce que ces vases sont très-nécessaires pour les jardins des maisons royales. »

Errard s'occupa aussitôt d'exécuter les ordres du ministre et il demanda l'autorisation de choisir, pour ces travaux, des sculpteurs romains. Colbert lui écrivit, à ce sujet, le 29 février 1680 : « Faites venir ces marbres dans les ateliers et faites-y travailler ; mais prenez garde qu'il n'y ayt rien de changé aux originaux, c'est-à-dire que les copies que vous erez faire soyent des mesmes mesures, et que les ornemens soyent faits avec soin et amour. Choisissez, pour cela, les sculpteurs de Rome les plus propres pour cet ouvrage, et vous devez estre assuré qu'aussytost que l'argent vous manquera, je vous en feray remettre de nouveau. » Le 16 mars suivant, il entretint encore Errard de ce même sujet : « Je vous ay desja fait sçavoir que j'approuvois la proposition que vous avez faite, de prendre des sculpteurs romains pour faire les vases. Convenez du marché, en sorte que la dépense soit raisonnable et que les ouvrages soyent bien faits. »

Errard fit lustrer les vases de Borghèse et travailler à celui d'Iphigénie. Colbert lui manda

puis le premier avril jusque au 30e juein de la présente année 1683, suivant le rolle et sertificat du sr Errard du 3e julliet 1683, cy. . . . . 156. 16. 8.

De la somme de cent trente neuf livres treize sols huict denier payé à Pietro Veniano, sculpteur scarpeillein, et à Sanson, lustrateur, pour leurs payement de touttes les journée qu'ils ont travaillé, savoir Venitiano à esbaucher la figure de la meusse Uranie, et Sanson à lustrer et polir le segond vaze de l'Iphigénie, depuis le premier avril jusque au 30e juein, suivant le rolle et sertificat du sr Errard des dits jour et an cy desus, cy. . . . . 139. 13. 8.

De la somme de nonante six livres dix sols trois deniers payé au sr Canonville (1), peintre, pour son payement de touttes les journée qu'il a travaillé à copier le tableau de l'Atila que Raphael a peint dans l'une des salles du Palais Vatiquan, depuis le premier avril jusque au 30e juein, suivant le rolle et sertificat du sr Errard des dits jour et an cy desus, cy. 96. 10. 3.

De la somme de cent veint trois livres neuf sols dix deniers payé pour tous les menus frais et despenses qui ont estée faicts pour le service du Roy en l'Académie pendant les trois mois d'avril, may et juein de la présente année, suivant le mémoire et sertificat du sr Errard des dits jour et an cy desus, cy . . . . . 123. 9. 10.

par sa lettre du 25 juin 1682 de ne rien négliger pour la beauté et la perfection de ces vases : « J'apprends, par vostre lettre du 3 de ce mois, que vous avez fait lustrer le second vase de Borghèse, et que vous faites avancer celuy d'Iphigénie. Continuez de faire travailler à ces deux vases et à les rendre les plus parfaits qu'il sera possible. »

Les lettres de Colbert des 9 juillet, 24 août et 24 septembre 1682, parlent encore de ces mêmes vases.

(1) Pierre Canovelle ou Canonville avait remporté le 2e prix de peinture au concours du 28 septembre 1680 dont le sujet était *le fratricide de Caïn*. Convaincu de mauvaise conduite et de désobéissance aux ordres du Directeur, il fut chassé de l'Académie. Colbert écrivit à Errard le 18 juin 1682 : « Sur le tesmoignage que vous me rendez de la mauvaise conduite de Canonville et du peu d'obéissance qu'il a aux ordres que vous luy donnez, je vous envoye mon ordre pour le mettre hors de l'académie. » — Canonville s'amenda et il obtint son pardon. Aussi le voyons-nous figurer dans l'état des pensionnaires de l'année 1683.

De la somme de douze escus cinquante bajocque payé au s^r Beaudri, marchant, pour son payement des estofes qu'il a vandus pour vestir le suisse du Roy à l'Académie, suivant son mémoire et quitanse du 30e juein 1683, revenant monoye de France à . . . . . 44. 6. 0.

De la somme de quarante ceinq julles payé à Calo [Carlo] Reusch, tallieure suisse, pour son payement d'avoir faict l'abit du suise du Roy en l'Académie, suivant sa quitanse du premier julliet 1683, revenant monoye de Franse à 15. 8. 3.

De la somme de veingt quastre escus, monoye de Rome, payé au s^r Jio de Mauche, marchant frangé, pour son payement de tout le galon de velour et austres fournitures qu'il a faict et fourny pour l'abit du suisse du Roy en l'Académie, suivant son mémoire et quitanse du 2e julliet 1683, revenant monoye de France à . . . . . 85. 3. 2.

De la somme de dix huict escus trente six bajocque payé au s^r de la Pasience pour son payement de plusieurs chosses qu'il a achepté pour le suisse du Roy en l'Académie, suivant son mémoire et quitance du premier julliet 1683, revenant monoye de France à . . . . . 65. 3. 0.

Somme toutte.. . . . . 3873 ll. 13. 7.

Toutte la recepte du présent compte se monte à la somme de neuf mil ceinq cens veingt une livres dix sols neuf deniers, cy. . . . . 9521 ll. 10. 9.

Et la despense faicte en l'Académie Royalle depuis le premier avril jusque au dernier juein de la présente année 1683 se monte à la somme de trois mil huict cens septante et trois livres treize sols sept deniers, cy. . . . . 3873 ll. 13. 7.

Partant le s^r Errard, Recteur de la ditte Académie, a encore entre ses mains pour solution du présent compte la somme de ceinq mil six cens quarante sept livres dix sept sols deux deniers, cy. . . . . 5647 ll. 17. 9.

Faict à Rome ce 5e jour de julliet mil six cens quastre veingt trois.

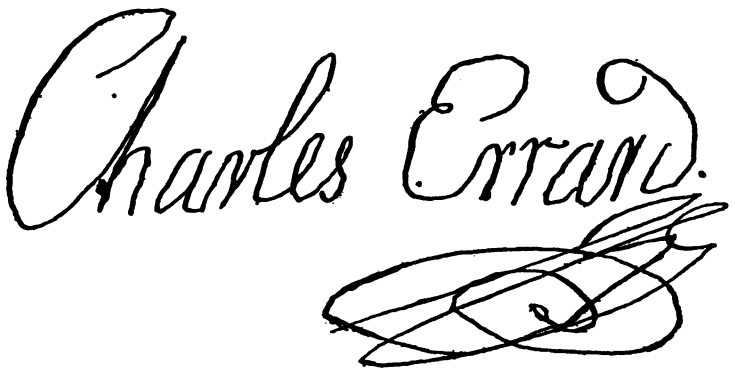

Colbert accusa réception de la pièce précédente à Errard le 28 juillet 1683 : « J'ay reçu avec vostre lettre l'estat des dépenses de l'académie pendant les mois d'avril, may et juin; je l'examineray, l'arresteray et vous en enverray le duplicata dans peu de jours.» Puis il examina l'état et y mit son visa qui est conçu en ces termes :

Veu par nous conseiller du Roy en ses conseilz, surintendant et ordonnateur général des bastimentz, artz et manufacturez de France, les recepte et despense faittes par le sr Errard pendant le quartier d'avril dernier, lesquelles nous avons vériffiées et approuvées, reste qui est deub par ledit sr Errard la somme de cinq mil six cens quarente sept livres dix sept solz neuf deniers, de laquelle somme il fera recepte au compte qu'il rendra du présent quartier de juillet. Faict et arresté à Fontainebleau le septiesme aoust 1683.

COLBERT.

Cet état de dépenses de l'Académie de France à Rome est le dernier que Colbert ait vu et signé, car, un mois plus tard, le ministre mourait dans son hôtel de la rue Neuve-des-Petits-Champs (6 septembre 1683).

CARL VON LINNÉ

M. le comte Roger de Beauffort veut bien me communiquer la lettre de faire part de la mort du fils du grand botaniste Linné. L'exemplaire qu'il conserve dans sa collection fut adressé à Malesherbes. Il est imprimé en lettres capitales, et j'ai conservé la disposition et la variété des caractères dans la figuration que j'en donne ci-contre. La pièce est ornée des armes de la famille Linné, que je reproduis ici.

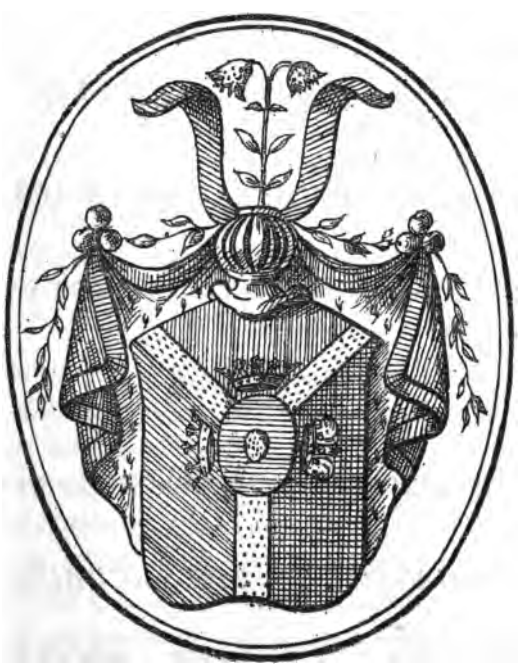

Linné fils était né à Falhun le 20 janvier 1741. Il fut un botaniste distingué, mais bien inférieur à son père, auquel il avait succédé, en 1763, comme professeur de botanique à Upsal.

TRISTEM HÆ LITTERÆ DABUNT

NUNCIUM,

VIRUM

PERILLUSTREM ATQUE NOBILISSIMUM

DOMINUM

CAROLUM A LINNÉ

MEDICINÆ DOCTOREM; AD REGIAM ACADEMIAM

UPSALIENSEM MEDICINÆ AC BOTANICES

PROFESSOREM, CET.

GENEROSISSIMIQUE EJUSDEM NOMINIS ULTIMUM

PRÆMATURA MORTE OCCUBUISSE,

UPSALIÆ D. I NOVEMB, MDCCLXXXIII

ETATIS SUÆ XLIII

LE CARDINAL DE ROHAN

& CAGLIOSTRO

Les rapports entre le cardinal Louis de Rohan et Cagliostro sont bien connus. Le cardinal avait une foi entière dans le génie de cet aventurier; il professait pour lui une sorte de culte depuis qu'à Strasbourg, en 1780, Cagliostro avait fait quelques cures qualifiées de prodigieuses. En 1789, le fameux thaumaturge résolut d'aller visiter la Suisse, la Savoie et le Piémont. Il se rendit à Lyon, muni d'une lettre du cardinal de Rohan, adressée probablement à l'archevêque de cette ville. Il prenait alors le nom de *comte Phénix*. Cette lettre du cardinal a été conservée, et son possesseur actuel, M. Alfred Sensier, veut bien me la communiquer. Elle est des plus curieuses par les termes dans lesquels elle est conçue, et elle témoigne que la *vénération* du cardinal pour Cagliostro n'avait pas diminué.

Vous m'avez entendu souvent, Monseigneur, parler du comte de Calliostro et vous sçavez comme j'ai toujours parlé de ses excellentes qualités, de son amour pour faire le bien et de ses vertus qui lui ont mérité et captivé l'estime des personnes les plus distinguées de l'Alsace et de moi mon attachement particulier. Or actuellement que je sçai qu'il est à Lyon sous le nom de comte Phenix, je vous le recommande avec la plus vive instance; ce que vous voudrés bien faire lui captivera les attentions générales. Je vous prie aussi de prévenir Mr Caze. Je suis persuadé que vous prendrés pour cet être bienfaisant les sentiments que je vous exprime. C'est avec vénération que

j'ai reconnu sa pente constante vers ce qu'il croit être bien fait et juste. J'ai dit tout ce qui est fait pour vous engager à lui témoigner égard et amitié particulière, mais je n'ai pas dit tout le bien que je pense de lui.

L'abbé Maury voudroit bien que nous fussions à Paris (1). J'espère et je désire qu'il réussisse, mais nous ne lui aurions pas nuis. J'ai écrit à Mr Seguier et au cardinal de Luynes en sa faveur. Vous pensés bien que l'Alsace retentit déjà du bruit de guerre. Je parirois qu'il y aura guerre, et je suis intimement persuadé qu'il n'y en aura pas.

Adieu, Monseigneur. Je vous suis attaché depuis longtems et pour toujours de tout mon cœur.

De Saverne 7 décembre 1789.

Cette pièce porte au bas de la première page la signature de Cagliostro.

Le Giuseppe Balsamo

Cagliostro voulait peut-être, en apposant sa signature, donner plus de poids à la recommandation du cardinal.

On sait que ce voyage en Italie termina les aventures de ce fameux charlatan. Arrêté à Rome, condamné à mort comme sorcier par le tribunal du Saint-Office, il vit sa peine commuée en la détention perpétuelle, et mourut, en 1795, au château de Saint-Léon, dans le duché d'Urbin.

(1) Le cardinal de Rohan avait été élu député aux États généraux par les bailliages de Haguenau et de Wissembourg. L'abbé Maury réclamait sans doute son concours dans sa lutte contre Mirabeau.

Monsieur Mon Cousin.

Les Suites qu'auroient La

que j'ose toujours persiste

ns engagemens avec toute

e fautes faites par les Gen

n diminuant le Nombr

'autans plus du fardeau

risque des Operations de

problematique, et La

respectifs alliez sur u

t practicable m'oblig

de Tentatives inutilles à La

quelque partie de

et de La Saxe, d'ac

si Souvans ofertes et

rouvant Seul Soutenu

Decidé L

Leur Vie ils

Vous pouvez E

tout ce que j

à L'Emper

Semblable pou

Estime, pl

Le Venerable

je Suis à f

un Cardina

Je La reputation Des Princes, pendant
n'ont que des flateurs ~~et~~ des envieux,
Etre persuadé Monsieur que j'emploie
ie puis employer pour etre Utille
eur, que Vous me trouverai un Zelle
ur La Gloire de La france, et une
aine d'amitié et admirations pour
Mentor de la france avec laquelle
amais

Monsieur Mon Cousin

Votre tres fidelle
ami et Cousin

Fiderie.

l de fleuris

FRÉDÉRIC II

ROI DE PRUSSE

Frédéric II monta sur le trône de Prusse le 31 mai 1740. Le 20 octobre suivant l'empereur Charles VI mourut, laissant la couronne à sa fille Marie-Thérèse. La nouvelle impératrice fut aussitôt attaquée par les électeurs de Bavière et de Saxe et le roi d'Espagne, soutenus par la France et la Prusse qu'unissait un traité d'alliance signé le 5 juillet 1741. Frédéric II cependant fit, le 9 octobre suivant, une trève avec l'Autriche, mais il la rompit bientôt, envahit la Moravie, mais, mal secondé par ses alliés, il dut rétrogader en Bohême. Là il remporta, près de Czaslau, le 17 mai 1742, sur le prince Charles de Lorraine une mémorable victoire. Il profita de cet heureux succès pour négocier la paix avec l'Autriche qui lui offrait la cession de la Silésie. Le 10 juin 1742 il écrivit (1) à ce sujet au cardinal de Fleury qui, le 20 du même mois, répondit à Frédéric II que, puisque leur alliance était rompue, il ne fallait plus songer qu'à la paix. C'est au roi de Prusse à en régler les conditions. « Je connais trop, ajoute le cardinal, sa bonne foi et sa générosité pour avoir le moindre soupçon qu'elle consente à nous abandonner, après les preuves authentiques que nous lui avons données de notre fidélité et de notre zèle pour ses intérêts. Votre Majesté devient l'arbitre de l'Europe, et c'est le personnage le plus glorieux que Votre Majesté puisse jamais faire. Achevez, Sire, de le consommer en ménageant vos alliés et l'intérêt de l'Empereur autant que possible. »

(1) Frédéric II tenait à ménager la France. Dans l'*Histoire de mon temps* (dans le t. II, p. 145, des *Œuvres de Frédéric II* publiées à Berlin en 1846), il dit à l'occasion de sa paix avec l'Autriche : « La bienséance demandait que cette paix qu'on venait de conclure notifiât aux anciens alliés de la Prusse. Le Roi avait eu de bonnes raisons pour en [illegible] se là; mais les unes étaient de nature à ne point être publiées, et les autres ne p[illegible] venir dire sans accabler la France de reproches. Le Roi, loin d'avoir intention [illegible] pouvaient se puissance, voulait conserver tous les dehors de la bienséance envers [illegible] d'offenser cette bornait à ne point courir la carrière périlleuse où elle était enga[illegible]le; seulement il se spectateur, d'acteur qu'il avait été. » [illegible]ée, et à devenir simple

Frédéric II écrivit de nouveau au cardinal de Fleury le 28 juillet 1742, le jour même où il signait la paix avec l'Autriche. Sa lettre, qu'il n'a pas reproduite dans l'*Histoire de mon temps*, est des plus remarquables. J'en dois la communication à mon ami M. Alfred Bovet.

A Charlotenbourg, ce 28 de juillet 1742.

Monsieur mon Cousin,

Quoi que j'avois prevû les suites qu'auroient la disolution de l'alliance et que j'use toujours persisté dans la resolution de remplir mes engagemens avec toute la rigidité posible, une enchainure de fautes faites par les generaux tant françois que bavarois, en diminuant le nombre de mes alliéz me chargoit d'autans plus dû fardau de la guerre. De plus le risque des operations devenoit de jour en jour plus problematique, et la dificulté à reunir les respectifs alliéz sur un plan d'operation fixse et practicable m'oblija, appres avoir fait toute sorte de tentatives inutilles à la Cour de Viene pour lui arachér quelque partie de ses Etats en faveur de l'Empereur et de la Saxse, d'acceptér les conditions de paix si souvans ofertes et tant de fois refusées, ne pouvant seul soutenir à la longue le poix de cette guerre qui sembloit tirér en longuer et pour la quelle il y auroit falû des flots de sang repandus et des campagnes nombreuses pour la terminér au gré des parties contractantes.

Je suis persuadé que la maison d'Autriche n'oublira tant qu'elle subsistera ny la Loraine ni la Silesie, et que par consequant nos interets seront toujours les mêmes. Vous veréz de plus par toute mes demarches que jamais je n'enfraindrai rien contre les renonsiasions que j'ai fait de mes pretentions sur les Duchéz de Juillers et Bergues (1). J'ai trop d'obligations à la

(1) On voit dans la lettre au cardinal de Fleury que le grand Frédéric a reproduite dans l'*Histoire de mon temps* (p. 149), les mêmes expressions : « Je ne révoquerai jamais la renonciation que j'ai souscrite des pays de Juliers et de Berg ; je ne troublerai ni directement ni indirectement l'ordre établi dans cette succession : plutôt mes armes tourneraient-elles contre moi-même que contre les Français. On me trouvera toujours un empressement égal à concourir à l'avantage du roi votre maître et au bien de son royaume. »

France pour la payér d'une si noire ingratitude, et, quelque resorts que l'Angleterre façe jouér, on ne tirera ni directement ny indirectement le moindre secours de moy contre la France. Mon treté de paix sera imprimé. Il n'y a point d'article secret, et par cette publicasion toute l'Europe sera convaincu que je n'ai voulû autre chose si non me soustraire au hazards de la guerre et remetre mes provinses par la paix que le tumulte de la guerre avoit dérangées.

Je n'ai point presé le Roy de Pologne pour faire sa paix. Il lui a eté simplement declaré qu'il dependeroit de lui d'accedér à ce treté, à condition qu'il retireroit ses troupes de la Bohème, ce qui veut dire à peu près en termes sinonimes, si vous vouléz faire la paix ne faite plus la guerre.

Je ne suis point étoné des discours du public en France. Les gens qui ne sont pas instruits ne pasent jamais pour jugéz. La posterité est la seule qui puisse decidér de la reputation des Princes. Pendant leur vie ils n'ont que des flateurs et des envieux (1). Vous pouvéz etre persuadé, Monsieur, que j'emploirai tout ce que je puis employér pour etre utille à l'Empereur, que vous me trouverai un zelle semblable pour la gloire de la France, et une estime plaine d'amitié et admirations pour le venerable Mentor de la France, avec laquelle je suis à jamais

Monsieur mon Cousin

Votre tres fidelle ami et Cousin

FEDERIC.

Au cardinal de Fleuris.

(1) Dans l'avant-propos de l'*Histoire de mon temps,* Frédéric II développe cette pensée : « Comme je n'écris, dit-il, que pour la postérité, je ne serai gêné par aucune considération du public, ni par aucun ménagement : je dirai tout haut ce que beaucoup pensent tout bas, en peignant les princes tels qu'ils sont, sans me prévenir contre mes ennemis, et sans prédilection pour ceux avec lesquels j'ai été en alliance. Je ne parlerai de moi-même que lorsque je ne pourrai pas faire autrement; tout homme, quel qu'il soit, ne mérite guère l'attention des siècles à venir. Tant qu'un roi vit, il est l'idole de sa cour; les grands l'encensent, les poëtes le chantent; le peuple le craint, ou ne l'aime que faiblement : est-il mort ? alors la vérité paraît, et souvent l'envie se venge avec trop de rigueurs des fadeurs que la flatterie lui avait prodiguées. »

JEAN-PAUL MARAT

Marat, docteur en médecine, qui avait publié en 1773 un livre intitulé : *De l'homme ou des principes et des lois de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme* (1), fut nommé, le 24 juin 1777, médecin des gardes du corps du comte d'Artois (2). Dès lors il s'adonna avec passion aux travaux scientifiques, s'occupant tour à tour d'optique, de physique, d'électricité, d'aérostation, etc. (3). Il faisait toutes sortes d'in-

(1) Voltaire rendit compte de ce livre dans la *Gazette littéraire*. (*La France littéraire*, par Quérard, t. V, p. 502.)

(2) M. Charles Vatel a publié, dans sa *Bibliographie dramatique de Charlotte Corday*, p. CCCXXXIII, le texte du brevet accordé à Marat. Ce document, conservé aux Archives nationales, série O-1955-1956, réfute l'erreur des biographes qui donnent à Marat le titre de *médecin des écuries d'Artois* : aussi j'en donne ici de nouveau le texte :

« Aujourd'hui 24 juin 1777, Mgr le Comte d'Artois, étant à Versailles, sur le rapport qui lui a été fait des bonne vie et mœurs, des lumières et expérience dans l'art de la médecine du sieur Jean-Paul Marat, Docteur en médecine de plusieurs facultés d'Angleterre (*), voulant lui donner une marque de sa bienveillance, Mgr lui a accordé et lui accorde la place de médecin de ses gardes.

« Voulant et entendant que ledit sieur Marat jouisse des honneurs, prérogatives et avantages qui peuvent y être attachés, et qu'il puisse s'en qualifier dans tous les actes publics et particuliers.

« Et pour assurance de sa volonté, Monseigneur m'a commandé d'expédier ce présent brevet, qu'il a signé de sa main et fait contre-signer par moi, Conseiller à ses conseils, Secrétaire de ses commandements, Maison, Finances et de son Cabinet. »

(3) Cf. *Histoire de Marat* par M. A. Bougeard (Paris, Bruxelles, 1865, 2 vol. in-8). Ce livre, qui est une apologie de Marat, contient cependant d'intéressants renseignements sur Marat, en tant que savant. — Le *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française* rédigé par mon père (Paris, J. Charavay, 1862, in-8, p. 252) décrit un dossier de 164 pièces sur Marat, parmi lesquelles deux lettres de Formey, secrétaire perpétuel de l'Académie de Berlin, adressées à Marat en 1779 et 1788 sur ses ouvrages scientifiques.

(*) C'est à Londres et en langue anglaise que Marat publia, en 1774, ses *Chaînes de l'esclavage*. Cette même année, le 15 juillet, il fut reçu à Londres dans la Maçonnerie par la loge des *Free and accepted masons*. Le diplôme délivré à Marat a été décrit par mon père dans le *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française* (Paris, J. Charavay, 1862, in-8, p. 252).

ventions, et croyait que ses découvertes devaient profiter au bonheur de l'humanité. N'ayant pas trouvé en France la protection qu'il désirait, il se tourna vers la Cour d'Espagne. C'est ce que nous apprend une lettre adressée le 6 novembre 1783 à M. de Saint-Laurent, à Madrid (1). Il n'est pas inutile, je crois, de publier cette pièce qui montre le futur révolutionnaire sollicitant la protection d'un grand Roi.

Paris, le 6 novembre 1783.

Je croiois, mon cher ami, vos affaires et les miennes terminées et je vois pour mon compte que j'ai encore besoin de patience. Je désire que la vôtre ne soit pas longtemps à l'épreuve. Vous m'annoncés de nouvelles informations. Je ne saurois imaginer sur quoi elles peuvent porter. Quoiqu'il en soit, je me flatte pouvoir soutenir le plus strict examen. J'aurois pensé toutefois être assés avantageusement connu du public pour que l'on m'en eut dispensé. Au surplus vous me marqués de la part de Monsieur le Comte de Florida Blança (2) qu'avant le 15 de ce mois mon affaire serait terminée, et nous voilà au six, sans que Monsieur le C. d'Aranda (3) m'ait communiqué un seul mot. Peut-être le voyage de Fontainebleau a-t-il causé ce retard. Vous m'exhortés à la patience, mon cher ami, en considération de l'importance de l'affaire pour la gloire de l'Espagne et la mienne. Quant à mon triomphe, il ne sauroit me manquer; mais j'ai mis mon bonheur à porter les sciences exactes et utiles au plus haut point qu'elles peuvent atteindre. J'ai besoin pour réussir de la protection d'un grand Roy et je serois au comble de mes vœux si je puis consacrer mes talents au bien d'une nation que j'aime et respecte.

Poursuivés donc comme vous avés commencé et ne laissés pas la tâche imparfaite.

(1) Cette pièce avait été conservée dans les papiers du comte Réal.

(2) Joseph Monino, comte de Florida-Blanca, premier ministre du roi d'Espagne Charles III, né à Murcie en 1729, mort à Séville en 1809.

(3) Don Pedro-Pablo Abaraca y Bolea, comte d'Aranda, né le 18 décembre 1718, mort en 1799. Il était alors ambassadeur d'Espagne à Paris.

J'ai vu M. Solano plusieurs fois. Il a vu mes expériences fondamentales et n'a rien à objecter. Au reste, je ne sais s'il est convaincu des erreurs de Newton en optique : il me paroit aussi réservé qu'aimable. Peut-être s'ouvrira-t-il à moi lorsque nous serons plus liés, et ne doutés point que je ne fasse tout ce qui dépendra de moi pour le triomphe de la vérité.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Marat

La suscription porte :

Monsieur, Monsieur de Saint-Laurent, à Madrid.

Derrière, M. de Saint-Laurent a écrit ces lignes :

1783 : novembre 6. Mr de Marat est prêt à répondre aux objections qu'on poura lui faire.

JOSEPH ET CARLE VERNET

Lorsque M. de Vandières qui avait obtenu, par le crédit de sa sœur, la marquise de Pompadour, la survivance de la charge de surintendant des bâtiments du Roi, alors occupée par M. de Tournehem, alla visiter Rome en 1750, il vit le peintre Joseph Vernet et lui commanda, au nom de sa sœur, deux tableaux (1). Quand Vernet revint en France, il conserva la protection de M. de Vandières, devenu marquis de Marigny et surintendant. En 1753, ce dernier lui demanda un tableau que l'artiste exécuta l'année suivante et dans lequel il représenta une *Tempête et Naufrage d'un vaisseau* (2). En 1758, Vernet fit aussi pour le marquis un *Paysage avec un groupe de pêcheurs et de lavandières* (3). En 1761, M. de Marigny sollicita encore du peintre, qui était alors à La Rochelle pour peindre une vue de ce port, deux petits tableaux, un paysage et une tempête (4). Il en fut si satisfait qu'il écrivit à Vernet la lettre suivante :

A Versailles, le 17e novembre 1761.

Je suis extrèmement content, Monsieur, de vos deux petits tableaux, surtout de l'orage que je mets fort au dessus du calme. J'en suis si content que j'ay changé leurs destination et que j'en orneray mon cabinet qui l'est desjà de deux grands tableaux de vôtre façon. Mandez moy absolument ce dont je

(1) Cf. *Joseph Vernet et la peinture au XVIIIme siècle* par Léon Lagrange ; Paris, 1864, in-8, p. 56.

(2) Ce tableau fut exposé au Salon de 1755 (Livret réimprimé par M. J.-J. Guiffrey, p. 25) Il figura, en 1782, dans la vente du marquis de Marigny et fut payé, avec les *Lavandières* 6621 livres.

(3) Ce tableau fut exposé au salon de 1757 (Livret réimprimé par M. J.-J. Guiffrey, p. 20.) Il fut vendu, en 1782, 6621 livres avec le *Paysage* indiqué plus haut.

(4) Ces deux tableaux furent vendus 3500 livres en 1782.

vous suis débiteur. Je vous en feray toucher le montant par une rescription sur Rochefort ou La Rochelle. J'ay l'honneur d'être, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur.

LE Mis DE MARIGNY.

Le marquis de Marigny mourut à Paris le 10 mai 1781. Joseph Vernet réclama alors auprès des héritiers du marquis le payement des quatre tableaux mentionnés plus haut. Voilà la note qu'il rédigea à cet effet et dont l'original, écrit tout entier par Vernet, est actuellement entre mes mains.

NOTE INSTRUCTIVE SUR LA RÉCLAMATION DE Mr VERNET AUPRÈS DES HÉRITIERS MENARS

En 1753 M^r^ le Marquis de Marigny ayant témoigné à Mr Vernet le désir d'avoir de ses ouvrages, ce dernier luy fit l'année d'ensuite un tableau représentant une tempête de 4 pieds 3 pouces, sur deux pieds huit pouces de haut.

En 1758 sur une nouvelle demande de M^r^ le Mar^s^ de Marigny, il fit pour pendant un paysage de même grandeur avec des blanchisseuses sur le devant (1). Ces deux tableaux furent très bien accueillis par Mr de Marigny, mais il garda le silence sur leurs prix et se borna à promettre des récompenses à Mr Vernet.

En 1761, il luy écrivit à La Rochelle pour lui en demander deux autres de 18 pouces de large sur 12 de haut pour Mad^e^ la Mar^se^ de Pompadour. Cependant, lors qu'ils lui furent parvenus, il jugea à propos de les garder pour son cabinet et se mit pour lors en devoir de les payer.

Mr Vernet crut qu'il devoit le laisser arbitre du prix et lui fit une réponce en conséquence. Mais Mr de Marigny, imaginant sans doute que Mr Vernet se trouveroit assez payé par les faveurs qu'il pouvoit lui faire obtenir du Roy, lui renou-

(1) On lit dans le *Livre de vérité* publié par M. Lagrange, p. 341 : « Le pendant du tableau que j'ay fait à M. de Marigny doit être de la largeur des toiles ordinaires d'Empereur et doit avoir trois pieds neuf pouces et demy de haut. »

vella l'assurance d'un dédomagement. Mr Vernet a attendu, vainement, l'effet de ces promesses et n'a obtenu ni pensions, ni aucunes des récompenses qui sembloient lui être dues à beaucoup d'autres titres étrangers à la question présente et que Mr de Marigny étoit plus que tout autre dans le cas de sentir et de faire valoir.

On demandera pourquoy, depuis qu'il a été remplacé par Mr le comte d'Angiviller, Mr Vernet n'a formé aucune réclamation auprès de lui.

Mr Vernet peut, à cet égard, être taxé de négligeance, mais il considéroit, d'un côté, que Mr de Marigny, restant adjoint à son successeur, étoit encore à même de lui être utile; d'autre côté, il espéroit que son fils, étant dans la carrière des arts, obtiendroit par ce moyen une protection que les services et les procédez du père lui mériteroient plus aisément.

Mr Vernet demande si les lettres de Mr le Mars de Marigny, depuis l'époque de 1761, qu'il a entre les mains, peuvent être des titres suffisants pour former une demande en justice des prix des quatre tableaux de lui qui se sont trouvez dans la succession.

Cette réclamation ne paraît guère fondée quand on lit, dans le *Livre de vérité*, que Vernet a reçu de M. de Marigny 1000 livres pour le tableau des lavandières (p. 363) et 150 livres (p. 362) pour un autre tableau.

En 1789 Joseph Vernet exposa au Salon plusieurs tableaux dont il dressa lui-même la note que voici :

NOTTE DES TABLEAUX QUE Mr VERNET SE PROPOSE D'EXPOSER AU SALON DU LOUVRE CETTE ANNÉE 1789

Deux tableaux dont un représente une tempeste et le nauffrage d'un vaisseau; l'autre une mer calme au coucher du soleil, avec l'entrée d'un port de mer et la famille de l'auteur.

Un tableau représentant un incendie dans la nuit.

Un tableau représentant un brouillard au lever du soleil.

Deux tableaux ovales, l'un en païsage, l'autre en marine.

Ces six tableaux sont tirez du cabinet de feu Mr Paupe.

Deux tableaux : une mer calme au coucher du soleil; l'autre une fin d'orage avec le nauffrage d'un vaisseau d'où c'est sauvé le capitaine, sa femme, son enfant et quelques matelots. La femme se jette au pied d'une croix qu'elle trouve là par hazard et remercie Dieu de l'avoir sauvée; l'enfant se jette sur sa mère, la voyant éplorée; [le capitaine] est au désespoir d'avoir perdu son vaisseau.

Deux tableaux : une mer orageuse avec le nauffrage d'un vaisseau dans le fond du tableau, l'autre une pêche au lever du soleil par un temps de broüillard.

Ces deux tableaux appartiennent à Mr Delaage de Bellefaye (1).

Un tableau représentant une marine au coucher du soleil (2).

Deux tableaux, un repprésentant un païsage au lever du soleil, et l'autre le nauffrage de Virginie à l'Isle de France, tiré d'un ouvrage de Mr de Saint-Pierre (3).

Cette exposition fut l'adieu du peintre qui mourut à Paris le 4 décembre 1789. Il laissait deux fils, dont l'un, Carle, s'était déjà acquis une réputation dans la peinture de genre. J'ai sous les yeux l'original du traité suivant, passé entre ce dernier et l'éditeur Auber pour la composition de six dessins :

Entre les parties soussignées il a été arrêté et convenu ce qui suit, savoir :

Article 1er. Moi Carle Vernet, peintre d'histoire, demeu-

(1) Ce renseignement n'est pas consigné dans le livret.

(2) Ce tableau, qui a pour légende dans le livret (p. 15) *Un Calme au coucher du soleil* appartenait à M. Imbert, premier chirurgien du duc d'Orléans.

(3) On sait que c'est Joseph Vernet qui décida Bernardin de Saint-Pierre à publier *Pau et Virginie* (Cf. M. Lagrange, p. 292). Le tableau du *Naufrage de Virginie* est son dernier ouvrage. — Le livret du salon de 1789 mentionne encore de Joseph Vernet : *Un Temps orageux dans un lieu sauvage* et *Plusieurs autres tableaux sous le même numéro.*

rant rue de Lille n° 21, promets et m'engage de faire pour le compte de Mr Auber six dessins de figures équestres de la grandeur et dimention de celui que je fais en ce moment représentant l'Empereur des Français, les dits dessins colorés, et ce pour le prix de mille livres tournois chacun.

Article 2. Je m'engage de plus à faire chacun des dits six dessins dans l'espace de six semaines, deux mois au plus, à la condition que Mr Auber sera tenu de me remettre 500 livres lorsque mon dessin sera à peu près fait à moitié, et les 500 livres restantes en le lui remettant entièrement terminé.

Article 3. Moi Auber, éditeur, demeurant rue St-Lazare, chaussée d'Antin, n° 42, promets et m'engage de remettre à Mr Carle Vernet, mille livres pour prix de chacun des six dessins qu'il me fera, dont je lui désignerai les sujets, et ce, 500 livres lorsqu'un dessin sera fait à moitié, et les 500 livres restantes en me remettant le dessin entièrement fini.

Article 4. Il est bien convenu entre les parties soussignées que si, par des raisons qu'on ne peut prévoir, Mr Auber ne jugeoit pas à propos de faire faire les six dessins, il ne seroit tenu que de payer à Monsieur Carle Vernet ceux dont il l'auroit prié de se charger.

Fait double entre les parties pour être exécuté de bonne foi.

Paris, ce 19 aoust 1807.

Approuvé l'écriture. AUBER.

Approuvé l'écriture. CARLE VERNET.

LE CONNÉTABLE DE LESDIGUIÈRES

Lettre adressée à « Messieurs de la Chambre des comptes et trésoriers généraulx de France en Daulfiné » par le connétable de Lesdiguières. Elle fournit un curieux détail sur les priviléges pécuniaires que Henri IV accorda à Gabrielle d'Estrées. Le connétable, en habile courtisan, engage Messieurs de la Chambre des comptes à ménager la toute-puissante favorite, auprès de laquelle il s'était personnellement engagé en cette occasion.

Messieurs, j'ay esté présent quand les agentz de Madame la Marquise de Monceaux luy ont faict entendre que vous apportez des obstacles et traverses à la vente du sel de la traicte que sa Majesté luy a accordée pour estre vendue franchement et générallement dans le pais de Daulphiné. Elle en a esté fort courroucée et en voulloit faire plainte à sa Majesté, si je ne l'eusse asseurée que vous ne l'empeschez plus à la libre vente dudit sel, puis que c'est l'intention de sa Majesté, à laquelle et vous et moy fault que nous nous rangions. Je vous ay voullu donner advis de ce que dessus et vous supplier de vouloir faire en sorte que la cause de ces plaintes vienne à cesser, affin que je me trouve en tout véritable envers madite dame, les agentz de laquelle s'accommoderont, je m'asseure, à quelque honneste composition avecques tous, pourveu aussy que de vostre costé vous vous mettiez à la raison, comme je me promectz que vous ferez, et que sans les faire crier davantage vous tascherez d'en

tirer doucement ce qui se pourra, car, prenant cest affaire à la rigueur, je croys que vous perdriez le tout et formeriez une mauvaise vollonté contre vous en madite dame qui vous porteroit plus de préjudice que ne vous peult revenir d'utilité de ce que vous sçauriez prendre à la rigueur sur ladite traicte. Je vous supplie encores de vouloir prendre cest advis en bonne part de moy qui le vous propose avec autant de sincérité que je suis,

Messieurs,

Vostre bien humble pour vous fere service.

LESDIGUIÈRES.

A Paris, le XXIIIIe février 1597.

Messieurs, Messieurs de la Chambre des comptes et trésoriers généraulx de France en Daulfiné.

Cette pièce fait partie de la collection de feu M. E.-J.-B. Rathery.

CHARLES IX

SIÉGE DE LA ROCHELLE

1573

Après les massacres de la Saint-Barthélemy, il sembla que le parti huguenot se fût englouti dans ces torrents de sang versé. Plus de chefs, plus de parti, telle avait été sans doute la raison d'état qui avait servi de prétexte à ces horribles exécutions. Mais, bientôt, dans les provinces, les huguenots revinrent de leur stupeur et se groupèrent pour résister à leurs implacables ennemis. La Rochelle, qui depuis longtemps déjà était le boulevard de la Réforme, refusa de recevoir son gouverneur, Biron. Charles IX, inquiet de cette résistance, envoya un protestant, le sieur du Viegean, pour faire entendre raison à ses coreligionnaires, qui l'accueillirent avec défiance et le traitèrent même en ennemi. Alors le Roi dépêcha aux Rochelois, en novembre 1572, un autre des leurs, François de Lanoue, guerrier illustre, compagnon de Coligny, qui avait maintes fois combattu pour le parti protestant et avait perdu un bras au siége de Fontenay. Lanoue n'obtint pas grande concession

mais, dans l'espoir d'amener les révoltés à faire la paix, il resta, de l'aveu du Roi, dans La Rochelle (1).

Cependant Biron et Philippe Strozzi commencèrent le siége de la ville rebelle. Pour accélérer les travaux, et peut-être aussi pour essayer de nouer des négociations plus heureuses, Charles IX résolut d'envoyer au camp son frère le duc d'Anjou. Ce dernier quitta Paris, le 10 janvier 1573, accompagné de son plus jeune frère, le duc d'Alençon, de son beau-frère, le roi de Navarre, de son cousin, le prince de Condé, et de plusieurs autres princes et gentilshommes. Il était à peine parti que déjà on regrettait à la Cour de l'avoir chargé d'une entreprise si importante. On le soupçonnait de ne pas surveiller avec assez de rigueur son frère, esprit léger et prompt à l'intrigue, le roi de Navarre et le prince de Condé, qu'une conversion forcée ne rendait que plus dangereux Le bruit même se répandit que le duc d'Anjou, informé qu'une flotte devait venir d'Angleterre sous les ordres du comte de Montgommery pour secourir La Rochelle, avait résolu de réunir une forte armée de mer pour combattre ces nouveaux ennemis, et qu'il avait dessein d'en confier le commandement au duc d'Alençon et au roi de Navarre. Aussitôt la cour s'émut et le secrétaire d'état Villeroy rédigea une dépêche qu'il écrivit lui-même et fit signer par le Roi .Il remontra au duc d'Anjou, dans sa lettre, combien sa résolution était contraire à la volonté royale et lui recommanda de ne pas permettre aux princes de le quitter un seul instant (2).

Mon frère, j'ay esté adverty que vous préparez une grande et forte armée de mer pour combatre ceulx qui s'ingéreront de doner secours aux Rocheloys. Vous le m'avez aussy mandé, dont j'ay esté bien fort ayse, car il me semble que, ce passage empesché, vous aurez bien tost la raison desdits Rocheloys, lesquelz continuront tousjours en leur oppiniastreté et obstination, tant qu'ils auront espérance de pouvoir estre secouruz par cest endroict. Mais aussy, mon frère, il en fault doner la charge à personne experimenté qui la sçache conduire comme il appartient, et que la considération de sa personne n'empesche l'exé-

(1) Cf. *Histoire des deux sièges de La Rochelle, le premier soubs le règne du Roy Charles IX en l'année 1573, et le second soubs le Roy Louis XIII à présent heureusement régnant, ès années 1627 et 1628;* Paris, Targa, 1630, in-12.

(2) Cette pièce fait partie de la collection de feu M. Rathery.

cution d'une entreprise hazardeuse quant elle s'offrira. Ce que je dictz, mon frère, est par ce que l'on me rapporte qu'aucun proposoyt d'en doner la charge à mes frères les ducs d'Alançon et Roy de Navarre, chose que je ne trouve en aucune manière bonne ny convenable, et ne puis croire que vous y doniez consentement, car vous sçavez bien que leur permetant aller avecques vous c'a esté à la charge qu'ilz ne vous habandonneroyent aucunement, ains se tiendroyent ordinairement prez de vous et n'iroyent en aucune faction sans vous. Au moyen de quoy, mon frère, je vous prie faire entendre à tous ceulx qui doneront ce conseil et feront ceste proposition que non seullement je ne l'ay agréable, mai que je la trouve très mauvaise, et de vostre part empescher qu'elle ne passe outre sur tant que désirez mon contantement, me faisant fort que mesdits frères, comme sages et bien affectionnez à me complaire, se conformeront à mon intention, et vous croiront entièrement, de quoy je vous prie me mander au plus tost des nouvelles.

Mon frère, je suis contant que le général Chastellier continue prez de vous la charge de mes finances, tout ainsy qu'eust faict le feu s^r de Marillac, suivant la commission qu'il luy en a esté à son partement expédiée, m'assurant comme il vous a contanté jusques icy et qu'il m'a tousjours très fidellement et soigneusement servy en toutes occasions où il a esté employé, qu'il s'efforcera doresnavant de mieulx faire encores s'il est possible, et comme il est tout bon besoing, attendu vostre nécessité d'argent et les abus qui se commettent au payement de mes gens de guerre. Mon frère, j'ay, suivant ce que vous m'avez escript, mandé aux s^rs de Bouille et La Mailleraye faire tout leur possible pour recouvrer en dilligence, chascun en leur gouvernement, six vaisseaulx bien armez et esquipez pour vous estre envoyez dedans quinze jours après, ayant dépesché à chascun ung vallet de chambre pour les solliciter de ce faire, ausquelz j'ay faict commandement demeurer près

d'eulx jusques à ce que lesdits vaisseaulx soyent partyz. Je prie Dieu, mon frère, vous avoir en sa sainte garde. De Paris, le xie jour de février 1573.

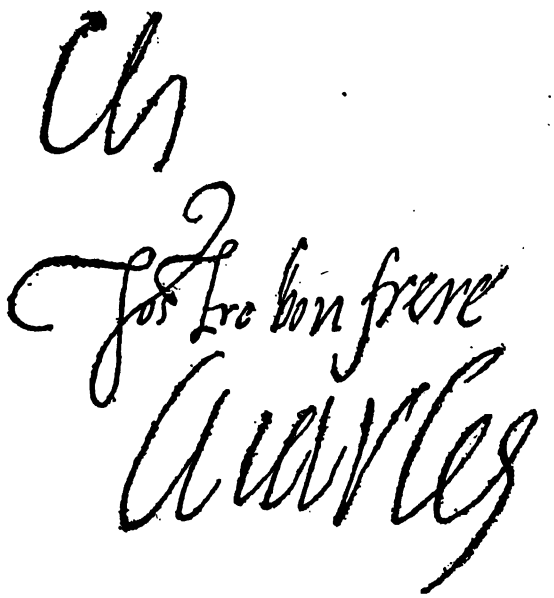

Mon frère le duc d'Anjou et de Bourbonnoys.

On voit que Charles IX avait commencé à signer sa lettre sans mettre de sa main la formule de politesse obligatoire entre frères.

Le siége de La Rochelle se continua. Lanoue dirigeait les sorties des assiégés et le duc d'Anjou pressait les travaux. Les troupes royales, d'une part, subissaient des pertes sensibles, et, le 3 mars, le duc d'Aumale fut tué d'un coup de couleuvrine. D'autre part, le convoi amené par Montgommery, parvenu en vue de La Rochelle, ne put pénétrer dans la ville. Lanoue, suspecté par ses coreligionnaires, perdant espoir de rien obtenir pour la pacification, abandonna la cité, où les ministres réformés entretenaient l'héroïsme de la population, décidée à tout souffrir plutôt que de se soumettre. Sur ces entrefaites, le duc d'Anjou ayant été élu roi de Pologne, il devenait urgent de réduire La Rochelle, et Catherine de Médicis chargea Villeroy de reprendre les négociations. Villeroy proposa aux Rochelois non plus une capitulation mais une paix pour tout le parti huguenot. Dès lors on ouvrit des conférences qui aboutirent à un traité signé à La Rochelle le 6 juillet 1573.

MARIE-ADÉLAÏDE DE SAVOIE

DUCHESSE DE BOURGOGNE

Marie-Adélaïde de Savoie, née à Turin le 5 décembre 1685, était la fille aînée du duc de Savoie Victor-Amédée II et de sa première femme Anne-Marie d'Orléans, fille du frère de Louis XIV. Élevée avec soin par sa mère, elle fut promise, en 1697, au duc de Bourgogne, fils du Dauphin de France. Cette union avait pour but de détacher la Savoie de la ligue européenne. Marie-Adélaïde avait douze ans. Son mariage fut célébré avec une grande magnificence à Versailles le samedi 7 décembre 1697. Le cardinal de Coislin officia à la place du grand aumônier, le cardinal de Bouillon, alors à Rome. « La journée se « passa assez ennuyeusement, » au dire de Saint-Simon. On soupa et, en sortant de table, on alla coucher la mariée, « de chez laquelle le « Roi fit sortir absolument tous les hommes. » La Reine d'Angleterre donna la chemise. Pendant ce temps le duc de Bourgogne se déshabillait dans l'antichambre et le Roi d'Angleterre lui donnait la chemise. Une fois la duchesse couchée, le duc entra et se mit dans le lit à sa droite, en présence des Rois et de toute la Cour. Tout le monde sortit alors, sauf Monseigneur, les dames de la princesse et le duc de Beauvillier. Après une causerie qui dura un quart d'heure, Monseigneur fit relever son fils, en lui permettant cependant d'embrasser sa femme, malgré l'opposition de la Duchesse du Lude. Le Roi, à cette nouvelle, exprima son mécontentement, « et dit qu'il ne vouloit que son petit-« fils baisât le doigt de sa femme jusqu'à ce qu'ils fussent tout-à-fait « ensemble. » Tandis que Louis XIV se montrait si rigide, son autre petit-fils, le duc de Berri, « trouva bien mauvaise la docilité de « Monsieur son frère, et assura qu'il seroit demeuré au lit (1). »

Marie-Adélaïde, par sa hardiesse et sa familiarité, par son caractère enjoué, par ses saillies spirituelles, charma la Cour. Quoique régulièrement laide, selon Saint-Simon, elle régna par la grâce et par l'esprit et gagna irrésistiblement tous les cœurs, même celui de Louis XIV, qui, vieux et fatigué, accablé de soucis et de revers, pro-

(1) Saint-Simon, édition Regnier fils, t. 1, p. 488

Si ie v
mes p
mam
Longu
prom

me
par
esp
d'(
ne
Ve
es
R
t
e

menait son ennui dans ses palais de Versailles et de Marly. Peut-être, par sa coquetterie ravissante, par son amour des plaisirs, par son esprit primesautier et incisif, rappelait-elle au Roi cette belle duchesse d'Orléans qui, dans des temps plus heureux, avait été, elle aussi, l'ornement de la Cour et la véritable reine des fêtes splendides de Versailles, que Louis XIV organisait en son honneur (1). Toujours est-il que la duchesse de Bourgogne devint aussitôt l'enfant gâtée du Roi, qui donna pour elle fêtes et bals magnifiques. Aussi s'empressa-t-elle, le 31 janvier 1698, de raconter à sa grand'mère (2) combien elle était heureuse et choyée à la cour de France (3).

Ce 31 janvier.

Si je vous faisois part de tous mes plaisirs, ma chère grand maman, ma lettre seroit bien longue. La ménagerie, St Cir, la promenade sur des asnes, la comédie, l'opéra, les mascarades et plus que tout les bontés du Roy me font passer les jours bien agréablement. Ils me paroissent bien courts. On ira la sepmaine qui vient à Marli. Il y aura un bal et j'irai en masque avec M^r^ le D. de B. Je suis bien persuadée de vostre amitié, ma chère grand maman, et j'en conserve une bien tendre pour vous.

Le tour de cette lettre est d'une naïveté charmante, et toutes celles que j'ai vues sont d'un style non moins agréable. Ces fêtes de Marly, ces bals masqués où elle accompagnait son mari nous sont connus par les récits de Saint-Simon. La duchesse de Bourgogne y régnait sans partage et les animait singulièrement. On ne craignait pas, dans ces mascarades, de faire de grosses plaisanteries, dont le Roi, tout grave qu'il fût, était le premier à rire. L'aventure du pauvre maréchal de Luxembourg, masqué et affublé d'une coiffure surmontée d'un bois de cerf, emblême de ses mésaventures conjugales que lui seul ignorait, est des plus plaisantes (4). C'est là un trait de mœurs qui peint merveilleusement la cour de Louis XIV.

(1) Cf. *Revue des Documents historiques*, t. II, p. 1.

(2) Marie-Jeanne de Savoie, fille de Charles-Amédée, duc de Nemours, veuve en 1674 de Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, et mère de Victor-Amédée II.

(3) Cette lettre est empruntée à la collection de feu M. Rathery.

(4) Saint-Simon, t. II, p. 299.

DIDEROT & FRÉRON

En 1757 Denis Diderot avait cultivé les diverses branches de la littérature, sauf l'art dramatique. En véritable encyclopédiste, il résolut de s'essayer au théâtre et il composa une comédie en cinq actes et en prose, *Le Fils naturel,* qu'il fit imprimer. La pièce, venant d'une personnalité aussi considérable, fut accueillie avec enthousiasme par les amis et admirateurs de l'auteur, avec curiosité par les sceptiques, avec malignité par les adversaires des idées philosophiques représentées par Diderot. Parmi ces derniers, Fréron tenait une des premières places dans son *Année littéraire,* dont la devise, empruntée à Martial, était *Parcere personis, dicere de vitiis,* il se flattait de diriger le goût du public quant aux œuvres nouvelles. Il louait les uns, flagellait les autres. Les Encyclopédistes étaient surtout en butte à ses attaques. Fréron avait pris le rôle de champion des idées religieuses ; il soutenait les Jésuites et tous ceux qui réagissaient contre le courant philosophique et social dont Voltaire était le chef et *l'Encylopédie* l'évangile. *Le Fils naturel* ne pouvait, en raison de son origine, échapper à l'examen sarcastique du critique. Tout aussitôt Fréron rédige son réquisitoire, mais il est arrêté dans son élan. Il apprend que M. de Malesherbes veut le réconcilier avec Diderot. Or M. de Malesherbes était le directeur de la librairie : sans sa permission nul écrit ne pouvait paraître. Fréron n'était pas homme à ne pas ménager une telle puissance. Il se hâte d'écrire à M. de Malesherbes pour lui dire qu'il se conformera à sa volonté. Sa lettre est un véritable mémoire, où la malignité s'allie parfois au bon sens. Fréron y pèse les avantages et les inconvénients de cet accord forcé entre Diderot et lui, et s'attache à prouver combien ses intérêts seraient lésés. Enfin, tout en protestant de sa parfaite obéissance aux désirs du ministre, il démontre les impossibilités morales et matérielles qui s'opposent à ce qu'il devienne l'ami de Diderot (1).

(1) Cette lettre fait partie de la collection de feu M. Rathery

Monsieur,

On m'a dit que vous souhaitiez que je devinsse l'ami de M. Diderot, et qu'une autre personne en place, qu'on ne m'a point nommée, avoit également à cœur cette réunion. Je suis trop jaloux, Monsieur, de faire quelque chose qui puisse vous être agréable pour avoir un instant balancé sur le parti que j'avois à prendre. Je m'habillois pour aller vous rendre compte mercredi dernier de mes sentimens, lorsque mon libraire m'envoya dire que vous étiez chez lui. J'y courus, j'arrivai, et vous étiez déjà parti. Je fis arrêter sur le champ à l'imprimerie l'article du *fils naturel,* dont on avoit imprimé seize pages. Il m'a fallu remplacer cet article considérable qui m'a coûté plus de huit jours, et qui auroit occupé près de deux feuilles d'impression. J'ai veillé jour et nuit pour remplir ce vuide, et pour que ma feuille parût au temps marqué; malgré cela elle sera retardée de quatre ou cinq jours. Ce travail extraordinaire ne m'a point permis, Monsieur, de vous aller faire ma cour ni de vous écrire plus tôt. Je saisis le premier moment que j'ai de libre pour vous communiquer quelques réfléxions sur ce qu'on désire de moi.

L'association de M. Diderot avec des gens qui n'ont cherché et qui ne cherchent encore qu'à me nuire; avec des gens qu ont fait tous leurs efforts pour me faire exclure de l'Académie de Nancy, et pour m'enlever la protection dont m'honore le Roi de Pologne, duc de Lorraine; avec des gens qui m'ont fait ôter le journal étranger pour le donner à un certain petit de Laire (1) qui n'a d'autre mérite que d'être leur croupier et qu'on

(1) Alexandre Deleyre, né aux Portets (Gironde) en janvier 1726, fut élevé chez les jésuites, mais, quoiqu'il eut commencé à porter l'habit de cet ordre, il abandonna la vie religieuse et embrassa les idées philosophiques. Il fut l'adversaire de Fréron contre lequel il publia, en 1756, la *Revue des feuilles de Fréron* (Cf. Quérard). Il coopéra au mouvement révolutionnaire, fut député à la Convention par le département de la Gironde et vota la mort de Louis XVI, en compagnie du fils de son ancien adversaire. Il fut, en 1795, élu au Conseil des Anciens et à l'Institut (classe des Sciences morales et politiques). Il mourut le 27 mars 1797.

est obligé de remercier, parce que six cens souscripteurs ont quitté et qu'on en perd tous les jours depuis qu'il est chargé de cet ouvrage; avec des gens qui m'ont fait mettre à la Bastille, en irritant sous main contre moi le ministre d'une Cour étrangère qui n'avoit fait aucune attention à l'article de mes feuilles dont il ne s'est plaint que trois semaines après que cet article avoit paru; avec des gens qui ont répondu aux critiques que j'ai faites de leurs ouvrages par un gros volume d'injures qu'ils ont dictés à un quidam que personne ne connoit, et à qui ils ont donné copie d'une lettre abominable du comte de Tressan, qu'il n'a peut-être jamais écrite ou du moins qu'il n'avoit pas écrite dans l'intention qu'elle fut imprimée (1); avec des gens qui me ferment toutes les voies aux récompenses littéraires que je crois mériter aussi bien qu'eux pour le moins; qui me flétrissent dans le monde par mille infâmes calomnies, et qui, s'ils le pouvoient, me perdroient comme la Motte et Saurin ont perdu le grand Rousseau (2); avec des gens enfin qui ont mis tout en en œuvre pour vous indisposer contre moi, et qui peut-être sont parvenus à vous donner de ma façon de penser des idées fausses et injurieuses. Du moins, ai-je quelque fois eu lieu de le craindre par les discours qu'ils vous ont attribués sur mon compte et par quelques reproches, vagues à la vérité, que vous m'avez faits, auxquels j'ai été extrêmement sensible : je vous avoue, Monsieur, que l'union de M. Diderot avec de pareilles gens ne m'avoit pas donné une idée bien avantageuse de la bonté de son caractère, ni même, j'ose le dire, de sa probité; et j'aurois tout naturellement conclu qu'il participoit à leurs noirceurs, si des personnes dignes de foi ne m'avoient assuré qu'il étoit incapable d'entrer dans ces ménées odieuses qui deshonorent les lettres, et qui les perdront tôt ou tard. J'ai

(1) V. la lettre de Fréron que je publie après celle-ci. Elle contient le dénoûment de cette affaire du comte de Tressan.

(2) C'est ainsi que Fréron avait coutume d'appeler Jean-Baptiste Rousseau. (Cf. article de l'*Année littéraire*, 1772, t. III, p. 23.)

donc distingué M. Diderot de ceux avec qui il a le malheur de vivre, je ne lui en ai jamais voulu personnellement; je fais quelque cas de son esprit et de ses connoissances, et je le crois un très galant homme sur ce qu'on m'en a dit.

Mais, quoique je ne sois pas son ennemi, quoique j'aie même de la disposition à devenir son ami, je ne puis vous dissimuler, Monsieur, que je redoute cette liaison. M. Diderot et ses adhérens sont des novateurs très dangereux en matière de littérature et de goût, pour ne parler que de ces objets, les seuls qui soient de ma compétence; c'est sur eux principalement que doivent tomber les traits de la critique, parce qu'ils ont la faveur d'un certain public, et que leurs fautes, leurs erreurs, ont des suites plus pernicieuses que celles des Chevriers (1), des Mailhols, des la Morlières, etc. Personne ne s'intéresse plus vivement que vous, Monsieur, au progrès des lumières humaines et au maintien du bon goût, et j'ose vous répondre que

(1) Chevrier avait eu souvent des démêlés avec Fréron. Il avait porté plainte plusieurs fois contre le critique, et notamment dans la lettre suivante adressée à Malesherbes et que j'emprunte à la collection Rathery :

« Paris, ce 14 janvier 1755.

« Monsieur,

« Voicy la troisiême plainte que j'ay l'honneur de vous adresser contre le sieur Fréron ; au mois de juillet dernier vous eutes la bonté de me promettre justice de quelques personnalités dont l'homme le moins susceptible auroit pu se plaindre sans afficher de l'humeur J'ignore les ordres que vous avés donnés, en conséquence, mais je sais que, trois mois après, il continua de m'attaquer personnellement. Les noirceurs du sieur Fréron m'arrachèrent alors une réponse plus modérée que le *contre-poison,* mais moins heureuse, puisque vous n'avés pas jugé à propos d'en permettre l'impression.

« J'avois pensé qu'en m'empêchant de me rendre une justice autentique, vous aviés résolû de m'en faire une particulière, et j'ay été tranquille jusqu'à l'apparition de la 35e feuille. C'est dans ce nouveau libelle que le sieur Fréron, sans parler d'aucun de mes ouvrages et dans la seule vûe de m'injurier, me nomme dans les termes les plus indignes. Un auteur doit abandonner ses écrits à la critique, mais c'est à la sagesse d'un magistrat éclairé à mettre sa personne et son nom à l'abri des insultes. Cette dernière réfléxion me persuade que cette lettre aura un sort plus heureux que celles qui l'ont précédée. Votre vocation est d'être juste : remplissés la dans cette conjoncture en réprimant un critique odieux dont la bile avilit les lettres et décourage ceux qui les cultive.

« Je suis avec respect,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur

« CHEVRIER. »

si on laisse faire M. Diderot et ses semblables, et les lettres et le goût seront anéantis en France avant dix ans. Si M. Diderot étoit aussi isolé que je le suis, s'il ne tenoit à aucune secte, à aucune cabale, j'éprouverois plus de plaisir que de peine à nous unir; mais il est le chef d'un grand corps; il est à la tête d'une société nombreuse qui pullule et se multiplie tous les jours à force d'intrigues. Il me priera sans cesse de ménager ses amis, ses confrères, ses admirateurs; je ne pourrai parler ni de l'Encyclopédie, ni d'aucun encyclopédiste; il faudra m'interdire pour mes feuilles et ce Dictionnaire et les ouvrages de plus de cent écrivains peut-être qui nous inonderont tout à leur aise de leurs délires philosophiques, c'est-à-dire, Monsieur, que je m'abstiendrai de rendre compte des écrits qui prêtent le plus à la censure, et dont le public sensé attend de moi que je relève les défauts. Qu'est-ce qui me restera pour mes feuilles? De mauvais vers, de plats romans; ce ne sera plus guère la peine que je travaille.

Permettez-moi, Monsieur, de vous faire observer encore qu'il est assez singulier qu'on choisisse pour nous rapprocher, M. Diderot et moi, le moment où il vient de donner un ouvrage au public. Il ne faut pas avoir la vue bien longue pour voir que M. Diderot vise à l'Académie françoise (1), et que ceux qui lui veulent du bien appréhendent avec raison que je ne démontre (comme je crois l'avoir fait) que son *Fils naturel,* le seul ouvrage qu'il ait écrit du genre de l'Académie, est une pièce détestable. Voilà, Monsieur, du moins à ce que je présume, le nœud de l'affaire. Je parierois presque que c'est un artifice inventé par quelques encyclopédistes. Ils ont parfaitement senti

(1) Diderot ne parvint jamais à être admis à l'Académie française. Les efforts de Voltaire urent impuissants devant l'aversion de Louis XV. Malesherbes dit, dans une lettre d'avril 1758 (Bibl. nat., recueil Anisson Duperron, F. Fr. 22191, p. 9) :

« Pour M. Diderot, il a fait des fautes et il en a été puni sévèrement, mais ces fautes sont-elles irréparables. Les disgraces qu'il a déjà éprouvées et celles qu'il éprouve encore, *puisque l'entrée des Académies luy est interdite pour le moment présent*, ne sont elles-pas suffisantes. »

que vous étiez trop juste, Monsieur, pour me défendre de parler du *Fils naturel*.

Qu'ont-ils fait? Ils ont imaginé de me rendre l'ami de passage de M. Diderot, uniquement pour ne pas tourner sa comédie en ridicule, bien déterminés, après qu'ils auront obtenu ce qu'ils veulent pour le moment, à rire de ma simplicité d'avoir donné dans ce piège. Peut-être même auront-ils l'insolence de faire entendre, s'ils ne le disent pas ouvertement, qu'ils sçavent me faire taire quand bon leur semble. Dès que M. Diderot sera reçu de l'Académie françoise, je suis persuadé qu'on me l'abandonnera; mais il est important qu'il y soit admis, et une critique bien faite dans laquelle on prouveroit invinciblement que le *fils naturel* est contre le bon sens et le bon goût, ne hâteroit pas sa réception. Jugez vous même, Monsieur, si je dois être bien flatté des motifs intéressés qui font qu'on recherche mon amitié ou plutôt mon silence.

On m'a assuré que M. Diderot ignoroit les démarches qu'on vouloit bien faire pour nous rendre amis. Lorsqu'il en sera informé, il pourra s'en offenser, les désavouer même. La philosophie moderne est orgueilleuse. Il pensera, ou du moins ses associés ne manqueront pas de répandre dans le public que j'aurai fait les premières avances. Ils me prêteront une lâcheté à laquelle je ne m'abaisserai jamais: je ne crains ni M. Diderot ni aucun de ces Messieurs; je n'envie ni leurs talens, je m'en crois autant qu'ils s'en donnent; ni leur fortune, je sçais m'en passer; ni leurs honneurs littéraires, ils ne sont flatteurs que lorsqu'on les mérite; ni la considération dont ils jouissent, elle est fort équivoque.

Mais si ces Messieurs veulent sincèrement la paix, quelles sont les conditions qu'ils y mettent? Il faut que deux parties contractantes trouvent un avantage à peu près égal dans un traité. Qu'ils me fassent autant de bien qu'ils m'ont fait de mal. Ils ont voulu me faire chasser d'une Académie; qu'ils me fassent recevoir de l'Académie françoise, je me flatte d'avoir

assez de mérite pour y occuper une place; j'en juge par eux-mêmes; ils m'ont fait perdre huit mille francs par an que me valoit le journal étranger; qu'ils me fassent donner des pensions ou des intérêts dans des affaires qui me rapportent le même revenu. Alors je pourrai entendre à un accommodement; alors je m'engagerai, non à dire du bien de leurs ouvrages, mais à ne rien dire de ceux qui seroient aussi mauvais que le *fils naturel*. Mais j'aurois beau être leur ami : je suis bien sûr, Monsieur, qu'ils ne m'en aimeroient pas davantage; le dévots et les auteurs ne pardonnent jamais; tout le fruit de cette *réconciliation normande* seroit pour eux; je n'y gagnerois rien; j'y perdrois au contraire; mes feuilles en deviendroient moins intéressantes; le public se plaindroit, et je me verrois réduit au sot personnage de dupe : ainsi, Monsieur, tout bien considéré, il vaudroit mieux pour l'intérêt des lettres, pour celui du public, et pour le mien, que nous restassions comme nous sommes.

Au reste, Monsieur, ce que je viens de dire des conditions d'un traité de paix entre les puissances philosophiques et les puissances critiques, n'est qu'une plaisanterie. Il suffit que vous désiriez que nous vivions en bonne intelligence, M. Diderot et moi, pour que je m'y prête de bonne grâce, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire. Tout ce que j'ambitionne, c'est que vous soyez persuadé que c'est en votre considération seule que mon cœur se résout à recevoir des sentimens tout-à-fait nouveaux pour lui, et que je vous fais le plus grand sacrifice que j'aie fait de ma vie en qualité d'homme de lettres. Je n'exige aucun retour de M. Diderot; je suis trop dédommagé si j'ai le bonheur de vous plaire. Il peut donc continuer d'insérer dans son Dictionnaire tous les sarcasmes qu'on lui fournira contre moi. Des épigrammes enfouies dans un in-folio ne me piquent guère. J'ai un peu plus beau jeu; il n'y a point de parité entre de petites feuilles, misérables à la vérité, mais que tout le monde lit, et un gros Dictionnaire très

beau, très sçavant, très sublime, mais qu'on ne fait tout au plus que consulter de temps en temps.

Comme j'ai lû, Monsieur, à plusieurs personnes l'extrait du *fils naturel* à mesure que je le faisois et que le public s'attend à le voir dans mes feuilles, je ne sçais ce que je répondrai lorsqu'on me demandera pourquoi je n'en fais aucune mention. Il peut encore arriver que quelqu'un à qui on aura dit par hazard la façon dont je m'y prenois pour analyser cet ouvrage, adopte cette façon et s'en serve pour une critique particulière. J'en serois désespéré; vous pourriez penser, Monsieur, que j'aurois fait imprimer clandestinement l'article qui n'auroit point paru dans mes feuilles. Cette idée m'afflige, et ne croyez pas, Monsieur, que je vous en prévienne ici par politique et pour me mettre d'avance à l'abri du soupçon. Je suis incapable de ces indignes manœuvres; la franchise et la bonne foi forment mon caractère. J'engage ma parole d'honneur la plus authentique et la plus solemnelle que pas une ligne de ce que j'ai écrit sur le *fils naturel* ne paroîtra dans le public de mon aveu.

Tout ceci m'attriste et m'embarrasse, Monsieur; je prends la liberté de vous demander vos conseils sur la conduite que j'ai à tenir. Si vous voulez bien avoir la bonté de m'indiquer un jour et une heure où je puisse avoir l'honneur de vous voir, je me rendrai à vos ordres.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble
et très obéissant
serviteur Fréron

Paris ce Lundi 21 mars 1757.

Les désirs de Malesherbes ne furent pas satisfaits : Diderot et Fréron restèrent chacun dans leur camp (1). Seulement le critique fut obligé de suspendre ses coups, tant qu'on parla du *Fils naturel*. Quelques mois plus tard cependant il fut permis à Fréron de dire son opinion sur cette pièce. La lettre VII de *l'Année littéraire* contint, à la date du 30 juin 1757, un compte-rendu du *Fils naturel*.

Fréron déclare qu'il est imprudent à un critique de parler d'un écrit qu'une foule bruyante de faux connaisseurs proclame un chef-d'œuvre. Aussi a-t-il attendu, pour rendre compte du *Fils naturel*, qu'on ne parlât plus de cette pièce. « Au reste, je suis bien sûr de ne point blesser, dans l'examen que j'en vais faire, les égards que mérite M. Diderot. Je suis certain encore, d'après tout ce qu'on m'a dit de son caractère et de sa façon de penser, qu'il est moins fait qu'un autre pour s'indigner avec hauteur d'une critique juste, honnête et polie. » Puis il analyse les cinq actes et formule ses critiques contre le *Fils naturel* en vingt paragraphes, mais avec modération. Il s'élève surtout contre les personnages de Dorval, le modèle des amis, et de Constance, que l'auteur représente comme une philosophe, mais qui « est tout aussi ridicule que tant de mères, de tantes et de sœurs d'une certaine maturité, qui, dans un grand nombre de nos comédies, font rire le Public à leurs dépens. » Il termine par des compliments. « Quelque défectueux qu'on trouve cet écrit, il doit faire d'autant plus d'honneur à M. Diderot, que c'est son coup d'essai dans un genre qu'il n'a jamais cultivé. Les études mêmes auxquelles il s'est livré jusqu'à présent, les ouvrages qu'il nous a donnés, le travail immense dont il est occupé, sembloient l'éloigner de la carrière Dramatique ; et je ne puis assez m'étonner que les premiers pas qu'il y hazarde soient si fermes et si assurés. »

L'influence de Malesherbes est visible. Fréron est forcé de contenir

(1) On trouve dans l'*Année littéraire* de 1757, t. VIII, p. 123, une lettre où Palissot s'excuse d'avoir attribué une épigramme à un grand philosophe. Fréron ajoute en note le passage suivant :

« Je ne me souviens pas de l'épigramme en question. Je m en rappelle seulement le fond qui vouloit dire que ceux qui critiquoient *M. Diderot* étoient des rats maladroits qui vouloient attacher le grelot au cou du chat. Ce chat étoit *M. Diderot*. Les deux derniers vers me reviennent dans la mémoire :

« Minet s'éveille et les regarde : zeste,
« Vous les voyez tous rentrer dans leur trou.

« La comparaison de *M. Diderot* à un chat n'est pas juste. Car le chat est un animal patelin tartuffe, vicieux de sa nature, comme l'a démontré M. de Buffon dans son *Histoire naturelle* tome VI, article *Chat*. »

sa verve satirique et, s'il attaque la pièce, il est plein de déférence pour l'auteur.

Fréron cependant continua la guerre contre les Encyclopédistes, tellement que D'Alembert se fâcha et demanda justice à M. de Malesherbes. Ce dernier, je l'ai déjà dit, était, depuis 1750, directeur de la librairie. Nulle situation n'était plus délicate que la sienne. Ami de la plupart des philosophes, il dut souvent poursuivre leurs ouvrages et garder dans l'exercice de ses fonctions une impartialité bien difficile. Malesherbes était doué d'un esprit de justice et d'un bon sens pratique qu contrebalançaient sa bonté et sa faiblesse. Il savait résister à ses amis et en cette occurence il refusa de châtier Fréron. « Mes principes, dit-il, sont qu'en général la critique littéraire est permise et que toute critique qui n'a pour objet que le livre critiqué et dans laquelle l'auteur n'est jugé que d'après son ouvrage est critique littéraire. » Il fit cependant des remontrances à Fréron, qui écrivit au tout-puissant ministre la lettre suivante, qui est le corollaire obligé de celle que je viens de publier (1).

Monsieur,

Il m'est impossible de vous envoyer la note des articles encyclopédiques où je suis directement ou indirectement attaqué. Je n'ai jamais lu toute l'*Encyclopédie* ni ne la lirai jamais, à moins que je ne commette quelque grand crime, et que je ne sois condamné au supplice de la lire. D'ailleurs, ces Messieurs me font venir à propos de botte dans les articles les plus indifférens et où je ne soupçonnerois jamais qu'il fut question de moi. On m'a dit qu'à l'article *Cependant*, par exemple, il y avoit deux traits, l'un contre Dieu, l'autre contre moi. Mais l'article où ils se sont le plus déchaînés sur mon compte, c'est l'article *Critique*; il y en a mille autres que je ne me rappelle pas, et mille autres que je n'ai pas lus (2).

(1) Dans le t. II de ses *Causeries du lundi*, Sainte-Beuve a consacré à Malesherbes un article plein de révélations piquantes et d'aperçus ingénieux. Il cite plusieurs lettres adressées à Malesherbes, mais sans mentionner la source de ces documents nouveaux. Or, M. Maurice Tourneux a retrouvé à la Bibliothèque nationale, dans la collection Anisson Duperron (t. 131, F. Fr. 22191), toutes les pièces qui ont servi à Sainte-Beuve, et c'est grâce à ses indications que j'ai pu les compulser et donner ici cette seconde lettre de Fréron.

(2) Cette première partie de la lettre a été publiée par Sainte-Beuve dans ses *Causeries du lundi*, t. 11, p. 418. Le reste est inédit, sauf le passage que j'ai mentionné ci-après

Au reste, Monsieur, ce n'est point le mal qu'ils peuvent dire de moi, mais le mal qu'ils ont voulu et qu'ils veulent encore me faire, qui me les rend justement odieux. Vous sçavez vous-même, Monsieur, qu'ils se sont efforcés de m'ôter la protection du Roi de Pologne Duc de Lorraine, de me faire chasser de l'Académie de Nancy; qu'ils ont écrit mille horreurs contre moi à la cour de Lunéville, et qu'ils ont engagé M. de Tressan, qui étoit mon ami, à écrire lui-même cette lettre infâme que d'Alembert a fait imprimer. Au mois de septembre dernier que le Roi de Pologne étoit à Versailles, j'allai lui faire ma cour, et j'y trouvai M. de Tressan qui vint le premier à moi, m'embrassa et me demanda pardon devant M. de La Galaisière, M. Hulin et M. le marquis de Bonnac, de cette lettre abominable; il m'avoua qu'il avoit été indignement trompé par ces Messieurs, et qu'il ne se pardonneroit jamais d'être entré dans les vues de leur ressentiment. Je vous cite, Monsieur, mes témoins qui sont existans et dignes de foi. Le Roi de Pologne me donna, à l'occasion de ces viles manœuvres, la marque la plus glorieuse et la plus chère des bontés dont il m'honore. Il écrivit à une personne respectable qu'il avoit déclaré à M. de Tressan à mon sujet, *qu'il ne vouloit point qu'on lui dît du mal de quelqu'un dont tout le monde lui disoit du bien.* Ce sont ses propres paroles; j'ai une copie de sa lettre. Ma détention à la Bastille est encore l'ouvrage de ces Messieurs. Il y a quatre ans que le Roi de Prusse m'avoit agréé pour être de son Académie de Berlin. Lorsque Diderot et d'Alembert le sçurent, ils signifièrent à M. de Maupertuis qu'ils renverroient leurs patentes, si j'étois reçu. Voilà, Monsieur, une partie de ce que je sçais qu'ils ont fait contre moi; ce que j'ignore est sans doute bien pis. Malgré les justes sujets que j'ai de ne pas les aimer, mon éloignement pour eux n'entre pour rien dans le compte purement littéraire que je rends de leurs ouvrages; je tâche de n'écouter que les intérêts de la vérité et du goût. Ils ont beau écrivailler, s'exalter réciproque-

ment, faire les enthousiastes, mettre dans leur parti des femmes et des petits-maîtres; ils ne seront jamais que d'insolens médiocres. Je crois que je m'y connois un peu, Monsieur; je sçais ce qu'ils valent, et je sens ce que je vaux. Qu'ils écrivent contre moi tant qu'ils voudront, je suis bien sûr qu'avec un seul trait je ferai plus de tort à leur petite existence littéraire qu'ils ne pourront me nuire avec des pages entières de l'*Encyclopédie* (1). Ils le sentent eux-mêmes, et c'est parce que leur plume ne sert pas bien leur haine, qu'ils ont recours à d'autres moyens pour se venger. A cet égard ils auront toujours l'avantage sur moi. J'ignore l'art des intrigues sourdes et des basses manœuvres. Je n'ai d'autre ambition que de travailler en homme de lettres avoué par le Gouvernement, de vivre en bon citoyen, et de bien élever ma famille. Je respecte dans ma conduite et dans mes écrits la religion, les mœurs, l'Etat, et mes supérieurs. Telle a été et telle sera toujours ma façon de penser et d'agir, quelque chose que puissent dire et faire mes ennemis.

Je suis avec un profond respect et une vive reconnoissance de toutes vos bontés, Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

FRÉRON.

Ce 27 janvier 1758.

On voit par cette lettre que l'amitié de Diderot et de Fréron était encore à l'état de désir. L'apparition de l'*Écossaise* n'aida pas au rapprochement (2). Dans la relation de la *grande bataille*, Fréron a peint le chef des Encyclopédistes sous le nom de *Dortidius*, dont Palissot avait affublé Diderot dans sa comédie des *Philosophes*. En même temps il écrivait à Malesherbes une lettre où il malmenait Vol-

(1) Ces deux phrases, depuis : *Je crois que je m'y connois un peu*, jusqu'ici, ont été publiées par Sainte-Beuve.

(2) Cf. *Voltaire aux délices*, par Gustave Desnoiresterres; Paris, Didier, 1873, in-8 p. 472 et suiv.

taire, l'abbé de La Porte, Grimm et Diderot. Il traitait ce dernier de *tartuffe* (1).

Le *Fils naturel* ne parut à la scène que quatorze ans après; il fut joué au Théâtre-Français le jeudi 26 septembre 1771, sur les instances de Molé. Les camarades de ce dernier ne le secondèrent point: Madame Préville entre autres montra une mauvaise volonté incroyable (2). Diderot, pour éviter toute contestation, retira sa pièce, qui n'eut ainsi qu'une seule représentation (3). A cette occasion le *Fils naturel* fut encore une fois l'objet de louanges et de critiques également exagérées. Grimm déclara que « les nouvelles religions ne s'établissent pas sans tumulte (4). » Fréron, ce semble, ne parla pas de cette représentation, car je n'ai pas trouvé dans l'année 1771 de l'*Année littéraire* d'article concernant l'œuvre dramatique de Diderot.

(1) Fréron dit, dans une lettre à Malesherbes du 31 juillet 1760 (Recueil Anisson Duperron, F. Fr. 22191, p. 272) :

« Quoi, il sera permis à ce malheureux Voltaire de vomir la calomnie, il sera permis à cet infâme abbé de La Porte de me déchirer dans ses feuilles, il sera permis à ce *tartuffe de Diderot*, à ce bas flatteur Grimm, d'aller au parterre de la Comédie, le jour de la première représentation de l'Écossoise, exciter leur cabale et leur donner le signal de l'applaudissement! Et je ne pourrai jetter sur mes vils ennemis un ridicule léger! »

(2) M. Assézat a donné l'historique de cette représentation dans son édition des *Œuvres complètes de Diderot*, t. VII, p. 7.

(3) On comptait sur une seconde représentation pour le dimanche. En effet Mademoiselle de Lespinasse dit dans une lettre inédite à Condorcet du samedi 28 septembre 1771 : « Dites à Madame de Meulan que j'irai demain dimanche dans sa loge entendre *le Fils naturel*. »

(4) *Correspondance littéraire*, novembre 1771.

JEAN-BAPTISTE-MARIE PIERRE

Jean-Baptiste-Marie Pierre, né à Paris en 1713, étudia la peinture dans l'atelier de Natoire, remporta en 1734 le grand prix, fut reçu à l'Académie le 31 mars 1742, et nommé professeur le 6 juillet 1748, adjoint à recteur le 30 janvier 1768 et directeur de la compagnie le 7 juillet 1770. Premier peintre du duc d'Orléans, en 1752, il remplaça Boucher comme premier peintre du Roi en 1770. C'est en cette qualité qu'il signa la quittance suivante pour le paiement de deux copies des portraits de Louis XVI et de Marie-Antoinette, exécutées par les peintres Duplessis et Ducreux.

Je soussigné reconnois avoir reçu de M. Loiseau de Bérenger, trésorier-général de Monseigneur le duc d'Orléans, la somme de six cent livres pour pareille somme que j'ai payée aux s^rs^ Duplessis et Ducreux, peintres, pour une copie de deux portraits du Roy et de la Reine pour être placés dans la gallerie de Saint-Cloud, dont quittance à Paris ce treize janvier mil sept cent soixante dix-sept.

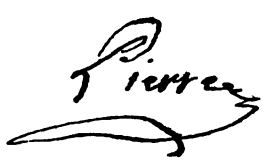

Pierre mourut à Paris le 15 mai 1789.

ANDRÉ DACIER

BIBLIOTHÈQUE DU ROI

L'helléniste André Dacier devint le 23 mars 1702 garde des livres du cabinet du Louvre. Ce poste, qui comportait la surveillance des livres particuliers du Roi (1), était vacant depuis 1694, et son dernier titulaire avait été un académicien, l'abbé de Lavau (2). Le garde des livres du cabinet du Louvre était indépendant en quelque sorte du garde de la bibliothèque du Roi. Cette dernière charge était occupée depuis 1684 par l'abbé de Louvois. Ce dernier, âgé alors de neuf ans, avait obtenu des lettres de provision ,grâce au crédit de son père, mais l'archevêque de Reims, son oncle, était le véritable bibliothécaire. Il fut confirmé dans sa charge le 21 août 1691.

Dacier remplit, ce semble, avec conscience les devoirs de sa charge, mais il était privé de ressources pécuniaires, et ne pouvait augmenter la bibliothèque ni même entretenir le local. Il adressa ses doléances au comte de Pontchartrain, ministre de la maison du Roi, qui, pour se procurer des fonds, conçut le projet de vendre les doubles de la bibliothèque du Roi. Il demanda donc à Dacier d'en dresser la liste. Celui-ci se mit à l'œuvre et écrivit, le 31 décembre 1709, la lettre suivante au ministre (3) :

Monseigneur,

Je vous envoye enfin le catalogue que vous m'avés fait l'honneur de me demander des livres dont on peut se défaire. Quoy qu'il ne soit pas grand, il n'a pas laissé d'estre long à faire,

(1) Le garde des livres du cabinet du Louvre se nommait d'abord *Libraire du Roi* ou *Garde des livres de la Chambre.* (Cf. *Essai historique sur la Bibliothèque du Roi* par Le Prince, édition Louis Paris; Paris, 1856, in-12, p. 375.)

(2) Louis Irland, abbé de Lavau, fut nommé membre de l'Académie française en 1679 à la place d'Habert de Montmor. Il acheta en 1672 le brevet de garde des livres du cabinet du Louvre et mourut le 1er février 1694.

(3) Cette lettre fait partie de la collection de feu M. Rathery.

car il a fallu remanier tout le cabinet et examiner ce que chaque édition a de bon ou de mauvais. Vous verrez, Monseigneur, que cella ne nous avancera pas beaucoup et que, quand mesme on pourroit les troquer à peu près selon leur prix, ce n'est pas pour le cabinet du Roy une ressource. Le temps n'est pas favorable pour demander d'autres moyens de l'enrichir. Cependant, Monseigneur, je ne laisseray pas de vous représenter mes besoins, bien persuadé que vous les soulagerez quand les conjonctures vous le permettront.

Je n'ay dans ce cabinet ni bureaux ni tables.

Il seroit à souhaiter que M. de Launay eust ordre de fournir un médailler avec la suite des médailles du Roy.

Tous les livres d'estampes gravés par l'ordre de Sa Majesté devroient estre dans ce cabinet, préfèrablement à tout autre lieu.

Les livres en blanc dépérissent et j'aurois besoin d'un fonds de cinq cens livres par an pour faire relier par le s^r^ Boyer ceux qui méritent d'estre gardés. Les prix sont réglés avec luy.

Il faudroit encore un autre fonds de pareille somme tous les ans pour acquérir tous les livres les plus rares qu'on imprime dans les pays estrangers et les vieux livres qui nous manquent.

Moyenant cella, Monseigneur, en peu d'années ce cabinet seroit digne de sa Majesté et feroit honneur au bibliothéquaire.

J'espère, Monseigneur, qu'en m'accordant votre protection pour m'ayder à donner à ce cabinet tout l'éclat qu'il doit avoir, vous voudrez bien qu'elle serve en mesme temps à embellir ma charge. Vous ne donnerés jamais des marques de vostre bonté à personne qui ayt pour vous un plus fidelle attachement que moy.

Monsr l'abbé Bignon m'a dit que je pouvois prendre la liberté de joindre icy un petit mémoire de quelques menus frais que j'ay faits pour [le] cabinet, et que vous auriés la bonté de les faire adjouter à la petite ordonnance de cette année.

Si mes vœux sont exaucés, Monseigneur, vous serés comblé

de prospérités et vous jouirez longues années d'une santé parfaite. Je suis avec un profond respect,

Monseigneur

Vostre tres humble
et tres obeissant
serviteur

A Paris le 31 de Dec. 1709

Voici le mémoire annoncé dans la lettre :

Mémoire des menus frais que j'ay faits pour le cabinet du Roy.

Pour deux registres in-folio, l'un pour les livres de la bibliothèque, et l'autre pour les livres de privilège.....	22 ll.
Pour des tablettes de sapin pour mettre les livres en blanc.	30 ll.
Pour faire racommoder des pupitres et les bancs des musiciens à la chappelle du Louvre pour la Saint Louis.	14 ll.
Pour des relieures en carton de quelques livres de la bibliothèque.	8 ll.
Total. . . .	74 ll.

Le ministre renvoya la lettre de Dacier à l'abbé Bignon. On trouve au verso la note suivante :

A M. l'abbé Bignon.

Voilà enfin ce que j'ay receu. Je vous prie de l'examiner à fond. Je ne sçais si vous penserez comme moy, mais je ne trouve pas que ce soit satisfaction. J'attendray votre avis et je répondray comme vous me le conseillerez.

Le 12 février 1710, Dacier écrivit de nouveau au comte de Pontchartrain (1) :

Monseigneur

J'espérois d'avoir l'honneur de vous porter moy mesme le catalogue que vous m'avés demandé des livres qu'il faut garder dans le cabinet du Roy, mais la maladie de ma fille m'empeschant d'aller à Versailles, je prends le parti de vous l'envoyer. Vous verrés par là, Monseigneur, que ce cabinet est assés pauvre et que j'ay grand besoin de vostre secours pour l'enrichir. La bonté que vous avés de me demander un catalogue des livres qu'il faut y adjouter me fait espérer, Monseigneur, qu'il commencera bientost à prendre une meilleure forme. Je vays y travailler incessamment et faire le plus beau choix des livres qui conviennent. La bibliothèque demande le grand nombre et ne dit jamais, c'est assez, mais le cabinet demande le choix, les plus belles éditions et le plus beau papier. Je suis avec beaucoup de respect et de reconnoissance,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur

DACIER.

A Paris le 12 de février 1710.

Le 5 novembre 1718 mourut l'abbé de Louvois, qui fut remplacé par l'abbé Jean-Paul Bignon. Ce dernier voulut réunir à sa charge de bibliothécaire du Roi, celle de garde des livres du cabinet du Louvre. Il s'arrangea, vers la fin de l'année 1719, avec Dacier qui se réserva, sa vie durant, les fonctions et les appointements de sa place.

André Dacier mourut le 18 septembre 1722, à l'âge de 71 ans.

(1) Collection de feu M. Rathery.

LA MARQUISE DE POMPADOUR

Lettre écrite de Choisy, le 9 juin 1746, à Monsieur d'Orbessan, président à mortier au Parlement de Toulouse (1). La marquise de Pompadour annonce qu'elle a obtenu du Roi les lettres patentes érigeant en académie royale la société des sciences de Toulouse.

A Choisy ce 9 juin 1746.

Mr de St Florentin que j'ay vu aujourd'huy, Monsieur le président, et à qui j'ay demandé des nouvelles de vos letres patentes m'a dit qu'enfin on en étoit actuellement à les expédier. Je suis fort aise d'avoir contribué à la satisfaction de Mrs de la société des sciences de Toulouse et de leur avoir donné une preuve de l'estime et du cas que je fais des sciences et des beaux arts. Je suis ravie en particulier de vous avoir prouvé l'amitié que j'ay pour vous.

La Mise de Pompadour.

Cette lettre fait partie de la collection de feu M. Rathery.

(1) Anne-Marie d'Aignan, baron d'Orbessan, né à Toulouse le 16 février 1709, avait succédé à son père, en 1738, dans la charge de président à mortier au parlement de Toulouse. Il mourut près d'Auch en 1801

LETTRE DE LA MARQUISE DE POMPADOUR

a Chaisy ce 9 juin 1746

Mr de St Florentin que j'ay vu aujourd'huy
monsieur le president et a qui j'ay demandé
des nouvelles de vos lettres patentes ma
dit qu'enfin on en etoit actuellement a

A Monsieur

I
pr
Po
éri

I
pr
pa
die
M
do
et
pr

C

(1)
succ
Il m

L'AMIRAL COLIGNY

L'édit de pacification du 17 janvier 1562 qui accordait aux huguenots la permission de s'assembler dans les campagnes avait suspendu la guerre civile : le massacre de Vassy (1er mars 1562) la ralluma. De part et d'autre on se livra à des actes de cruauté et de fanatisme. L'événement le plus remarquable de cette lutte fut la bataille de Dreux, livrée le 19 décembre 1562. Les chefs des deux armées, le connétable de Montmorency et le prince de Condé, furent faits prisonniers. Sur ce le duc de Guise fut nommé lieutenant-général du royaume ; aussitôt il alla assiéger Orléans, défendu par Dandelot, mais il fut assassiné le 18 février 1563 par Poltrot. Catherine de Médicis proposa alors la paix à la princesse de Condé, et signa avec le prince le 12 mars un édit de pacification qui fut publié à Amboise le 19 mars 1563. Coligny, à la nouvelle des négociations, quitta la Normandie et se dirigea sur Orléans. C'est dans ces circonstances qu'il écrivit la lettre suivante que j'emprunte à la collection de feu M. Rathery.

Monsieur le Conte, il me déplaist bien que je n'ay moyen de vous veoir comme j'en ay le désir, veu mesmement vostre bonne volunté que j'ay entendue tant par vostre lettre que par ce porteur, oultre ce que m'en avez faict quelqueffois cognoistre. Et vous puis asseurer que si je n'estois pressé de partir pour aller à Orléans, suyvant ce qu'on m'a mandé, je ne m'y fusse acheminé sans vous veoir, comme j'ay faict plus amplement entendre à cedit porteur, sur lequel me remectant je ne m'estendray à vous faire la présente plus longue, si ce n'est pour vous dire qu'il me semble que vous devez vous en aller incon-

tinant audit Orléans où vostre présence pourra proffiter. Sur ce je me recommenderay affectueusement à vostre bonne grace aprez avoir prié Dieu vous donner,

Monsieur le Conte, en santé bonne et longue vie. De Caën ce xvie mars 1562 (1).

Il me samble que vous ne sçauriez mieulx faire que de vous acheminer à Orléans où j'espère que j'auré le moien de vous veoir, et ce pendant aseurés vous qu'il ne tiendra point en moy que nous n'ayons une paix, mais si on la pensse faire aveques les articles que j'ay veus l'on ne peult espérer que plus grans troubles en ce royaulme que jamais, car c'est trop grand pitié que de limiter ainssy certains lieux pour servir à Dieu, comme s'il ne le vouloit estre en tous endroicts (2).

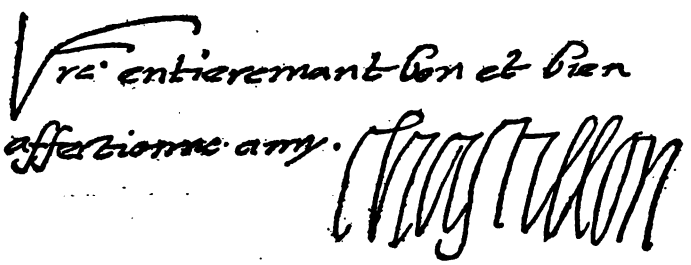

A Monsieur, Monsr le Conte Rhingrave.

Coligny arriva à Orléans le 23 mars; la paix était signée. Il fit de vifs reproches au prince de Condé sur ce que l'édit restreignait les églises réformées à une ville par bailliage et ne garantissait que les droits de la noblesse. On a vu par la lettre ci-dessus que l'amiral, à qui on avait communiqué les articles du traité, considérait d'avance que les bases offertes ne pouvaient être acceptées par le parti huguenot.

(1) 1563, car Pâques, en 1563, tombait le 11 avril.

(2) Ce post-scriptum est de la main de Coligny.

BAUDOUIN VII

COMTE DE FLANDRE

Baudouin, comte de Flandre, fait savoir à tous les princes et barons de sa terre et à tous les fidèles chrétiens présents et à venir, qu'il a donné en possession ecclésiastique à l'église de Saint-Tron, moyennant vingt-cinq marcs d'argent, soixante quatre mesures de terres sises au territoire de Bruges, lesquelles lui ont été rendues par Lithnot, un des officiers de sa cour.

L'acte a été passé à Bruges, dans le chœur de Saint Donatien, le 15 des calendes de novembre 1113 (16 octobre 1113).

Cette pièce m'est communiquée par M. le docteur Bonnejoy.

In nomine sancte et individue Trinitatis.

Ego Balduinus, Dei gratia Flandrensium comes, notum facio omnibus terre nostre principibus et baronibus cunctisque tam presentis etatis quam successure posteritatis, vere religionis cultoribus, quod Lithnotus, nostre curie quidam minister, LXIIII mensuras terre in Bruggensi territorio circa, videlicet Cortabriga jacentis, quam a me in feodo tenuit legaliter, michi reddidit, redditamque michi terram eandem ego ipse ecclesie sancti Trudonis in manum Godeberti, ipsius ecclesie advocati,

in ecclesiasticam possessionem pro vadimonio xxv marcarum a nullo preter me redimendam in presentia quamplurium nostrorum fidelium dedi. Et ne quis, quod absit, seu nostris seu futuris in temporibus hujus modi donum evacuare presumat sigilli mei impressione corroborare curavi anno incarnationis dominice M° C° XIII° indictione VI luna V^a XV kalendas novembres. Actum Bruggis in choro sancti Donatiani in presentia et sub testimonio Bertulfi, prepositi, Helie, decani, Fromoldi, nostri notarii et prepositi littere, Gummari, prepositi et canonici, Hugonis, Gualteri, sacerdotum et canonicorum, Ripperti, diaconi et canonici, Folperti, diaconi et canonici, Gualteri, Ledberti, Gotelonis, Symonis, Riquardi, ceterorumque quamplurium idoneorum clericorum. Laici autem huic negocio testes aderant, Karolus, noster consanguineus, Gualterus, castellanus, Hachet, Manachinus, Lambertus, Albus, Fromoldus de Wingina, Hugo, camerarius, Froolfus, castellanus, Reinger, Fremetha magnus, Disdir Gildebrida, Foloardus, frater ejus, Sigaardus.

Baudouin VII, comte de Flandre, avait succédé en 1113 à son père Robert II. Il fut surnommé *Baudouin à la Hache* et mourut le 11 juin 1119 au château d'Aumale d'un coup de lance au visage reçu devant Eu. Il était âgé de trente ans.

LA MARQUISE DE VERNEUIL

Procuration donnée par Catherine-Henriette de Balzac d'Entraigues, marquise de Verneuil, maîtresse du roi Henri IV, pour vendre une tapisserie qu'elle possédait dans son hôtel à Paris.

Cette pièce est empruntée à la collection de feu M. Rathery.

Fut présente haulte et puissante dame Henriette Catherine de Balsac, marquise de Verneul, contesse de Beaugenssy, barronne de Villiers Sainct Paul, estant de présent en son chastel de Verneul, laquelle pour elle et en son nom a faict et constitué son procureur Blaize de Tourinon, son maistre d'hostel, auquel elle a donné pouvoir de vendre et disposer en vertu des présentes la tapisserie qu'elle a en la ville de Paris en son hostel rue Plastrière à telle personne et pour tel pris que sondict procureur advisera, du pris en bailler quictance et recepvoir les deniers au nom de ladicte dame et faire tout ce qui sera besoing et nécessaire pour ladicte vente, comme sy ladicte dame présente en personne y estoict, jaçois que le cas requier mendement plus spécial, promettant tenir et avoir aggréable tout ce que par sondict procureur sera faict, obligent, etc. Ce fuct faict et passé audict chastel de Verneul le dixiesme jour d'avryl mil six cens et douse du matin en la présence de Me Nicolas Le Torgeur, procureur au bailliaige et siège présidial de Senlis, et Charles Le Torgeur,

praticien audict lieu, tesmoings qui ont avec ladicte dame et nottaire signé.

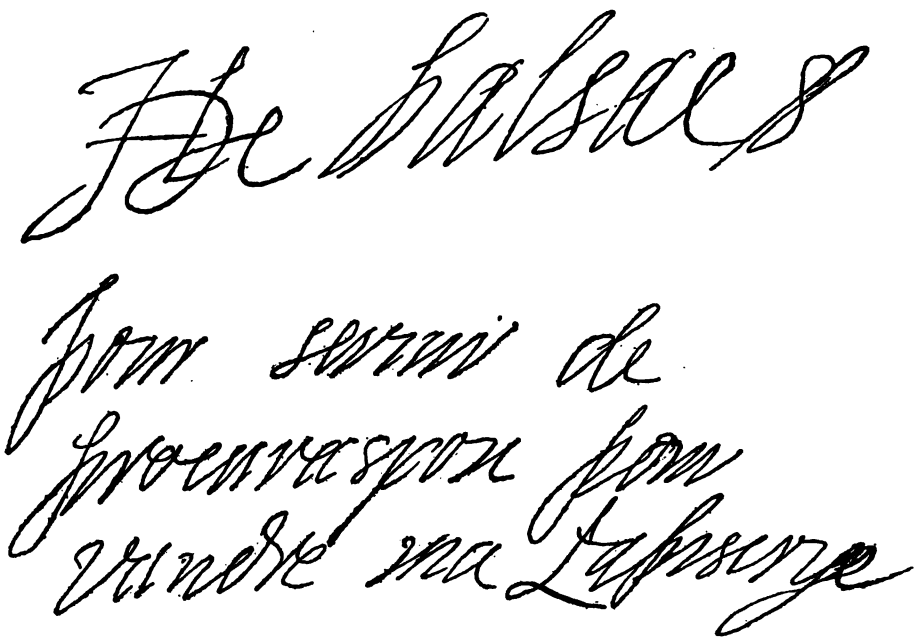

LETORGEUR. LETORGEUR. DE SAINCT LEU.

APPROVISIONNEMENT DES COUVENTS
DE PARIS
1675-1676

Cet état du vin nécessaire à la consommation des couvents de Paris m'a été communiqué par M. Adolphe Rochas. Il m'a paru curieux en ce qu'il donne la nomenclature des maisons religieuses de la capitale sous Louis XIV. On sait que les couvents jouissaient de la franchise des droits d'entrée.

État du vin qui entrera en la ville, fauxbourgs et banlieüe de Paris, pendant l'année commencée le premier jour d'octobre 1675 et qui finira le dernier jour de décembre 1676, pour la provision des maisons religieuses et hôpitaux cy après nommez, sans payer aucune chose des droits de quatorze livres 3 s. 2 d. pour muid de vin, parisis aliéné, nouveau sol pour livre des dits droits, et parisis des cinq sols des pauvres, et dix deniers de ceinture-reine, sol pour livre ordonné être levé par édit du mois de février 1657, attribuez aux offices de contrôleurs, conservateurs et leurs lieutenants, ensemble des vingt sols de l'hospital général, six deniers pour livre d'iceux des trésoriers des fermes, cinq sols du domaine, parisis, sol et six deniers pour livre d'iceux, ni pareillement des treize sols six deniers pour livre d'iceux muids de vin, compris dans la ferme générale des aydes. (1)

Premièrement :

Pour les Cordeliers du grand couvent, quatre cens cinquante muids, cy. IIIICL

Pour les Augustins du grand couvent, deux cens muids, cy. IIC

(1) Cf. *Encyclopédie méthodique des Finances* (1784-87, 3 vol. in-4), pour l'explication des termes Parisis aliéné (t. III, p. 285), sol pour livre (t. III, p. 556), ceinture de la reine (t. I, p. 214), et parisis, sol et 6 deniers (t. III, page 285).

Pour les Carmes du grand couvent, cent quarante muids, cy. CXL
Pour les Jacobins du grand couvent, deux cens muids, cy. IIC
Pour l'hôpital des Incurables. IIC
Pour l'Hôtel-Dieu de Paris, huit cent muids, cy VIIIC
Pour le tiers ordre Saint-François, cinquante muids, cy. L
Pour les Augustins réformez de la reine Marguerite, cent muids, cy. C
Pour l'hôpital de la Charité du faubourg Saint-Germain, deux cens muids, cy. IIC
Pour les Augustins déchaussées, cent muids, cy. . C
Pour les Carmes déchaussés de Charenton, soixante muids, cy. LX
Pour les Carmes des Billetes, soixante muids, cy. . LX
Pour les Jacobins de la rue Saint-Honoré, cent vingt muids, cy. CXX
Pour le Noviciat des Jacobins, soixante muids, cy. . LX
Pour les Pères minimes de la Place Royale, cent muids, cy. C
Pour les Jésuites de la rue Saint-Antoine, cent muids, cy. C
Pour les Jésuites du noviciat, cent muids, cy. C
Pour les Jésuites du Collége de Clermont, trois cens muids, cy. IIIC
Pour les Religieuses Augustines du faubourg Saint-Marcel, vingt muids, cy. XX
Pour les Pères de l'Oratoire, deux cens muids, cy. . IIC
Pour les Filles Saint-Thomas, proche la porte Montmartre, vingt muids, cy. XX
Pour les Cordeliers Saint-Marcel, quarante muids, cy. XL

Pour les Filles pénitentes de la rue Saint-Denis, soixante muids, cy. LX
Pour les Filles de la Passion, trente muids, cy. . . XXX
Pour les Chartreux, deux cens muids, cy. IIC
Pour les Pères de la Doctrine chrétienne. XL
Pour les Religieux du collége de la Mercy, quinze muids, cy. XV
Pour les Filles Audrietes de l'Assomption, vingt muids, cy. XX
Pour les Filles de l'Ave Maria, cent muids, cy. . . C
Pour les Filles de la Magdeleine, soixante muids, cy. LX
Pour les Religieux de la Mercy, soixante muids, cy. LX
Pour les Religieuses hospitalières, quarante muids, cy. XL
Pour les Filles Saint-Joseph, trente muids, cy. . . XXX
Pour les Capucins des trois maisons, cent cinquante muids, cy. CL
Pour les Feuillans Saint-Michel, vingt muids, cy. . XX
Pour les Religieux de Piquepuce, cent muids, cy. . . C
Pour les Augustins de Piquepuce, trente muids, cy. XXX
Pour les Religieuses de la Visitation Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, quarante muids, cy. XL
Pour les Religieuses du Val-de-Grâce, cinquante muids, cy. L
Pour les Religieuses Bernardines du faubourg Saint-Germain, vingt muids, cy. XX
Pour les Pères de la Doctrine chrétienne Saint-Julien des Menestriers, vingt muids, cy. XX
Pour les Feuillants de la rue Saint-Honoré, quatre-vingts muids, cy. IIIIXX
Pour le séminaire Saint-Charles, quarante muids, cy. XL
Pour les Carmes déchaussez du faubourg Saint-Germain, cent vingt muids, cy. CXX

Pour les Religieuses Saint-Antoine-lès-Paris, quarante muids, cy. XL
Pour les Feuillantines, vingt muids, cy. XX
Pour les Recolets Saint-Laurent, trente muids, cy. . XXX
Pour les Filles de l'Annontiade du Saint-Esprit de Popincourt, vingt muids, cy. XX
Pour les Filles Sainte-Elisabeth, vingt muids, ci. . XX
Pour les Théatins, quarante muids, cy. XL
Pour les Barnabites, trente muids, cy. XXX
Pour les Religieuses Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques, vingt muids, cy. XX
Pour les Pères Minimes du bois de Vincenne, pour les XLV s. seulement soixante muids, cy. LX
Pour les prestres de la maison Saint-Lazare, deux cens muids, cy. . . . . , ... IIC
Pour les Bénédictins anglois, trente muids, cy. . . XXX
Pour les Filles Sainte-Marie, établies rue Montorgueil, six muids, cy. VI
Pour les Religieuses Recoletes de l'Immaculée conception de la Vierge, du faubourg Saint-Germain, dix muids, cy. X
Pour la Communauté des prêtres du séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet, trente muids, cy. . XXX
Pour l'hôpital général, mille muids, cy. . . . . M
Pour l'hôpital des Petites Maisons, cent muids, cy. . C
Pour les Capucins de la rue Saint-Honoré, vingt muids, cy. XX
Pour l'hôpital des soldats estropiez, établi au faubourg Saint-Germain, trois cens muids, cy. . . . IIIC

Total de la quantité de vin contenüe au présent état :
Six mille neuf cens trente-sept muids.

Il est ordonné à Me Martin du Fresnoy, fermier général, des droits de quatorze livres trois sols deux deniers pour muid de

vin, parisis aliéné, nouveau sol pour livre des dits droits, et parisis des pauvres et des dix deniers de ceinture-reine, des vingt sols de l'hôpital général, six deniers pour livre des Trésoriers des fermes et cinq sols du domaine, parisis, sol et six deniers pour livre d'iceux, comme aussi des treize sols six deniers pour muid de vin compris en la ferme générale des aydes unie à celle des entrées, revenant le tout ensemble à celle de dix-sept livres dix sols deux deniers pour muid de vin, de laisser passer pour la provision des Maisons religieuses et hôpitaux mentionnez au présent état, pendant l'année commencée au premier jour d'octobre mil six cens soixante et quinze, la quantité dudit vin mentionnée en chacun article dudit état revenant ensemble à six mil neuf cens trente-sept muids, sans faire payer les dits droits de dix sept livres dix sols deux deniers pour muid, et rapportant par le dit du Fresnoy le présent état et les certificats des supérieurs ou procureurs des dites Maisons religieuses et hôpitaux, contenant la quantité de vin qui aura entré pour leur dite provision, sans payer aucune chose des susdits droits. Il luy sera tenu compte de la somme à laquelle monteront les susdits droits, pour la quantité de vin contenüe aux dits certificats n'excède point, pour chacune maison et hôpital, ce qui est porté en chacun article cy-dessus.

Fait et arrêté au Conseil royal des finances tenu à Versailles, le dix-neuvième jour d'octobre mil six cens soixante et quinze. Collationné. Signé, Bechameil.

ERRATA.

N° 30, p. 92.

Dans la traduction de la charte de Philippe-Auguste, il faut rectifier les erreurs suivantes :

La formule : *astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa*, doit être ainsi traduite : « étant en fonctions dans notre palais [les officiers] dont les noms et les signes sont ci-dessous placés. »

Les mots : *dapifero nullo* signifient : « la charge de sénéchal étant vacante : »

C'est à M. Léopold Delisle que je dois ces rectifications et je lui en exprime ici toute ma reconnaissance.

N° 30, p. 93.

Le sculpteur Calliot, sur lequel je n'avais pas trouvé de renseignements biographiques, s'appelait *Augustin Cayot*. Né à Paris, il fut reçu à l'Académie de peinture et de sculpture le 31 décembre 1711 et mourut le 6 avril 1722, à l'âge de 55 ans. (Cf. *Archives de l'art français*, t. I.)

TABLE DES PIÈCES INÉDITES

CONTENUES DANS CE VOLUME

ALENÇON (François, duc d'). — Assiste au siége de La Rochelle en 1573, p. 151.

ALLEMAGNE. — Lettre de Frédéric II, p. 137.

ANGLETERRE. — Lettre de l'amiral Hotham, p. 77.

ARCHITECTURE. — Lettre d'Antoine Desgodetz, architecte, p. 93. — Lettre de Jean Perreal sur la construction de l'église de Brou, p. 109 à 118. — Rapport de Charles Errard, p. 123.

AUXERROIS. — Charte de Pierre des Barres, p. 103.

BARANGIER (Louis). — Lettre de Jean Perreal à lui adressée, p. 112.

BAUDOUIN VII, comte de Flandre. — Charte de lui, p. 177.

BELGIQUE. — Lettre de Lemaire de Belges et notes biographiques sur cet écrivain, p. 36 à 43. — Charte de Baudouin VII, comte de Flandre, p. 177.

BERNIER (Etienne-Alexandre). — Lettres de lui, p. 104 à 108.

BÉRULLE (Pierre de). — Quittance de lui, p. 122.

BIBLIOTHÈQUE DU ROI. — Lettres d'André Dacier à elle relatives, p. 170 et suiv.

BOUFFLERS (le maréchal de). — Acte signé par lui comme marguillier de l'œuvre et fabrique de l'église Saint-Paul, p. 25.

BOURGOGNE (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de). — Lettre d'elle, p. 155.

BRANCAS (Georges de), marquis de Villars. — Vente par lui d'un vaisseau au cardinal de Richelieu, p. 32.

BRESSE. — Documents sur la construction de l'église de Brou, p. 109 à 118.

BROU (église de). — Documents sur la construction de cette église, p. 109 à 118.

BULLION (Claude de). — Lettre de Louis XIII à lui adressée, p. 66.

CAGLIOSTRO. — Lettre du cardinal de Rohan le concernant, p. 135.

CARROSSES. — Privilége de 1661 pour les carrosses à un cheval circulant dans Paris, p. 12. — Pièces sur les voitures pour la suite de la cour, p. 14. — Établissement de carrosses de place à Versailles en 1768, p. 63.

CHAMPAGNE. — Charte sur le prieuré de Saint-Gilles de Dun, p. 45.

CHARLES V, roi de France. — Pièce sur son entrée à Saint-Denis en mai 1364, p. 31.

CHARLES IX, roi de France. — Lettre de lui, p. 150.

CHARTRES (ville de). — Pièce sur Marceau, p. 81.

CHASSE. — Permis de chasse accordé par Henri IV, p. 95.

CHEVRIER. — Lettre de lui, p. 159.

CINQ-MARS. — Lettre de Louis XIII relative à lui, p. 66.

CLERGÉ. — Pièce sur les couvents de Paris, p. 181.

COCHERS. — Quittances donnant les gages des cochers de la cour, de 1551 à 1633, p. 14 et 15.

COLBERT (Jean-Baptiste). — Rapport de Charles Errard à lui adressé, p. 123.

COLBERT DE VILLACERF. — Lettre de Mignard à lui adressée, p. 1. — Lettre de Coypel à lui adressée, p. 100.

COLIGNY (l'amiral). — Lettre de lui, p. 175.

CORBEIL (ville de). — Lettre de Louis XIII datée de Sainte-Geneviève-des-Bois, près Corbeil, p. 66.

COYPEL (Noël). — Lettre de lui, p. 100.

DACIER (André). — Lettres de lui, p. 170 et suiv.

DAUPHINÉ. — Procès criminel à Grenoble en 1769, p. 16. — Lettre de Lesdiguières, p. 148.

DES BARRES (Pierre). — Charte de lui, p. 103.

DESGODETZ (Antoine). — Lettre de lui, p. 93.

DIDEROT (Denis). — Lettre de Fréron toute relative à lui, p. 156 et suiv.

ERRARD (Charles). — Rapport de lui à Colbert, p. 123.

ESTRÉES (Gabrielle d'). — Lettre du connétable de Lesdiguières à elle relative, p. 148.

FLANDRE. — Charte de Baudouin VII, comte de Flandre, p. 177.

FLEURY (le cardinal de). — Lettre de Frédéric II à lui adressée, p. 138.

FONTENAI (l'abbé de). — Son appréciation de l'abbé Maury, p. 119.

FRANCHE-COMTÉ. — Charte de 1274, p. 25.

FRÉDÉRIC II, roi de Prusse. — Lettre de lui, p. 138.

FRÉRON (Elie-Catherine). — Lettres de lui, p. 156 et suiv.

GINGUENÉ. — Lettre de Piccinni à lui adressée, p. 5.

GRENOBLE (ville de). — Procès criminel en 1769, p. 16.

GUILLOTINE. — Documents inédits, p. 47 et suiv.

GUYENNE. — Acte de mariage de Montesquieu, p. 44.

HENRI III, roi de France. — Lettre de lui, p. 68. — Lettre de Charles IX à lui adressée, p. 150.

HENRI IV, roi de France. — Permis de chasse accordé par lui, p. 95. — Sa participation au siége de La Rochelle en 1573, p. 151.

HOTHAM (l'amiral Henri). — Lettre de lui, p. 77.

ILE-DE-FRANCE. — Pièce sur l'entrée du roi Charles V à Saint-Denis, p. 31. — Etablissement de carrosses de place à Versailles en 1768, p. 63.

ITALIE. — Lettre de Piccinni, p. 5. — Rapport d'Errard sur l'Académie de France à Rome, p. 123. — Lettre de la duchesse de Bourgogne, p. 155.

JAUCOURT (le comte de). — Lettre de lui, p. 70.

LA ROCHELLE. — Lettre de Louis XIII sur le siége de cette ville, p. 64. — Lettre de Charles IX sur le siége de cette ville en 1573, p. 150.

LEMAIRE DE BELGES (Jean). — Lettre de lui et notes biographiques, p. 36 à 43. — Cité dans les lettres de Jean Perreal, p. 112 et suiv.

LESDIGUIÈRES (le connétable de). — Lettre de lui, p. 148.

LESPINASSE (mademoiselle de). — Phrase d'une lettre inédite d'elle, p. 168.

LINNÉ fils. — Lettre de faire part de sa mort et armoiries de sa famille, p. 133 et 134.

LORRAINE. — Lettre de Louis XIII sur la prise de Lunéville, p. 66.

LOUIS XI, roi de France. — Lettre du connétable de Saint-Pol à lui adressée, p. 97.

LOUIS XIII, roi de France. — Lettres de lui, p. 64 à 66.

LOUIS XIV, roi de France. — Privilége pour les carrosses à un cheval circulant dans Paris, p. 12.

LOUIS XV, roi de France. — Arrêt sur un duel à Romans en 1769, p. 16.

LOUIS (Antoine). — Lettres de lui sur la machine à décapiter, p. 48, 49, 52, 53.

LUNÉVILLE (ville de). — Lettre de Louis XIII sur la prise de cette ville, p. 66.

LYON (ville de). — Lettre du cardinal de Rohan à l'archevêque de cette ville, p. 135.

MALESHERBES. — Lettre de faire part de la mort du fils de Linné envoyée à Malesherbes, p. 133. — Lettres de Fréron à lui adressées, p. 156 et suiv. — Lettre de Chevrier à lui adressée, p. 159.

MARAT (Jean-Paul). — Lettre de lui, p. 140.

MARCEAU (le général). — Pièce de lui, p. 81.

MARGUERITE D'AUTRICHE, gouvernante des Pays-Bas. — Lettres de Lemaire de Belges à elle adressées, p. 37. — Lettre de Jean Perreal à elle adressée, p. 116.

MARIE DE MÉDICIS, reine de France. Lettre de Louis XIII à elle adressée, p. 64.

MARIGNY (le marquis de). — Lettre de lui à Joseph Vernet, p. 143.

MARINE. — Vente d'un vaisseau au cardinal de Richelieu, p. 32.

MAURY (Jean-Siffrein). — Lettre de lui, p. 119.

MIGNARD (Pierre).—Lettre de lui, p. 1.

MONTESQUIEU. — Son acte de mariage, p. 44.

MUSIQUE. — Lettre de Piccinni, p. 5.

NAPOLÉON Ier. — Documents sur son séjour à l'île d'Aix et à Rochefort en 1815, p. 70 et suiv. — Lettre de Bernier à lui adressée, p. 106.

NIVERNAIS. — Donation faite par le comte Pierre de Nevers en 1193, p. 91.

NOYON (ville de). — Lettre du connétable de Saint-Pol datée de cette ville, p. 97.

ORBESSAN (le baron d'). — Lettre de Mme de Pompadour à lui adressée, p. 174.

PARIS. — Privilége de 1661 pour les carrosses à un cheval circulant dans Paris, p. 12. — Concession de place du banc d'œuvre dans l'église Saint-Paul, en 1706, p. 35. — Lettres d'André Dacier sur la Bibliothèque du Roi, p. 170 et suiv. — Pièce de la marquise de Verneuil, p. 179 — Pièce sur les couvents de Paris, p. 181.

PEINTURE. — Lettre de Mignard, p. 1. — Lettre d'Antoine Desgodetz, p. 93. — Lettre de Noël Coypel, p. 100. — Lettres de Jean Perreal, p. 109 à 118. — Rapport de Charles Errard, p. 123. — Lettres et pièces de Joseph et Carle Vernet, p. 143 et suiv. — Quittance de Pierre, p. 169.

PERREAL (Jean). — Est le protecteur de Jean Lemaire de Belges, p. 42. — Lettres de lui et notes biographiques sur ce peintre, p. 109 à 118.

PETION (Jérôme).—Article sur la guillotine, p. 58.

PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France. — Charte de lui, p. 91.

PICARDIE. — Lettre du connétable de Saint-Pol datée de Noyon, p. 97.

PICCINNI (Niccolo). — Lettre de lui, p. 5.

PIERRE (J.-B.-M.), peintre. — Quittance de lui, p. 169.

POMPADOUR (la marquise de). — Lettre d'elle, p. 174.

PONTCHARTRAIN (le comte de). — Lettres à lui adressées par Dacier, p. 170 et suiv.

PROTESTANTISME.—Lettre de Henri III sur les Réformés dans le Vivarais, p. 68. — Lettre de Charles IX sur le siége de La Rochelle en 1573, p. 150. — Lettre de l'amiral Coligny, p. 175.

RICHELIEU (le cardinal de). — Acte entre lui et Georges de Brancas pour l'achat d'un vaisseau, p. 32.

RICHER (le capitaine). — Pièce de lui, p. 81.

ROCHEFORT.—Séjour de Napoléon Ier dans cette ville en 1815, p. 70.

ROEDERER. — Lettres à lui adressées par le docteur Louis, p. 48, 49, 52, 53.

ROHAN (le cardinal Louis de). — Lettre de lui, p. 135.

ROMANS (ville de). — Procès criminel sur un duel ayant eu lieu dans cette ville, p. 16.

SAINT-DENIS (ville de). — Pièce sur l'entrée du roi Charles V à Paris, p. 31.

SAINT-GILLES DE DUN (prieuré de). — Charte de 1243, p. 45.

SAINT-JEAN DE LOSNE (ville de). — Vente d'une pièce de pré située près de cette ville, en 1274, p. 25.

SAINT-POL (Louis de Luxembourg, comte de). — Lettre de lui, p. 97.

SARABAT (Daniel), peintre. — Critique par Mignard de son tableau du *changement d'Io en vache*, p. 1 et 2.

SAVARY, duc de Rovigo. — Lettre de lui, p. 79.

SCULPTURE. — Lettre d'Antoine Desgodetz, p. 93. — Lettres de Jean Perreal, p. 109 à 118. — Rapport de Charles Errard, p. 123.

SORCIÈRE. — Procès contre une sorcière en mai 1655, p. 82 et suiv.

SUÈDE. — Lettre de faire part de la mort du fils de Linné et armoiries de cette famille, p. 133 et 134.

SUISSE. — Procès contre une sorcière à Moudon, p. 86.

THÉATRE. — Lettre de Fréron sur *le fils naturel* de Diderot, p. 157.

TOULOUSE (ville de). — Lettre de la marquise de Pompadour sur la Société des sciences de Toulouse, p. 174.

VATEL (Charles). — Son opinion sur l'article de Petion sur la guillotine, p. 60.

VENDÉE. — Document sur le soulèvement de la Vendée en mars 1793, p. 28. — Lettres de Bernier, p. 104 à 108.

VERNET (Joseph). — Pièces de lui, p. 144 et suiv.

VERNET (Carle). — Acte de lui, p. 146.

VERNEUIL (la marquise de). — Pièce d'elle, p. 179.

VERSAILLES. — Etablissement de carrosses de place dans cette ville en 1768, p. 63. — L'abbé Maury y prêche le carême en 1785, p. 119.

VIVARAIS. — Lettre de Henri III sur les Réformés dans le Vivarais, p. 68.

VOLTAIRE. — Cession du privilége de sa tragédie de *Tancrède*, p. 4.

TABLE DES FAC-SIMILE

CONTENUS DANS CE VOLUME

BAUDOUIN VII, comte de Flandre. — Charte de lui, p. 177.

BERNIER (Etienne-Alexandre). — Sa signature, p. 106.

BÉRULLE (Pierre de). — Quittance de lui, p. 122.

BOURBOTTE. — Sa signature, p. 82.

BOURGOGNE (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de). — Lettre d'elle, p. 155.

BRANCAS (Georges de), marquis de Villars. — Sa signature, p. 33.

CAGLIOSTRO. — Sa signature, p. 136.

CHARLES IX, roi de France. — Sa signature, p. 153.

CHARTES. — Vente d'une pièce de pré en 1274, p. 25. — Prieuré de Saint-Gilles de Dun, p. 45. — Acte de Philippe-Auguste, p. 91. — Charte de Pierre des Barres, p. 103.

COLIGNY (l'amiral). — Sa signature, p. 176.

COYPEL (Noël).—Sa signature, p. 102.

DACIER (André). — Sa signature, p. 172.

DESGODETZ (Antoine). — Sa signature, p. 94.

ERRARD (Charles). — Sa signature, p. 132.

FRÉDÉRIC II, roi de Prusse. — Lettre de lui, p. 138.

FRÉRON (Elie-Catherine). — Sa signature, p. 163.

GUILLOTIN. — Ordonnance de lui, p. 57.

GUILLOTINE. — Plan de la machine à décapiter proposée par Schmidt, p. 55. — Tabatière avec l'image de la guillotine, p. 62.

HENRI IV, roi de France. — Sa signature, p. 96.

LEMAIRE DE BELGES (Jean). — Fragment d'une lettre de lui, p. 40.

LINNÉ fils. — Armoiries de sa famille, p. 133.

LOUIS XIII, roi de France. — Lettre sur Cinq-Mars, p. 66.

LOUIS (Antoine).—Sa signature, p. 49.

MARAT (Jean-Paul). — Sa signature, p. 142.

MARCEAU (le général). — Sa signature, p. 82.

MIGNARD (Pierre).—Sa signature, p. 3.

NAPOLÉON Ier. —Sa signature comme premier consul, p. 108.

PERREAL (Jean).—Sa signature, p. 117.

PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France. — Charte de lui, p. 91.

PIERRE (J.-B.-M.), peintre. — Signature, p. 169.

POMPADOUR (la marquise de). — Lettre d'elle, p. 174.

PICCINNI (Niccolo). — Sa signature, p. 10.

RICHARD, conventionnel. — Sa signature, p. 82.

RICHELIEU (le cardinal de). — Trois signatures de lui, p. 33.

RICHER (le capitaine). — Sa signature, p. 82.

SAINT-POL (Louis de Luxembourg, comte de). — Sa signature, p. 99.

TURREAU. — Sa signature, p. 82.

VERNEUIL (la marquise de). — Signature d'elle, p. 179.

VOLTAIRE. — Cession du privilége de sa tragédie de *Tancrède*, p. 4.

INDEX DES ARCHIVES

DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ET DES COLLECTIONS PARTICULIÈRES

D'OU PROVIENNENT LES PIÈCES PUBLIÉES DANS CE VOLUME

Beauffort (M. le Cte Roger de).

Lettre de faire part de la mort du fils de Linné, p. 133.

Bibliothèque nationale.

Pièce sur l'entrée du roi Charles V à Saint-Denis, p. 31. — Lettre de Fréron, p. 165.

Boissin (M. Firmin).

Lettre de Henri III, p. 68.

Bonnejoy (M. le docteur).

Charte de Baudouin VII, comte de Flandre, p. 177.

Borromée (M. le Cte Gilbert).

Lettre de Jean Perreal, p. 116. — Rapport de Charles Errard, p. 123.

Bovet (M. Alfred).

Lettre de Mignard, p. 1.—Lettre de Louis XIII, p. 66. — Lettre de Marat, p. 140.

Charavay (M. Jacques).

Quittance du cardinal de Bérulle p. 122.

Charavay (M. Étienne).

Pièce de Voltaire, p. 4. — Documents sur les carrosses au XVIIe siècle, p. 11 et suiv. — Charte de 1274, p. 25. — Pièce sur le soulèvement de la Vendée, p. 28. — Pièce sur Paris, p. 35. — Charte de 1243, p. 45. — Documents sur la guillotine, p. 47 et suiv. — Lettre de Louis XIII, p. 64. — Lettre de Savary, p. 79. — Pièce de Marceau, p. 81. — Lettre de Desgodetz, p. 93. — Pièce de Henri IV, p. 95. — Charte de Pierre des Barres, p. 103. — Lettres de Bernier, p. 104. — Pièces de Joseph et Carle Vernet, p. 143.

Dangeau (M. Louis).

Acte de mariage de Montesquieu, p. 44.

Delaunay (M.).

Lettre de Louis XIII, p. 66.

Dewez (M. Léon).

Document sur un procès criminel à Grenoble en 1769, p. 16.

Fillon (M. Benjamin).

Lettre de Piccinni, p. 5. — Lettre de Lemaire de Belges, p. 37.

Garnier (M.).

Documents sur le séjour de Napoléon Ier à l'île d'Aix et à Rochefort en 1815, p. 70.

Girardot (M. le Bon de).

Lettre de l'abbé Maury, p. 119.

Jumilhac (M. le Mis de).

Acte signé par le cardinal de Richelieu, p. 32.

Minoret (M. Eugène).

Charte de Philippe-Auguste, p. 91.

Pouy (M. F.).

Pièce sur les carrosses de place à Versailles en 1768, p. 63.

Rathery (M.).

Communication d'une brochure sur la guillotine, p. 56. — Lettre de Lesdiguières, p. 148. — Lettre de Charles IX, p. 150. — Lettres de Fréron et Chevrier, p. 156 et suiv. — Lettres d'André Dacier, p. 170 et suiv. — Lettre de Mme de Pompadour, p. 174. — Lettre de l'amiral Coligny, p. 175. — Pièce de la marquise de Verneuil, p. 179.

Rochas (M. Adolphe).

Pièce sur les couvents de Paris, p. 181.

Sensier (M. Alfred).

Pièce de Petion, p. 58. — Lettre du connétable de Saint-Pol, p. 97. — Lettre de Jean Perreal, p. 112. — Lettre du cardinal de Rohan, p. 135.

Vatel (M. Charles).
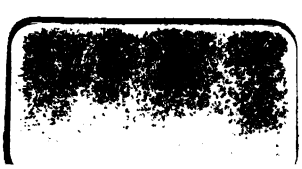
Tabatière à la guillotine, p. 62.